

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie**

Mardi 20 janvier 2015

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	1
<i>Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les locataires malhonnêtes et récidivistes »</i> .....	1
<i>Organisation des travaux (Suite)</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Jeholet, Collignon.....	1
<i>Auditions de représentants du secteur de la construction</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Jeholet, Fourny, Collignon, Daele, Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	2
<i>Auditions relatives à l'interdiction d'affichage publicitaire dans les espaces publics</i> .....	7
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i> .....	7
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le rôle des sociétés de logement de service public comme agent immobilier social »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	7
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les malversations de l'année 2011 au sein de la SWL »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	8
<i>Question orale de Mme Gérardon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le projet pilote du Centre d'études en habitat durable sur la vacance immobilière résidentielle » ;</i>	
<i>Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la lutte contre les logements inoccupés »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Gérardon, M. Collignon, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	9

<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le transfert de la compétence en matière de logement à la Communauté germanophone »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	12
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le loyer social »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	13
<i>Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie sur « les baux pour les kots étudiants »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	14
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la déclaration PEB préalable »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	16
<i>Question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'impact de la multiplication de fermetures de centrales au gaz en 2015 »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	17
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en demeure de l'ASBL Klimaatzaak »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	17
<i>Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le transfert du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	18
<i>Reprise de la séance.....</i>	20
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la gestion des primes » ;</i>	
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les plafonds dans le nouveau système d'octroi d'aides relatives à l'énergie »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Stoffels, Bouchez, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	20

*Question de Mme Moucheron à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le projet de géothermie à Mons »*

Intervenants : M. le Président, Mme Moucheron, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 24

*Question orale de M. Denis à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les communes à énergies positives »*

Intervenants : M. le Président, M. Denis, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....25

*Question orale de M. Sampaoli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire budgétaire de 2015 et les dérogations éventuelles aux balises d'investissement ».....27*

*Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire du 8 janvier 2015 relative au « reporting » financier des partenariats public-privé (PPP) »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 27

*Interpellation de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le développement nécessaire des synergies entre les communes et les CPAS »*

Intervenants : M. le Président, MM. Fourny, Dupont, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Mme la Présidente ..... 28

*Reprise de la séance..... 35*

*Interpellations et questions orales (Suite)..... 35*

*Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'absence d'un président de CPAS à Blegny »*

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 35

*Question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les fabriques d'église »*

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....36

*Question orale de Mme Poulin à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le retard de perception des additionnels communaux »*

Intervenants : M. le Président, Mme Poulin, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 39

*Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le projet d'accord entre Belgacom SA et la Région wallonne dans le cadre du contentieux sur le précompte immobilier »*

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 40

*Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le refus d'inscription d'une question orale à l'ordre du jour du conseil communal d'Andenne »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 42

*Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'opacité du financement du festival de musique LaSemo »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 44

*Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'activité croissante du CRAC »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 45

*Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la création d'un cadastre unique des mandats »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 46

*Question orale de Mme De Bue à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les mâts GSM »..... 47*

*Liste des intervenants..... 48*

*Abréviations courantes..... 49*

Présidence de M. Crucke, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 24 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** - Chers collègues, nous ne sommes pas en nombre pour décider concernant les points 1.1, 1.2, 1.3. En attendant que l'on soit en nombre, je propose de commencer par les questions orales, puisque M. le Ministre est présent.

### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

#### QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES LOCATAIRES MALHONNÊTES ET RÉCIDIVISTES »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les locataires malhonnêtes et récidivistes ».

La question est retirée.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - Nous sommes sept. Nous allons pouvoir revenir au point 1.

La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** - J'ai déjà abordé la demande d'audition.

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Je propose de faire revenir – c'est ce dont il avait été convenu en laissant un temps de consensus pour voir si c'était possible – les propositions de décret suivantes :

- la proposition de décret modifiant la cinquième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux obligations des mandataires en matière de déclaration de mandats et de rémunération, déposée par M. Onkelinx (Doc. 8 (SE 2014) N° 1) ;
- la proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (SE 2014) N° 1).

On fera le point afin de voir s'il y a un consensus possible. S'il n'y en a pas, on passera au vote. Les auteurs diront ce qu'ils veulent faire par rapport à leurs propositions.

S'il n'y a pas d'autre demande pour l'arriéré, on pourra également faire remonter les propositions suivantes dans l'ordre chronologique :

- la proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie, déposée par M. Hazée (Doc. 22 (SE 2014) N° 1 et *1bis*) ;
- la proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer la participation des personnes handicapées lors des élections locales, déposée par M. Daele (Doc. 23 (SE 2014) N° 1).

On les inscrira à l'ordre du jour.

Toujours dans l'arriéré, je vous propose de retirer :

- les méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité 2015-2016 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- l'avis A.1204 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif à l'avant-projet d'arrêté du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération, tel que modifié par les arrêtés du 20 février 2014 et du 3 avril 2014.

Tout le monde est d'accord aussi ? Parfait.

La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - J'ai deux éléments. Premier élément, la proposition qui concerne en fait la validation des élections. J'indique qu'il y a une proposition de modification réglementaire qui est en discussion à l'initiative du président et l'ensemble des groupes s'est concerté.

Deuxième élément, ceux qui ont été attentifs aux événements que nous avons mis en place vis-à-vis de la suggestion d'une commission de renouveau démocratique. Celle-ci comprendra l'une ou l'autre proposition qui sont incluses, en tout cas les thématiques.

Je n'ai aucun problème à mettre ce que l'on veut à l'ordre du jour, mais je préfère préciser de prime abord mes intentions par rapport à cela pour ne pas que les parlementaires fassent du travail inutile.

Je n'ai aucun souci à inscrire les propositions que vous suggérez, mais je préfère donner l'information.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur Collignon, pour l'information, je propose que l'on ait le débat à ce moment-là. On verra, avant que les parlementaires ne l'exposent, la suite à réserver pour ne pas faire de travail inutile non plus. On se prononcera sur votre proposition à ce moment-là.

#### *Auditions de représentants du secteur de la construction*

**M. le Président.** - Nous avons demandé à l'auteur de cette proposition, M. Jeholet, de paramétrer la demande. Je suppose que tout le monde a vu qu'il a largement, précisément et intelligemment paramétré ce qu'il souhaitait avoir comme audition. Cela pose-t-il une question ?

La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** - M. le Président cherche un convive pour midi !

Plus sérieusement, on a déjà eu le débat d'aborder ce sujet. Je rejoins le ministre qui disait qu'il fallait définir exactement qui l'on voulait auditionner, puisque l'on entend des bruits par rapport à la perte d'emploi et aux difficultés du secteur de la construction. Nous sommes convaincus que le secteur est en difficulté après avoir connu des heures plus fructueuses et plus intenses.

Il y avait d'abord l'aspect des lenteurs au niveau du Fonds régional d'investissements communaux. Ce sont des lenteurs qui ne sont pas nécessairement liées au ministre ou à l'administration. Le fonds veut laisser plus d'autonomie aux communes et les communes qui

peuvent thésauriser, reporter certains investissements puisqu'elles ont la possibilité de le faire.

L'élément en parallèle avec le FRIC, ce sont des balises d'emprunt pour l'investissement imposées aux communes et qui freinent certains investissements locaux.

Il est intéressant d'avoir l'avis du secteur de la construction sur le rythme auquel les communes exécutent ou vont exécuter leurs investissements et de vérifier si la configuration actuelle du FRIC n'est pas de nature à pousser des communes à reporter l'exécution de leurs investissements, que ce soit pour le bâtiment ou pour des voiries.

La seconde demande était de déterminer l'impact sur le terrain du lissage des investissements souhaités par le Gouvernement wallon. De ce point de vue là, peut-être serait-il utile d'entendre un représentant du CRAC qui est un représentant de la Société wallonne du logement pour connaître, à leur niveau, les mesures prises pour répondre à la demande du Gouvernement wallon visant à soulager le budget 2015.

Ensuite, l'impact sur le terrain en termes de rythme d'investissement des différents chantiers financés par des investissements concernés par le lissage demandé par le Gouvernement wallon.

Le deuxième volet concerne les primes. Là, il est intéressant d'avoir des auditions, notamment l'audition de la DGO4 et de la Confédération de la construction wallonne. Parce que, Monsieur le Ministre, vous allez avoir des questions écrites et/ou orales et vous continuerez à en avoir, par rapport au moratoire, à l'impact sur 2014, au nombre de primes, à la manière de les traiter, et cetera.

Par rapport au moratoire, avoir l'avis de la Confédération de la construction wallonne et de la DGO4 permettra aux parlementaires de faire le point sur le volet « Primes », leur traitement, les budgets concernés et les perspectives.

Voilà les demandes qui sont faites au niveau du groupe MR, Monsieur le Président.

**M. le Président.** - Pour résumer, on a trois domaines d'audition, le Fonds régional d'investissements communaux et les balises d'emprunt, le lissage des investissements et les primes. Est-on d'accord sur le principe des demandes d'audition ?

La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny (cdH).** - Je n'ai pas de difficulté, maintenant il faut qu'elles aient un intérêt et que l'on puisse confronter les points de vue parce que entendre uniquement le monde de l'entreprise qui va venir nous répéter ce que nous entendons depuis six mois, et nous l'avons déjà dit dans le cadre des travaux budgétaires :

qu'ils demandent des travaux, que les carnets de commandes ont du mal à se remplir, c'est un fait connu.

Maintenant, il est utile de faire le point, je prends l'exemple du logement. Avec la Société wallonne du logement sur la manière dont l'exécution des plans d'ancrage s'effectue. Souvenez-vous, on a eu un gros souci avec le PEI début des années 2000 à 2004, 1 milliard d'euros a été investi pour rénover les logements, il a fallu dix ans pour que le montant de cet argent soit complètement investi faute de disposer de main-d'œuvre dans le secteur et l'application des marchés publics.

Que l'on entende des entrepreneurs, je n'ai pas problème, mais que l'on puisse entendre aussi les acteurs au sein de l'administration, les acteurs de terrain pour qu'ils puissent nous faire part de leurs doléances sur la manière dont les choses se passent au niveau de l'exécution des marchés, au niveau du traitement des dossiers.

Que l'on ait une vue d'ensemble pour avoir un travail de fond qui permettra d'alimenter notre réflexion et alimenter le Gouvernement wallon sur les réformes utiles et nécessaires qui trouvent à se faire – je prends l'exemple du logement – parce que tout le monde partage le point de vue sur la question.

Par rapport à la problématique liée aux balises d'investissement, le FRIC ou le PIC, cela peut être aussi un débat utile. Mais cette réflexion, on devrait la prolonger en suite des auditions que nous aurons jeudi parce que c'est l'aspect de la gestion des finances publiques, l'approche des nouvelles règles SEC, des règles comptables qui nous sont imposées. Partant de là, en ayant ce fond d'information par rapport à l'ensemble des balises qu'elles concernent l'entité 2 et l'entité 1 – en définitive, tout le monde est mangé à la même sauce – cela nous permettra peut-être de mieux orienter les auditions et la pertinence du débat par rapport aux objectifs sous-tendus et qui sont de trouver les moyens de permettre aux pouvoirs publics de continuer à investir et surtout essayer de trouver des alternatives aux balises que nous connaissons actuellement.

Première demande sur ce volet, n'aurions-nous pas intérêt à nous poser la question ou baliser le débat après les auditions de jeudi ? On a entamé cet exercice, prolongeons-le afin que nous puissions avoir une efficacité au niveau des travaux. Voilà mes deux remarques à ce sujet.

Concernant la problématique des primes, je m'en réfère au contenu du débat budgétaire. Le ministre nous annonçait une réforme pour la fin du mois de juin, elle va arriver. Cette réforme va pouvoir intervenir. Ce qui serait utile à ce stade, pour bien éclairer la commission et nos travaux, c'est d'avoir un exposé sur l'inventaire de l'ensemble des primes qui trouvaient à s'appliquer. S'il y en a un nombre indescriptible qui était mis en œuvre,

toutes n'étaient pas sollicitées par le grand public, certaines n'avaient pas de pertinence et d'autres créaient des effets d'aubaine. Ce serait utile d'avoir un inventaire exhaustif, d'avoir une présentation sur la manière dont celles-ci étaient octroyées, sollicitées, pour que l'on puisse, en parallèle avec la réforme qui s'annonce, apprécier la pertinence de ce qui sera proposé par le ministre et le Gouvernement wallon. J'en appellerai plutôt à une audition qui viserait à faire cet inventaire et peut-être un relevé complet de l'ensemble de ces primes, ce qui nous permettrait d'avoir une vue complète du dossier à l'entame jusqu'au moment de cette réforme qui est annoncée pour le mois de juin.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - D'une part les courriers répondent à la demande que nous avons formulée, à savoir de pouvoir périmétrer les demandes d'auditions. Il y a deux demandes distinctes. La Chambre de la construction et la Fédération des entreprises relativement au FRIC par rapport au Fonds régional d'investissements communaux.

À la lecture du courrier, si ce n'est pas l'évaluation des dispositifs, il faudrait que l'on puisse avoir l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie parce qu'à titre personnel, mes services me disent que c'est plutôt positif et qu'ils préfèrent travailler de la sorte. Il y a certes l'avis des entrepreneurs, mais il est important aussi d'entendre l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie sur le dispositif mis en place et s'il est perfectible. Je suppose que le but des auditions est de tenter d'améliorer les dispositifs.

Concernant les autres demandes, je n'ai pas d'objection à entendre au Parlement wallon les acteurs de la société qui doivent appliquer les différents dispositifs. Les lissages d'investissement sont décidés. Alors que veut-on exactement ? C'est déterminer quels projets seront reportés. J'ai bien compris les vœux du Gouvernement wallon qui souhaite effectuer des lissages d'investissements et garantir leur exécution. Relativement aux primes, j'ai cru plutôt retenir que la Chambre de la construction avait changé d'avis en disant que le moratoire n'avait pas porté préjudice et qu'à l'inverse, il y avait eu un afflux de commandes.

Le reste, c'est en fait de l'initiative du ministre et du Gouvernement wallon de revoir la façon dont on octroie les primes. Je serais plutôt sensible à ce que M. Fourny a exprimé, à savoir de dire quel était le panel, telle et telle prime n'était pas nécessairement très utile parce que l'investissement aura été fait. Je me pose la question de l'utilité. C'est d'éclairer la commission, mais in fine, on se trouve dans un système où le Parlement wallon contrôle les actes de l'Exécutif. Le ministre peut indiquer la voie et il l'a fait. On ne peut pas lui reprocher d'être ouvert vis-à-vis du Parlement wallon.

En résumé, si on le fait, c'est l'évaluation du dispositif et il faut au moins l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie. Je suis plus réservé par rapport au lissage d'investissement parce que je ne vois pas bien où l'on veut en venir si ce n'est de déterminer quels projets in fine seront reportés ou dérogés dans le temps.

Enfin, je n'ai pas de problème par rapport à l'évaluation du système des primes. Si une majorité se dégage sur un consensus, ce n'est pas moi qui vais m'y opposer.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je voudrais intervenir sur le volet « Primes » puisque M. Jeholet propose d'auditionner la Confédération de la construction wallonne. C'est intéressant de recevoir ici les personnes concernées par les carnets de commandes de l'intérêt de telle ou telle prime et surtout de leur efficacité. Il serait intéressant de recevoir précisément sur les primes puisqu'elles ont l'intérêt, non pas de gonfler les carnets de commandes ou s'assurer du bon fonctionnement du secteur, mais de pouvoir orienter efficacement les commandes dans un objectif écologique également et donc de pouvoir recevoir le cluster Écoconstruction dans cet objectif. À savoir, quels sont les éléments à cibler pour une meilleure efficacité, pour le plus grand rendement entre le coût de la prime et l'efficacité énergétique sur le terrain ?

**M. le Président.** - Après les interventions de M. Stoffels et de M. le Ministre, je tenterai de faire une proposition qui puisse réunir les points de vue.

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). - Je souhaite poser une question pour mieux comprendre la portée de ce que nous sommes en train de discuter. J'entends la demande concernant d'auditionner le secteur de la construction par rapport au régime des primes. J'ai entendu les analyses et remarques faites par MM. Fourny et Collignon. Dans l'hypothèse où l'on partirait pour auditionner une série d'intervenants sur le régime des primes, va-t-on devoir les réinviter pour les auditionner sur le régime des aides fiscales ou les avantages fiscaux ? À mon avis, l'un et l'autre thème sont liés si l'on peut considérer que le régime des primes est conçu pour améliorer la qualité du logement. Le régime des aides fiscales peut être conçu pour la production de nouveaux logements, mais les deux ont un impact direct sur la vie économique des entreprises du secteur de la construction.

Je souhaite comprendre si l'on doit dissocier ces deux thèmes, primes et avantages fiscaux. Quelle est la justification de les dissocier ? Va-t-on travailler en plusieurs phases, en plusieurs étapes ? À savoir, voir ce que le secteur penserait aujourd'hui des primes et

demain par rapport au régime fiscal. Tout cela mérite une certaine réflexion de notre part pour être cohérent, l'un ayant un impact sur l'autre.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Président, chers collègues, je suis toujours très heureux quand le Parlement wallon auditionne et cela peut nous apporter des éclairages, y compris au Gouvernement wallon.

Je note qu'il y a deux types de demandes : des demandes qui touchent plutôt à l'évaluation d'un certain nombre de mécanismes et des demandes qui touchent plutôt à l'orientation de certaines réformes à venir. On peut faire la part des choses entre les deux. D'abord, sur le FRIC, on est bien dans le cadre d'une évaluation qui doit être faite par le Gouvernement wallon, mais je pense qu'il est utile d'auditionner le secteur de la construction par rapport aux lenteurs supposées ou réelles qui sont aujourd'hui mises sur devant de la scène. On ne peut pas le faire sans auditionner la DGO1 qui est l'administration qui s'occupe de la concrétisation sur le terrain de l'application du FRIC.

Concernant les balises d'investissement, là aussi on est plutôt dans le cadre de l'évaluation de décisions prises par le Gouvernement wallon. La Confédération de la construction wallonne apportera peu d'information, elle ne peut que constater, nous donner des indications sur le pourquoi, le comment sur la nécessité, la réussite ou pas la réussite de ces balises d'investissement.

C'est plutôt la DGO5 et/ou le CRAC qui peuvent nous dire aujourd'hui, de manière statistique, si cela a amené à une baisse des investissements réellement sur le terrain. Une baisse budgétaire ou inversement, mais la Confédération de la construction wallonne ne pourra que constater qu'il y a des balises d'investissement.

Il serait utile d'interroger au moins la DGO5 pour savoir si ces balises d'investissements ont amené sur le terrain une réduction des budgets extraordinaires des communes et dans quelle mesure. Parallèlement à la Confédération de la construction, il faut entendre la DGO5 sur les lissages. Je continue à dire qu'il y a sans doute des lissages dans certains départements du Gouvernement wallon, mais il n'y en a pas dans le mien. Il y a une adaptation des crédits à la vitesse de réalisation des projets sur le terrain.

Si vous voulez en être convaincu, il faut pouvoir entendre le CRAC et la SWL qui vont venir nous dire en quoi les mesures prises par le Gouvernement wallon ont entraîné un lissage ou ont permis d'adapter les crédits de liquidation aux investissements réellement consentis sur le terrain. Il est important que vous en soyez convaincus.

Sur l'aspect plutôt prospectif d'orientation, les primes. J'ai annoncé que je déposais une réforme pour le premier semestre de cette année. Cette réforme est en cours. Elle se fait à l'écoute d'un certain nombre d'acteurs. Il y a deux phases. Une phase moratoire où l'on est un peu dans l'aspect bilantaire. Ce que le moratoire a ou n'a pas apporté. Puis, sur le nouveau système, je ne pourrai vous en dire que peu de choses, avant le passage au Gouvernement wallon. Vous en conviendrez avec moi. Aujourd'hui, il s'agit d'une proposition du ministre et je dois passer sous les fourches caudines du Gouvernement wallon pour obtenir l'accord de venir en débattre avec vous.

Comme M. Collignon l'a indiqué, vous êtes en commission, dans une position de contrôle des actions gouvernementales et il faut qu'il y ait une action gouvernementale pour être contrôlée. Là, c'est plutôt le ministre à s'exprimer sur l'orientation qu'il compte donner aux primes et l'administration peut venir faire le constat du nombre de primes, de leur mode de liquidation, et cetera. Mais en rien, l'administration n'a à donner des orientations sur ce qu'il faudrait faire à l'avenir. C'est plutôt de la responsabilité gouvernementale.

Sur le plan d'ancrage, même chose, on peut tirer ici le bilan des différents plans depuis le PEI, les PIVERT, le retour de réalisation, leur vitesse de réalisation, mais là aussi, une réforme est en préparation qui va vers le droit de tirage et dès lors, si l'on auditionne sur le constat, vous me laisserez aussi le soin de passer par les fourches caudines du Gouvernement wallon avant de venir m'exprimer sur le mécanisme qui sera désormais le mécanisme de la Région wallonne.

Effectivement, auditionner la DGO1, la DGO5, le CRAC, la SWL, la DGO4, je pense que M. Jeholet a raison et je rejoins l'avis de M. Collignon quant à la nécessité d'écouter l'opinion des communes via l'Union des villes et communes de Wallonie et si l'on peut faire plaisir à M. Daele, je n'ai pas de souci.

Étant entendu qu'un certain nombre d'auditions vont inévitablement se recouper avec le travail que vous menez parallèlement dans les commissions du jeudi sur l'état des finances communales. Faire et défaire, c'est toujours travailler, mais il n'y a pas de souci ;

**M. le Président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** - J'ai deux considérations. Premièrement, il faut, dès le départ, être à l'écoute du secteur de la construction et il a déjà eu l'occasion de s'exprimer par rapport à la situation dans laquelle il se trouve. C'est un des principaux secteurs de création d'emplois en Wallonie et aujourd'hui, par rapport à toutes les mesures qui sont prises à tous les niveaux de pouvoir y compris au niveau européen, c'est un secteur qui a des difficultés. La volonté est de pouvoir les entendre.

Ma deuxième considération concerne des auditions. Ce n'est pas parce que l'opposition propose que ce soit à charge des dispositifs qui sont mis en place. Quand M. Collignon parle FRIC, il s'agit d'un dispositif qui semble positif ou évalué comme telle par l'Union des villes et communes de Wallonie. Il n'y a pas de problème par rapport au fond et à l'esprit du FRIC, du Fonds régional d'investissements communaux, nous n'avons pas de problème sur le fond.

Mais vous pouvez avoir des dossiers dans les communes où vous avez différents acteurs : l'AID, la SPGE. Ce sont des dossiers qui prennent du temps et qui risquent encore de prendre du temps, malheureusement. C'est cela qu'il faut analyser. On est tous favorables à une revalorisation aussi d'institutions. Par rapport au décret Implantations commerciales, on a fait des auditions relativement courtes et dynamiques qui ont été très intéressantes. Que l'on soit d'accord ou pas d'accord avec le décret, ce sont des auditions qui ne doivent pas nécessairement traîner, il ne faut pas avoir des auditions sur plusieurs commissions. Il y a moyen de l'organiser de façon dynamique.

Par rapport aux différentes remarques, je n'ai pas de problème par rapport à l'Union des villes et communes de Wallonie, les différentes administrations, je le mentionnais par rapport au FRIC, cela pose moins de problèmes. Par rapport aux primes, le but n'est pas d'anticiper l'orientation de réformes, mais je pense que l'on est dans une situation, avec la situation de 2014 qui est une bulle au niveau des primes, je suppose que vous ne me contestez pas qu'il y a eu beaucoup de demandes rentrées avant le 31 décembre avec le moratoire.

*(Réaction d'un membre)*

C'est intéressant parce que cela aura des effets sur 2015 et 2016. Vous allez même changer le dispositif. Vous n'allez pas le changer du jour au lendemain, il y a des projets qui sont en cours. C'est important et c'est une évaluation, y compris au niveau des primes et par rapport à la Société wallonne de Logement. Concernant le plan d'ancrage, pas de problème non plus.

On peut être d'accord sur les trois volets abordés. Je serais plus réservé par rapport à la proposition de M. Daele parce que dans le secteur de la construction, vous aurez tous les secteurs qui vont revenir et on ne va pas en sortir. La Confédération de la construction est censée représenter l'ensemble des filières et des secteurs. Ce n'est pas que je ne veux pas entendre la proposition, mais alors, c'est la porte ouverte. Pourquoi untel et pourquoi pas untel. On est parti pour des auditions qui vont durer très longtemps et ce n'est pas l'objectif.

**M. le Président.** - Il y a quatre domaines sur lesquels des auditions sont sollicitées et on avait demandé de cadrer ces auditions. Je pense que l'objectif est atteint à savoir le Fonds régional d'investissements

communaux, on peut mettre le dans la même thématique.

Deuxièmement, le lissage des investissements. En trois, le dossier « Primes », on pourrait aussi y ajouter les aides fiscales encore que je n'irais pas trop loin en la matière. Et quatre, M. Fourny vient de l'ajouter, le plan d'ancrage.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

On va le mettre entre guillemets.

Par rapport aux opérateurs à auditionner – pour que l'on soit à la fois complet et qu'il n'y ait pas de malentendu entre les différents groupes – on m'a cité certains opérateurs, qu'ils soient de l'administration extérieure à l'administration. Si l'on est d'accord sur ces quatre thématiques-là, que les groupes me remettent, pour vendredi au plus tard, la liste des administrations et/ou opérateurs à auditionner et qu'il y ait un accord entre les groupes sur les noms. Si on le fait, on pourra très rapidement coordonner ces auditions-là. S'il n'y en a pas, cela reviendra dans 15 jours pour se mettre d'accord sur les opérateurs. Je ne suis pas certain que l'on puisse, aujourd'hui, s'accorder sur une liste complète. Sur cette manière de travailler, y a-t-il accord ?

La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** - Certainement, Monsieur le Président. Par rapport à tous les acteurs cités, je suis d'accord pour l'Union des villes et communes de Wallonie et les différentes administrations.

**M. le Président.** - Donc, j'ai la DGO1, la DGO5, la DGO4, l'Union des villes et communes de Wallonie, la Société wallonne du logement, le CRAC, les fédérations de la construction qui avaient été indiquées par M. Jeholet et l'écoconstruction en plus.

*(Rumeurs)*

La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Sur le volet « primes », étant donné que l'objectif des primes, ce n'est pas de faire tourner le secteur. L'objectif des primes, c'est de faire tourner le secteur et avoir un gain environnemental. Dans ce sens, le secteur de l'écoconstruction me semble nécessaire.

*(Rumeurs)*

**M. le Président.** - La difficulté, Monsieur Daele, c'est vrai que si l'on entend l'écoconstruction, on aura d'autres opérateurs qui sont aussi...

**M. Jeholet (MR).** - Cela peut être alors une audition en Commission de l'environnement. Je veux dire que l'on sort du contexte demandé.

Je peux comprendre, c'est tout à fait légitime, mais on ouvre la porte à d'autres auditions.

**M. Collignon (PS).** - La liste évoquée a priori me convient tout à fait. Ce que l'on peut faire, c'est que le greffe nous envoie le résumé. À tête reposée, on le rajoute ou on ne le rajoute pas pour la prochaine fois et puis c'est tout. Ainsi nous pouvons avancer maintenant.

**M. le Président.** - Pour vendredi, j'insiste, sinon on ne sera pas...

**M. Collignon (PS).** - Pour vendredi, je suis d'accord a priori.

**M. le Président.** - Je me résume.

**M. Jeholet (MR).** - Je suis d'accord sur la liste proposée. Faut-il attendre vendredi ? Si l'on peut s'entendre, on avance.

*(Rumeurs)*

**M. Daele (Ecolo).** - Si vous voulez me remballer aujourd'hui, remballer-moi, mais il y a des accords.

*(Rumeurs)*

**M. le Président.** - On va noter le désaccord d'Ecolo, c'est dommage... Il y a les trois fédérations citées par M. Jeholet, la Fédération de la construction – je ne les ai plus en tête directement – mais elles sont au nombre de trois et vous les aviez avancées dans le cadre d'un courrier, donc on peut les retrouver. On ajoute à cela la DGO1, la DGO4, la DGO5, l'Union des villes et communes de Wallonie, le CRAC et la Société wallonne du logement. Est-on d'accord sur cette liste, si ce n'est M. Daele qui a marqué son opposition de principe ?

S'il y a accord, on soumettra l'ensemble à la Conférence des présidents, ce qui nous permettra d'auditionner dans un délai raisonnable.

On en vient au point 1.3. M. Prévot, je ne le vois pas. Je reporte le point 1.3, ce qui nous permet d'aborder les questions.

La commission a décidé de procéder le mardi 3 février 2015 à l'audition :

- de M. Marcin, Président de la Fédération des entrepreneurs généraux de la construction – FEGC ;
- de M. Carnoy, Directeur général de la Confédération de la construction wallonne – CCW ;
- de M. Nonet, Président de la Fédération wallonne des entrepreneurs de travaux de Voirie – FWEV ;
- d'un représentant habilité de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments – DGO1 ;

- d'un représentant habilité de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie – DGO4 ;
- d'un représentant habilité de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – DGO5 ;
- d'un représentant habilité de l'Union des villes et communes de Wallonie – UVCW ;
- d'un représentant habilité du Centre régional d'aide aux communes – CRAC ;
- d'un représentant habilité de la Société wallonne du logement – SWL.

*Auditions relatives à l'interdiction d'affichage publicitaire dans les espaces publics*

**M. le Président.** - L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

**INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**  
(Suite)

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE RÔLE DES SOCIÉTÉS DE  
LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC COMME  
AGENT IMMOBILIER SOCIAL »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le rôle des sociétés de logement de service public comme agent immobilier social ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, depuis les adaptations décrétales et réglementaires du Gouvernement wallon précédent, les sociétés de logement peuvent agir de plein droit comme agent immobilier social. Mais qu'en est-il réellement sur le terrain ?

Il me revient qu'il existe encore une série de réticences, parce que les sociétés attendent des critères et des conditions claires qui leur permettent de jouer le rôle d'agent immobilier social. Bénéficieront-elles du même taux de subvention que les AIS pour ce qui concerne la location et la remise en état dans ce logement ?

Les locataires pourront-ils bénéficier de l'allocation loyer, comme c'est le cas pour une famille nombreuse locataire au sein d'une AIS ?

Sur quelle balance et suivant quels critères une société de logement, agissant comme agent immobilier social, peut-elle calculer le loyer ?

À la limite, est-il envisageable qu'une société de logement de service public puisse transformer une partie de son parc en logements conventionnés ?

Ne faudrait-il pas être plus incitatifs pour encourager les sociétés de logement à jouer ce rôle sur la partie du territoire où une AIS n'existe pas encore ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, nous sommes confrontés au décret du 9 février 2012 qui a étendu les missions des sociétés de logement de service public à la gestion et à la location de bâtiments en vue de les affecter essentiellement au logement.

Les SLSP sont habilitées à pratiquer des opérations de prise en gestion ou de location/sous-location analogues à celles dévolues jusqu'ici aux agences immobilières sociales.

Deux arrêtés du Gouvernement wallon encadrent cette activité, selon que des travaux sont ou non à effectuer dans lesdits logements. Dans les conditions définies dans ces arrêtés, une aide sous forme de prêt ou de subvention peut être accordée au propriétaire, ainsi qu'une aide au loyer versée alors au locataire.

La mise en œuvre concrète de ces dispositions se heurte à des difficultés de deux ordres :

- d'une part, la Société wallonne du logement, qui, aux termes de la réglementation, doit accorder ces aides, n'est pas habilitée à accorder un prêt à des particuliers ;
- d'autre part, les règles relatives aux modalités de location restent particulièrement imprécises à ce stade, notamment en ce qui concerne, comme vous l'indiquez, les modalités de calcul du loyer qui doit permettre à la société de logement de service public d'équilibrer l'opération, ou encore les priorités à l'attribution.

J'ajouterai qu'à ce stade, une société de logement de service public qui voudrait jouer le rôle d'AIS ne perçoit pas les subventions de l'AIS, ce qui freine le mouvement et nous devons pencher, à mon sens, sur ce sujet.

Comme vous le suggérez, une synergie entre AIS et SLSP doit être mise en place afin que, d'une part, l'ensemble du territoire wallon puisse être desservi, ce qui n'est pas le cas actuellement et d'autre part, tirer profit de la complémentarité entre ces organismes plutôt que d'instaurer une concurrence nuisible entre ces institutions.

C'est à cette fin que la DPR prévoit un rapprochement entre ces organismes. Son objectif est de donner au dispositif une dimension d'échelle susceptible de donner un réel essor à la prise en gestion de logements privés par les opérateurs publics, afin de les mettre à la disposition des ménages en demande d'un logement aidé.

Par ailleurs, la diversification des missions des sociétés rend parfaitement envisageable qu'elles constituent une partie de leur parc de logement avec des logements conventionnés.

Selon moi, les sociétés de logement sont appelées à développer une mission étendue de promotion immobilière publique. Cette mission devrait leur permettre d'atteindre leur équilibre financier et de mettre davantage de logements sociaux ou privés sur le marché locatif ou sur le marché acquisitif.

J'ai pris l'initiative de rencontrer les partenaires du secteur pour réfléchir, avec eux, sur les conditions harmonieuses du rapprochement entre les sociétés de logement de service public et les AIS, le cas échéant. Il s'agit bien entendu d'un rapprochement où chacun devra trouver sa place, dans l'optique de mettre davantage de logements de qualité sur le marché à des prix raisonnables.

Enfin, les conditions juridiques essentielles à ce rapprochement doivent encore être étudiées avec attention, ce à quoi je m'emploie actuellement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour les informations qu'il a données par rapport à la situation actuelle et par rapport au projet du Gouvernement wallon.

D'un autre côté, j'ai pu mener le débat depuis 2009-2010, mais il y a des fruits qui prennent du temps à mûrir, mais certains fruits, quand ils prennent trop de temps, deviennent pourris. Il me semble que l'on doit passer à l'action et permettre aux SLSP de jouer le rôle d'AIS dans les mêmes conditions que les AIS, et en particulier dans les zones de la Région wallonne où il n'y a pas d'AIS.

À titre d'exemple, un territoire qui est couvert par la société, il n'y a pas d'AIS. Pourquoi continue-t-on à freiner ? Si j'ai bien compris la réponse de M. le Ministre, la société va devenir active dans le secteur non pas pour concurrencer une autre organisation qui existe, ou dans ce cas précis qui n'existe pas, mais cela permettrait à la société d'avancer concrètement par rapport aux demandes auxquelles elles sont confrontées.

**M. le Président.** - Merci M. Stoffels, puis-je vous demander de présider pour que je puisse poser ma question ?

*(M. Stoffels, doyen d'âge, prend place dans le fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LES MALVERSATIONS DE  
L'ANNÉE 2011 AU SEIN DE LA SWL »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les malversations de l'année 2011 au sein de la SWL ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke** (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens sur une affaire qui a défrayé les médias et également occupé le Parlement wallon, au sein de la SWL qui fut plus particulièrement connue sur l'affaire Delid.

Dans le cadre du Parlement wallon, on avait organisé une commission spéciale que l'opposition de l'époque, qui est quasiment toujours la même aujourd'hui, si ce n'est qu'Ecolo nous a rejoints sur les bancs de l'opposition, avait quittée. C'est vrai, les meilleurs avaient quitté la commission spéciale parce que dès le début, on avait bien compris que la majorité ne souhaitait pas que l'on voie clair dans ce dossier, qu'il y avait une protection certaine de la direction générale.

Tout cela s'est terminé comme on pouvait s'y attendre, devant les tribunaux avec le licenciement de la directrice des services généraux – il ne faut pas citer Mme Delid, je m'en souviens et j'ai revu les dossiers pour les besoins de la cause – qui a toujours contesté toute responsabilité en la matière, mais qui surtout a toujours impliqué, en termes de responsabilités, la direction générale de la Société wallonne de Logement.

Les tribunaux semblent avoir fait leur travail et le tribunal du travail aurait prononcé un jugement. Jugement qui, je le mets une fois de plus au conditionnel, c'est votre réponse qui pourra m'éclairer, met clairement hors de cause Mme Delid et condamnerait la Société wallonne du logement à l'indemniser.

Je veux faire le point avec vous sur ce dossier aujourd'hui en termes de procédures judiciaires.

Un jugement a-t-il été rendu ? Si oui, quel est-il ? Quel est son contenu ?

Si un jugement a été rendu, il y a effectivement des possibilités de recours à l'égard d'un jugement, ces possibilités de recours ont pu ou ont-elles été exercées ?

Sur ces bases, pour autant qu'il n'y ait pas de recours, le ministre peut alors donner son point de vue et tirer les conclusions de ce dossier en termes organisationnels par rapport à la Société wallonne du logement ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, il semble que par l'expression « malversations de l'année 2011 », vous faites référence au dossier qui oppose la SWL à Mme Catherine Delid qui occupait, au moment de son licenciement pour motifs graves, la fonction de directrice des services généraux.

Contestant l'existence des motifs graves et estimant avoir été victime d'un licenciement abusif, Mme Delid avait introduit, par une requête du 27 novembre 2012, une procédure devant le tribunal du travail de Charleroi.

Au terme d'une procédure relativement longue et de nombreux échanges de conclusions entre parties, le tribunal du Travail de Charleroi a rendu, le 7 avril 2014, un jugement favorable à la requérante.

Le tribunal du travail de Charleroi a considéré que la SWL ne démontrait pas l'existence des motifs graves invoqués à l'appui du licenciement, lequel devait dès lors être considéré comme irrégulier. Le tribunal a en outre jugé que le licenciement de Mme Delid présentait un caractère abusif.

Néanmoins, ce jugement n'est pas définitif dans la mesure où la SWL va faire appel tant en ce qui concerne l'existence de motifs graves à la base du licenciement qu'en ce qui concerne son caractère abusif. Dans sa requête d'appel, la SWL développe en effet de nombreux arguments pour solliciter la réformation du jugement.

Selon mes informations, la procédure d'appel serait introduite le 2 février 2015 devant la cour du travail de Mons.

Quant à votre question sur les dossiers en cours, je peux vous en faire parvenir le détail, mais je pense que dans le cadre d'une question orale, je n'allais pas venir avec l'inventaire des dossiers.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke** (MR). - Concernant ce fameux dossier, je ne peux que paraphraser ce qu'il y a été dit par M. le Ministre, Mme Delid a gagné une première manche. Le système judiciaire belge est ainsi fait, il prévoit le recours et c'est très bien ainsi. On verra ce que la cour d'appel de Mons dira. Je dirais que cela doit être sans doute un soulagement. Je ne suis pas étonné, même si je n'ai pas vu le jugement dans ses attendus. Il faut toujours prendre un peu de recul tant que l'on n'aura pas

un jugement, c'est cela qui importe à la matière. Je ne suis pas étonné d'entendre que ce licenciement était irrégulier et abusif. Cela sortait des dossiers que nous avons pu consulter. Ceci dit la cour sera souveraine, elle se prononcera en temps opportun puisque l'appel est interjeté.

Je prends acte que M. le Ministre communiquera la liste des contentieux qui sont sur les tribunaux et qui impliquent la Société wallonne du logement.

Je me réjouis déjà de pouvoir lire la liste qui doit être assez nombreuse si mes informations sont bonnes également.

*(M. Crucke, Président, reprend place dans le fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE PROJET PILOTE DU  
CENTRE D'ÉTUDES EN HABITAT DURABLE  
SUR LA VACANCE IMMOBILIÈRE  
RÉSIDENTIELLE »**

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LA LUTTE CONTRE LES  
LOGEMENTS INOCCUPÉS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de Mme Gérardon, sur « le projet-pilote du Centre d'études en habitat durable sur la vacance immobilière résidentielle » ;
- de M. Collignon, sur « la lutte contre les logements inoccupés ».

La parole est à Mme Gérardon pour poser sa question.

**Mme Gérardon** (PS). - Monsieur le Ministre, le lundi 12 janvier 2015, le Centre d'études en habitat durable et le Relais social de Charleroi organisaient une journée d'étude sur le logement vacant, enjeu social et économique wallon. Dans ce cadre, il présentait les résultats du projet-pilote réalisé à Charleroi sur la vacance résidentielle et plus précisément l'estimation des logements inoccupés et les facteurs impactant la décision des propriétaires bailleurs.

La question de l'extension de l'étude à d'autres grandes villes wallonnes a été abordée.

La phase I du partenariat avec le CEHD doit se terminer en mars 2015.

Souhaitez-vous poursuivre le subventionnement de ces travaux ? Comptez-vous lancer un appel à projets pour la phase II, à savoir reproduire la méthodologie utilisée à d'autres communes wallonnes ?

Pouvez-vous dès lors m'indiquer l'éventuelle procédure à suivre pour se porter candidat à l'analyse d'une étude sur la vacance de logements, pour laquelle la Ville de Seraing serait bien candidate ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon (PS).** - Monsieur le Ministre, j'ai une question relative à la lutte contre les logements inoccupés. Vous savez qu'il s'agit d'une préoccupation quotidienne de beaucoup de municipalistes pour essayer d'éviter la présence des chancres dans nos villes et communes.

Lors de la législature passée, la modification du Code wallon du logement a permis d'obtenir des gestionnaires concernés les données relatives à la consommation d'eau et d'électricité. Il faut pouvoir concerner la problématique, de savoir, quand on a notre règlement qui était d'abord un règlement régional et puis un règlement communal. Je ne sais pas vous, mais nous, on a beaucoup de contestation de ce type-là. Le but n'est pas de faire rentrer de l'argent, mais d'avancer dans les réflexions du bâti.

Les opérateurs sont tenus de communiquer à l'administration, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements pour lesquels la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement wallon via arrêté. C'est là que le bât blesse puisque apparemment l'arrêté n'a pas été pris.

Le Centre d'études en habitat durable a lancé une étude-pilote sur le territoire de Charleroi visant à rechercher des méthodologies de recensement des logements vacants, d'en estimer le nombre et de comprendre les facteurs qui conduisent les propriétaires à retirer leurs biens résidentiels du marché. Les premiers résultats prometteurs ont été présentés lors de la journée d'étude sur le logement vacant, enjeu social et économique wallon : quelles politiques ?

Le Centre d'études en habitat durable s'est basé sur ce nouveau dispositif pour demander des délais de consommation d'eau et d'électricité. Les arrêtés n'étant pas disponibles, le centre d'études a dû établir ses propres balises de consommation pour mener à bien cette étude scientifique, soit un minimum de cinq mètres cubes pour la consommation et dix kilowattheures pour la consommation d'énergie.

Le Gouvernement wallon compte-t-il prendre attitude pour adopter les arrêtés d'application afin de mettre en œuvre ledit dispositif qui doit prioritairement agir comme un incitant pour lutter contre les logements

vacants, l'effet coercitif étant le dernier ressort ? Quels seuils et autres modalités pratiques envisagez-vous de proposer au Gouvernement wallon ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame et Monsieur les députés, depuis mai 2014, le Relais social de Charleroi et le Centre d'études de l'habitat durable ont associé leur expertise et collaborent étroitement pour mener à bien une recherche pilote visant à estimer la vacance résidentielle immobilière sur le territoire de Charleroi, c'est le volet un de cette étude. Il y a un volet deux qui vise à expliciter les raisons pour lesquelles un propriétaire privé choisit de retirer ou de ne pas mettre son bien à disposition sur le marché locatif.

Le premier volet vient de se clôturer et a fait l'objet d'un rapport intermédiaire. On y retrouve les différentes méthodologies identifiées à ce jour pour estimer la vacance, et notamment à titre d'expérimentation bien sûr, celles qui se basent sur les consommations énergétiques faibles, voire nulles. Chaque méthode est étudiée afin d'en présenter les atouts et aussi les limites pour éclairer le Gouvernement wallon. Parallèlement, un document technique a été élaboré pour expliciter avec précision toutes les étapes de mise en œuvre dans le cadre de cette estimation inédite basée sur les consommations. Ainsi, l'on peut d'ores et déjà identifier 10 853 logements potentiellement vacants sur les 15 anciennes communes de Charleroi, ce qui est énorme. L'étude pilote sur le territoire de Charleroi a été éclairante pour démontrer les insuffisances des méthodes existantes d'estimation et de détermination des facteurs d'inoccupation. La plus-value de la phase un de ce projet est manifestement incontestable.

Le deuxième volet a pour objectif d'identifier les propriétaires de ces logements sur base des adresses de compteurs par le biais de consultations du service du cadastre. Ce volet repose sur l'envoi d'un questionnaire à un échantillon aléatoire de 5 000 propriétaires tirés au sort parmi les 10 853 adresses identifiées, adresses où il y a une insuffisance de consommation, afin de déterminer alors les raisons de cette vacance supposée à ce stade. Afin d'obtenir les résultats à l'échelle wallonne, il importe d'assurer la phase deux du projet en testant la méthodologie sur d'autres communes en Wallonie. Il s'agit de vérifier si les premiers constats relatifs aux raisons de la vacance immobilière résidentielle établis au départ du territoire pilote de la Ville de Charleroi peuvent maintenant s'appliquer à l'ensemble du territoire wallon.

Le croisement de l'ensemble des résultats des enquêtes par questionnaire, ceux de la recherche pilote et ceux de la phase deux, permettra, je l'espère, d'aboutir à l'élaboration d'outils généralisables au service des politiques publiques pour lutter alors contre la vacance

immobilière résidentielle. La recommandation du Centre d'études de l'habitat durable est d'appliquer une approche similaire sur les villes de Namur et/ou de Liège, mais également sur des territoires ruraux. J'ai enregistré la candidature de Namur et je prends note de la candidature de Seraing. Je ne manquerai pas d'y être attentif tout en notant que la ville doit m'envoyer un courrier officiel pour que je puisse l'acter. En notant que les profils sociologiques de ces deux villes sont différents et que les deux peuvent avoir incontestablement une valeur ajoutée pour l'étude sur la vacance immobilière. Je vois que M. Fourny sourit, j'aurai aussi un petit courrier de sa part probablement.

En ce qui concerne notre collègue, M. Collignon, je dois en préambule faire un petit historique de cet article 80, alinéa 2, troisièmement du Code wallon du logement. Cet article a été intégré lors de la création du code en 1998. Il avait fait l'objet d'un arrêté d'exécution du 20 mai 1999 qui définissait les consommations minimales, et vous les avez rappelées, c'est cinq mètres cubes pour la consommation d'eau et dix kilowattheures pour la consommation d'électricité, consommations en dessous desquelles on peut estimer qu'il y a potentiellement une vacance immobilière. Mais ces deux textes ont fait l'objet de recours, respectivement devant la Cour d'arbitrage pour le décret et devant le Conseil d'État pour l'arrêté. Ces recours étaient introduits par le Syndicat national des propriétaires.

Il en est résulté une annulation de l'article 80, alinéa 2, troisièmement par la Cour d'arbitrage. La cour a considéré que les moyens utilisés par le législateur ne sont pas pertinents par rapport au but poursuivi d'amélioration de l'habitat et sont disproportionnés avec l'objectif de stimulation du logement social dans la mesure où l'occupation peut être indépendante de la volonté des personnes en cause. Cette annulation a eu pour conséquence indirecte l'annulation de l'arrêté d'exécution dudit décret. L'article 80, alinéa 2, troisièmement a dès lors été réintégré dans le Code par le décret du 15 mai 2003 en prenant en considération les griefs de la Cour d'arbitrage. Cet article n'a néanmoins jamais fait l'objet d'une quelconque mesure d'exécution depuis son adoption en 2003, mais a été une nouvelle fois modifié par le décret du 20 février 2014.

Pour rappel cette nouvelle disposition permet d'obtenir des gestionnaires concernés la consommation d'eau et d'électricité par une communication annuelle d'une liste des logements dont la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure à un minima fixé.

Comme vous l'indiquez dans votre question, le Centre d'études en habitat durable a lancé une étude pilote sur le territoire de Charleroi visant à rechercher des méthodologies de recensement des logements vacants, d'en estimer le nombre et de comprendre les facteurs qui conduisent les propriétaires à retirer ou à ne pas mettre leurs biens sur le marché résidentiel. Les premiers résultats ont été présentés, comme

Mme Gérardon et vous-même l'avez dit, lors d'une journée d'étude organisée le 12 février 2015 sur le logement vacant.

Le Centre d'études en habitat durable s'est basé sur ce nouveau dispositif pour demander des consommations d'eau et d'électricité aux opérateurs. Étant donné que les arrêtés d'exécution n'ont pas encore été pris, le Centre d'études a dû établir ses propres balises et a repris les balises qui avaient été proposées dans l'arrêté qui a été annulé. Toujours cinq mètres cubes de consommation d'eau et les dix kilowattheures de consommation d'énergie. Ils ont recensé plus de 10 000 logements ayant des seuils de consommation inférieurs.

Afin de pouvoir de mettre en œuvre ce dispositif qui doit agir comme un incitant pour lutter contre les logements vacants, l'effet coercitif étant le dernier ressort, des arrêtés d'exécution sont en effet nécessaires. Vous l'avez noté, la Ville de Seraing maintenant et la Ville de Namur sont intéressées par une extension de l'étude chez eux. Il me paraît nécessaire de tirer d'abord les conclusions de l'étude du Centre d'études en habitat durable pour rédiger les arrêtés et de travailler en toute transparence avec le Syndicat national des propriétaires pour éviter des recours qui viseraient encore à une annulation. C'est un travail sur lequel nous nous penchons actuellement.

**M. le Président.** - Pour les communes rurales, vous pourrez y ajouter le territoire de Frasnes-lez-Anvaing sans problème.

La parole est à Mme Gérardon.

**Mme Gérardon (PS).** - Je vois que la candidature de Seraing a fait sourire quelques-uns, mais d'autres saisissent la balle au bond. Ce n'est pas plus mal. Je vous remercie pour votre réponse notamment par rapport à la candidature et à la manière de rendre celle-ci officielle. Je ne manquerai pas de faire passer le message à qui de droit.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - Je remercie le ministre pour ces réponses qui éclairent dans le temps de l'évolution de la mesure. Entre les villes et les territoires ruraux, il ne manque plus que des territoires semi-ruraux. Il faudra bien inscrire une ville semi-rurale.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT À  
LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le transfert de la compétence en matière de logement à la Communauté germanophone ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, la DPR mentionne le transfert de l'exercice de compétences de la région vers la Communauté germanophone et parmi lesquelles on retrouve celle du logement explicitement incitée.

Au niveau du terrain, on se pose énormément de questions notamment au niveau de la SLSP Nosbau dont les logements se répartissent en partie sur le territoire de la Communauté germanophone et pour une autre partie sur le territoire des communes francophones.

Quel sera l'impact de ce transfert sur cette société ? Cela signifie-t-il que suite à ce transfert, cette SLSP sera scindée en deux ? Est-il envisageable qu'une société commune continue à gérer le parc de logements de part et d'autre de la frontière linguistique et le cas échéant selon des règlements différents ?

Quelle réponse peut-on donner afin de rassurer ceux qui doivent préparer et gérer les programmes d'entretien et d'investissement dans un parc de logements existants et dans de nouveaux logements ?

Ce genre de transfert doit être planifié et préparé en concertation, avec un planning déterminé. Pouvez-vous nous donner plus de précisions ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, comme vous l'indiquez dans votre question, l'intention de principe de transférer la compétence logement, actuellement régionale, vers la Communauté germanophone figure bien dans la DPR. À cet effet, j'ai rencontré le ministre du Logement de la Communauté germanophone pour envisager la manière de concrétiser cette phrase de la DPR. Mais, nous sommes convenus que l'opération envisagée nécessitait une étude préalable approfondie tant sur le plan des règles institutionnelles que des conséquences concrètes qu'elle ne manquera pas d'impliquer. En effet, si mes souvenirs sont bons, il y a deux sociétés de logement. M. Stoffels me démentira peut-être. L'une concerne uniquement des communes de la Communauté germanophone et cela ne devrait pas

poser de souci. L'autre concerne, à la fois, les communes de la Région wallonne et les communes de la Communauté germanophone.

De prime abord, je vous indique que je suis pour un transfert de l'exercice des parties de la compétence logement qui doivent répondre à un certain nombre de balises qui sont au nombre de trois :

- il faut un intérêt certain et démontré pour les citoyens de la Communauté germanophone, je n'en doute pas ;
- il faut que l'exercice des parties transférées de la compétence soit strictement limité aux territoires des neuf communes germanophones et cela nous pose un problème concret ;
- il faut proscrire de ce transfert les parties de la compétence qui seraient la source de « tensions » possibles à l'avenir entre les neuf communes de la communauté germanophone et les 253 autres communes ou entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

Il s'agit d'analyser la conformité de l'opération avec les principes de droit constitutionnel, d'identifier, puis de modifier les normes juridiques qui entrent en considération pour parvenir au résultat.

Il va de soi que je reste attentif ainsi que l'ensemble du Gouvernement wallon aux intérêts des sociétés concernées, des communes affiliées ainsi que des locataires, voire même des candidats en attente.

Le Gouvernement wallon s'engage à ce que l'ensemble de ce processus soit concerté avec les différents intervenants et la communauté germanophone en particulier. Je ne manquerai pas de revenir au Parlement wallon dès que des voies plus concrètes se seront dégagées.

**M. le Président.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Je ne peux que souscrire aux propos du ministre. La question que je posais concernait la phase transitoire à partir de maintenant jusqu'au moment où le transfert de l'exercice a lieu. Pendant cette phase transitoire, ce sont les communes concernées par la société de Nosbau, l'autre société ne pose pas de problème. Mais par la société de Nosbau doivent pouvoir continuer à développer des activités.

En ce qui concerne l'entretien du parc de logements existants et la construction de nouveaux logements, les gestionnaires souhaitent avoir des idées. Dans quel scénario, ils vont jouer à l'avenir ! Ce qui aura un impact rétroactif sur la phase qui est immédiatement devant eux et pendant laquelle ils doivent aussi programmer une série de travaux.

Quand on ne sait pas si après le transfert, les biens vont être affectés à une autre société ou si l'on va créer une société supplémentaire, si l'on ne connaît pas un peu comment cet avenir va se dessiner, je ne suis pas étonné qu'au niveau de la gestion de cette société, on se pose des questions à l'heure actuelle, ce qui ne reste pas sans impact sur l'ensemble des activités, que ce soit pour l'entretien et la construction nouvelle.

Un transfert de l'exercice de compétences ne doit pas être une source de doutes et un frein, ni du côté francophone, ni du côté germanophone.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE LOYER SOCIAL »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le loyer social ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, le revenu du ménage sert de base pour recalculer le niveau de loyer pour un logement social. Pour une série de catégories de revenus, on est loin du montant du loyer économique qui reflète la valeur locative du logement. Les CPAS sont autorisés à demander un loyer pour un logement d'insertion qui va jusqu'à 22 % du revenu net alors qu'une société de logement de service public peut demander un loyer qui ne dépasse pas les 20 % du revenu du ménage.

Le mode de calcul met les SLSP dans une situation économiquement difficile. Chaque fois qu'elles investissent pour créer un nouveau logement social, le niveau moyen du loyer étant de l'ordre de 220 euros par mois, ce qui génère au bout d'une vingtaine d'années, des déficits cumulés par logement de près de 54 000 euros. In fine, les sociétés de logement doivent effectuer des économies lorsqu'elles ne construisent pas de nouveaux logements sociaux, ce qui est une situation absurde.

Comment peut-on résoudre cette quadrature du cercle ? Faut-il calculer un loyer de base qui s'apparente plutôt à la valeur locative du logement ou faut-il continuer à calculer un loyer en fonction de la capacité contributive du locataire ? Dans le premier cas, on risque d'être en présence de locataires qui ne pourront pas payer le montant demandé. Dans le deuxième cas, on risque que les sociétés de logement s'appauvrissent par manque de recettes et seront en incapacité d'entretenir correctement leur logement, voire d'assumer correctement leur fonction.

Ne faudrait-il pas commencer par fixer des loyers de référence, sujet qui nous est cher à tous ? Tout d'abord, pour l'ensemble des logements sociaux, loyer de référence établi suivant la valeur locative du logement. Ce qui est prévu pour le logement locatif privé peut déjà faire l'objet d'une démarche semblable au niveau du logement locatif public. Qu'en pensez-vous ?

Dans les cas d'un locataire qui dispose d'un revenu qualifié de précaire ou de modeste, la Région wallonne ne peut-elle pas aussi intervenir sous forme d'une allocation loyer comme elle le fait dans certaines catégories de locataires dans le domaine des AIS. Cela garantirait à la société de logement de service public de disposer d'un niveau de recettes qui lui permettrait d'entretenir les logements existants, voire même de construire de nouveaux logements sociaux ? De cette manière, l'allocation loyer peut en quelque sorte être considérée comme un droit de tirage à chaque fois que la société de logement héberge un locataire avec un petit, voire un très petit revenu.

Partagez-vous ces constats ? Quelles informations pouvez-vous communiquer ? Quelles initiatives comptez-vous prendre et les pistes énoncées sont-elles transposables ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, les modalités de calcul du loyer social apparaissent aujourd'hui peu adaptées aux besoins de financement des sociétés de logement de service public qui se doivent de mettre en location des logements répondant à des critères de qualité en constante évolution.

C'est pourquoi la DPR, pour la présente législature, prévoit de simplifier le calcul du loyer social et le rendre compréhensible pour le locataire, en partant d'un loyer économique qui tient compte du confort du logement, de sa performance énergétique tout autant que des caractéristiques sociales et de la composition du ménage.

Dans sa formule actuelle, le loyer social repose en effet sur deux éléments.

Le premier se fonde sur le coût du logement, donc sur les montants investis au cours du temps par la société de logement de service public. Or, ce coût, établi selon des normes théoriques – actualisation, extournes – n'apparaît plus toujours en adéquation avec la valeur effective du bien mis en location, notamment en raison des dépenses énergétiques.

C'est pourquoi un groupe de travail, constitué de responsables de SLSP et d'agents de la SWL, travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle permettant

d'approcher la valeur locative d'un logement, sur la base d'éléments matériels objectifs.

Il s'agit notamment :

- du nombre de chambres que compte le logement et de la superficie utile de celui-ci ;
- de sa performance énergétique – isolation et production de chaleur – de la qualité architecturale en lien avec l'âge du logement et sa vétusté ;
- du degré de confort et des équipements ;
- de l'attractivité du quartier qui influe aussi dans la détermination de la valeur économique d'un bien, notamment dans les services offerts dans l'environnement immédiat ou, le cas échéant, de la pression immobilière locale, différente dans le Brabant wallon ou dans le Borinage.

Dans un second temps, il conviendra de déterminer, au travers d'une étude détaillée, les montants susceptibles d'être demandés aux locataires en fonction du profil socioéconomique de leur ménage – revenus et autres ressources, composition du ménage, nombre d'enfants à charge, de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Une confrontation des résultats de ces deux démarches relatives, l'une à la valeur du logement et l'autre à la solvabilité du ménage qui l'occupe conduiront à une proposition de redéfinition de la formule du loyer social, en sorte que les recettes locatives couvrent, autant que faire se peut, les dépenses que doit engager chaque SLSP pour le maintien de son parc locatif et si possible, pour l'inciter à son accroissement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - J'ai écouté avec beaucoup d'attention, la réponse de M. le Ministre et je ne peux que partager l'objectif qui est derrière ce chapitre de la DPR et derrière les intentions telles que le ministre vient d'annoncer.

J'ai le sentiment que cela s'apparente à une candidature du cercle de demander un loyer qui correspond en quelque sorte, à la valeur locative d'un logement en fonction d'un ensemble de paramètres que vous avez cités, à juste titre et d'un autre côté, nous avons la réalité socioéconomique des ménages et notamment, de ceux qui disposent d'un revenu précaire ou d'un revenu modeste.

J'ose espérer qu'au sein des sociétés, les logements de qualité qui auront une valeur locative plus attractive pour les sociétés que les logements de moindre qualité vont également être accessibles à toute catégorie de revenus. Cela veut dire qu'il va falloir, tôt ou tard réfléchir sur la capacité contributive du ménage disposant d'un revenu précaire, dans l'hypothèse où il ne

serait pas en mesure de s'offrir un loyer qui s'apparente au critère de la valeur locative du logement.

Il va falloir réfléchir comment on pourra combler le différentiel entre l'un et l'autre.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - On y réfléchit.

**M. Stoffels (PS).** - Cela nécessitera que l'on couple la notion de loyer social avec cette idée d'allocation de loyer.

#### **QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE SUR « LES BAUX POUR LES KOTS ÉTUDIANTS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les baux pour les kots étudiants ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** - Monsieur le Ministre, la DPR prévoit de mener une réflexion sur l'adaptation de la loi sur les baux aux spécificités de la vie étudiante, notamment pour prendre en considération les séjours à l'étranger et le calendrier scolaire. L'élaboration d'une charte du logement étudiant de qualité serait également au programme.

Cette réflexion est non seulement la bienvenue, mais elle devrait s'engager sans tarder. En effet, la situation des kots d'étudiants à Louvain-la-Neuve est très préoccupante. Sur base de nombreux témoignages et de nombreuses plaintes, le quotidien *L'Avenir* a mené une enquête approfondie sur les pratiques des agences immobilières sur le campus de Louvain-la-Neuve.

Les conclusions sont alarmantes :

- frais de dégâts locatifs surévalués et facturés aux étudiants ;
- frais de nettoyage excessifs pouvant parfois se chiffrer à plusieurs centaines d'euros. Certains parlent de 500 euros et parfois, il n'y a même pas d'intervention d'une équipe de nettoyage. C'est complètement du pipeau ;
- aucune référence à l'usure normale locative. Les étudiants paient pour une usure normale qui devrait être amortie par le propriétaire ;
- saisie unilatérale de la garantie locative par les agences, sans concertation ; ce qui est totalement illégal ;
- recours à des méthodes proches de l'intimidation au moment de l'état des lieux de sortie.

Bref, des pratiques scandaleuses dénoncées non seulement par les organisations étudiantes, mais aussi par le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires. Clairement, certaines agences profitent de la situation et de l'inexpérience des étudiants. Le tout, en violation de la loi et souvent, sans que les propriétaires ne soient au courant puisque les agences interviennent généralement pour le compte de propriétaires.

L'an dernier, des réunions ont été organisées pour mettre les choses à plat. Elles ont réuni les autorités communales, les différents acteurs du secteur du logement. Malheureusement, même si l'échevine du Logement d'Ottignies-Louvain-la-Neuve – je précise que ce n'est pas une commune libérale – estime que les problèmes ont été résolus, il n'en est absolument rien. Les mauvaises habitudes ont la vie dure et les étudiants continuent, à se faire arnaquer.

Grâce à la sixième réforme de l'État, la loi sur les baux est désormais une compétence régionale. La Région wallonne ne peut pas rester au balcon et jouer à Ponce Pilate, comme le fait cette échevine Ecolo.

Condamnez-vous ces pratiques mises en lumière par la presse, les organisations étudiantes et le Syndicat des propriétaires ? Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de protéger plus efficacement les locataires de kots étudiants ?

Je vais vous suggérer – vous savez qu'au MR, nous sommes constructifs – quelques pistes concrètes qui, selon moi, vont dans ce sens :

- un compte bloqué obligatoire et pas le compte de l'agence. Les agences qui gèrent comme cela des centaines de biens jouent avec ce grisbi ;
- une grille de dégâts locatifs objectivée. Vous savez, il n'y a rien qui ressemble plus à un kot qu'à un autre kot. C'est assez facile de faire une grille pour éviter des dérives ;
- obliger les agences à communiquer aux locataires l'identité du propriétaire.

Qu'en pensez-vous ? Êtes-vous déterminé à agir dans l'intérêt des étudiants ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je dirai sous forme de boutade que si tous les MR étaient constructifs, cela se saurait, mais en l'occurrence, la question est relativement constructive.

La question que vous me posez s'inscrit dans le cadre de litiges qui peuvent opposer bailleur et preneur à la fin de la location. La fin de la location peut faire l'objet de contentieux sur l'état des lieux loués au départ

du locataire ainsi que sur des suppléments de frais et de charges à verser au bailleur lors de l'établissement de décomptes finaux.

À cet égard, je dois vous rappeler que le locataire doit remettre au propriétaire le logement dans l'état où il l'a reçu, compte tenu de la vétusté ou de l'usure normale, mais vous l'avez relevé. L'état des lieux de sortie permet de relever l'existence d'éventuels dégâts locatifs. Au-delà du constat de la matérialité des faits et de leur imputabilité à l'une ou l'autre partie, il conviendra d'en estimer le coût compte tenu de l'amortissement des équipements ou des décors. Une indemnité compensatoire sera, le cas échéant, accordée au bailleur.

Par ailleurs, à la fin du bail, un décompte des frais et des charges doit, devra ou sera établi.

Si les charges sont versées sous forme de provisions mensuelles, il convient d'insister sur les règles élémentaires de transparence qui doivent alors prévaloir : les dépenses doivent être réelles et dûment justifiées par le bailleur à la demande du preneur.

La garantie locative sera restituée au preneur, déduction faite, d'une part, de l'indemnité compensatoire due en raison des dégâts locatifs et, d'autre part, de toute somme due tels que loyers, charges, et cetera.

Si un différend subsiste, il devra être tranché par le juge de paix, qui doit alors être saisi par la partie la plus diligente.

Le contrat de bail portant sur un logement occupé par un étudiant est réglé par le droit commun du contrat de louage.

Contrairement à l'article 10 de la loi sur le bail de résidence principale, la liberté contractuelle prévaut en matière de caution locative : elles peuvent être constituées en espèces, il n'est pas obligatoire de verser la garantie sur un compte individualisé ouvert au nom du preneur auprès d'une institution financière.

La question des modalités de la constitution de la garantie locative, et plus largement le statut du contrat de bail étudiant, mérite, vous avez raison, d'être approfondie durant cette législature. On n'aurait pas pu le faire avant puisque la sixième réforme de l'État ne nous le permettait pas, vous l'avez relevé, et devant cette commission.

Pour répondre concrètement à votre question, j'entends avancer très rapidement sur la question précise de la garantie locative. Je retiens bien entendu vos deux suggestions sur la grille de dégâts locatifs et la forme de la garantie.

J'étudierai également tous les moyens de diffuser largement une information sur les droits et les devoirs tant des locataires que des propriétaires et j'espère vous revenir sous peu avec une proposition.

**M. le Président.** - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ai eu peur, parce que pendant trois minutes, vous nous avez rappelé la théorie. En principe, on la connaît.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je meuble.

**M. Maroy (MR).** - C'est un peu cela. Mais la deuxième moitié de votre réponse est beaucoup plus intéressante puisque là, vous répondez aux problèmes pointés du doigt par cette enquête assez bien faite. Rendons à César ce qui est à César par les journalistes de *L'Avenir*. Beaucoup de plaintes ont été déposées, y compris en justice.

Le Syndicat national des propriétaires est sur la balle. Il règne une sorte de climat de mafia à entendre certains étudiants. Les agences sont hyper puissantes à Louvain-la-Neuve. Dégoter un kot n'est pas évident et les étudiants ont tendance à prendre un peu la première chose qui se présente. Clairement, c'est évident, parfois certaines agences profitent de leur inexpérience.

Je vous encourage à œuvrer dans le sens indiqué et à légiférer sur cette question notamment de la garantie locative et pourquoi pas sur cette grille de dégâts objective.

J'imagine que nous aurons l'occasion d'en débattre à l'avenir.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LA DÉCLARATION PEB  
PRÉALABLE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la déclaration PEB préalable ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, à partir du 1er mai 2015, une nouvelle réglementation s'appliquera en matière de déclaration PEB. Dès la demande de permis, une déclaration et une étude de faisabilité devront être jointes à celle-ci.

Dans la mesure où les projets peuvent évoluer au cours d'une réalisation et que de nouvelles demandes d'autorisations peuvent être faites, cela signifie-t-il que la déclaration PEB préalable doit-être, elle aussi, modifiée ?

Cela représente un énième surcoût à charge de l'auteur de projet.

L'impact financier de la déclaration PEB préalable a-t-il été évalué ? N'est-ce pas un mauvais signal que de compliquer les demandes et de les rendre plus chères ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, depuis le 1er mai 2010, la déclaration PEB initiale doit être jointe à l'avis de début des travaux, soit au plus tard 15 jours avant leur commencement.

La refonte de la directive PEB impose désormais qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour tout bâtiment à construire. Elle exige que cette étude soit réalisée avant le début de la construction et qu'il soit tenu compte de ses résultats.

Pour ces raisons, le nouveau décret PEB adopté le 28 novembre 2013 prévoit que, à partir du 1er mai 2015, la déclaration PEB initiale et l'étude de faisabilité devront être jointes à la demande de permis. La déclaration PEB initiale doit intégrer la prise en compte des conclusions de l'étude de faisabilité dans le descriptif des mesures à mettre en œuvre. Elle doit également démontrer que le projet pourra répondre aux exigences PEB. À cet égard, il convient de noter que la conception de la procédure et du logiciel PEB ont veillé à prendre en compte les souhaits du secteur de la construction quant à la simplification de l'encodage.

Cette anticipation de la déclaration PEB initiale n'engendre aucun nouveau coût, mais permet de répondre à la nécessité d'une intégration correcte de la dimension énergétique dans tous les aspects de la construction, intégration qui doit être envisagée dès la conception du projet, vous en conviendrez.

Comme auparavant, un projet pourra toujours évoluer en cours de construction. Les changements intervenus seront alors reflétés dans la déclaration PEB finale à l'issue des travaux qui seule permet de vérifier le respect des exigences PEB.

**M. le Président.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Il y a une différence importante jusqu'à présent. La déclaration PEB doit être fournie avant le démarrage des travaux, mais peut être fournie après avoir obtenu le permis.

À partir du 1er mai 2015, la déclaration au PEB initial doit être fournie en même temps que la demande de permis. Quelle est la différence entre les deux ?

Dans le premier cas, je suis en possession d'un permis et il me suffit de faire une seule déclaration PEB initiale. Dans l'hypothèse et à partir du 1er mai 2015 où

je vais devoir changer mon plan autant de fois que c'est exigé pour des raisons urbanistiques ou architecturales et autres, je dois adapter autant de fois la déclaration PEB initiale, ce qui risque d'entraîner un surcoût que l'on ne connaît pas à l'heure actuelle.

Il y a une différence fondamentale qui découle du moment à partir duquel la déclaration PEB initiale doit être déposée.

**QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « L'IMPACT DE LA  
MULTIPLICATION DE FERMETURES DE  
CENTRALES AU GAZ EN 2015 »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'impact de la multiplication de fermetures de centrales au gaz en 2015 ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

**Mme Zrihen (PS).** - Monsieur le Ministre, selon une récente note rédigée par l'administration fédérale de l'énergie, en concertation avec Elia qui est le gestionnaire de réseau à haute tension belge et de la CREG qui est le régulateur fédéral, près de 1 700 MW de centrales au gaz devraient être fermés en 2015. Il s'agit de plus de 8 % de la totalité du parc de production disponible aujourd'hui. On peut être préoccupés pour la sécurité d'approvisionnement du pays.

De plus, la participation d'un grand nombre de ces centrales au gaz à la réserve stratégique apparaît comme étant loin d'être garantie. En effet, ces dernières nécessitent des investissements plus ou moins importants pour les adapter à cette réserve stratégique ou sont en impossibilité technique d'y participer.

Votre département a-t-il eu vent de cette note rédigée par l'administration de l'énergie ? Qu'en est-il de l'état réel des réserves stratégiques pour l'an prochain ? Quels sont les impacts possibles sur la Région wallonne de cette probable insécurité d'approvisionnement ? Où en sont les modalités de mise en œuvre de la *task force Security of supply* regroupant les autorités fédérale et fédérées en matière d'énergie ? Quels en sont les résultats attendus ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, je crois utile de préciser que la sécurité d'approvisionnement est une compétence fédérale et non régionale.

La note de l'administration fédérale évoquée dans votre question est une note de l'administration fédérale à sa ministre de l'Énergie.

Actuellement, les centrales au gaz souffrent d'un handicap de rentabilité vis-à-vis des autres types de centrales. Suite à cela, les investisseurs n'investissent plus ni dans de nouvelles unités de production, ni dans le maintien en fonctionnement des anciennes unités. Ceci se traduit dans les faits par une diminution globale du parc de production électrique à base de gaz. Le chiffre d'une perte de 1 700 MW de capacité de production à base de gaz naturel que vous avancez est tout à fait plausible dans le contexte actuel.

Il existe une obligation légale pour les producteurs de centrales qui sortent du parc de production belge de remettre une offre pour participer à la réserve stratégique. Cependant, si techniquement il est possible d'inclure toutes ces centrales dans la réserve stratégique, le coût des offres remises par les producteurs peut se révéler prohibitif.

Concernant les réserves stratégiques, les analyses d'Elia et de la Direction générale fédérale de l'énergie sont à la disposition de la ministre fédérale. Un arrêté ministériel de décision devrait être signé incessamment. L'arrêté ministériel a pour objectif de demander au gestionnaire de réseau de transport, Elia, de constituer une réserve stratégique complémentaire à celle déjà en place, et ce à partir du 1er novembre 2015. Les volumes demandés seront mentionnés dans l'arrêté ministériel.

Enfin, les modalités de mise en œuvre d'une *task force Security of supply* rassemblant le Fédéral et les Régions sont encore à définir. Ce n'est pas encore une réalité.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (PS).** - Étant donné l'impact que ce genre de décision pourrait avoir sur notre développement stratégique et l'impact que cela pourrait avoir en termes économiques et puisqu'une *task force* va ou devrait être mise en place, il serait intéressant de voir de quelle manière nous pouvons la rendre la plus opérationnelle pour ne pas subir des décisions dont le Fédéral ne mesure parfois pas toute la portée.

*(M. Stoffels, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LA MISE EN DEMEURE DE  
L'ASBL KLIMAATZAAK »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des

Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en demeure de l'ASBL Klimaatzaak ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre, le 5 décembre dernier, cette ASBL mettait en demeure pas seulement le Gouvernement fédéral, mais également les Gouvernements fédérés wallon, flamand et bruxellois de mettre tout en œuvre pour éviter l'effet de réchauffement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre. Elle mettait en demeure de remplir des objectifs plus ambitieux que ceux pour lesquels un accord existerait pour l'instant sur le plan européen – à savoir, les fameux 20 % – constatant que ces objectifs n'étaient pas atteints et ne le seraient sans doute pas s'il n'y avait pas d'efforts plus conséquents.

Cette ASBL a adressé un courrier recommandé à chacun des ministres. Le 5 janvier 2015, elle signalait que seule la ministre flamande lui avait répondu, qu'elle n'avait pas eu de réponse des autres autorités. Après un mois écoulé, elle menaçait de citer en justice.

Premièrement, avez-vous reçu cette mise en demeure ? Ce qui est demandé n'est pas moins que d'arriver à 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins par rapport aux émissions de 1990, c'est l'objectif. On vous engage même à aller jusqu'à 80 à 95 % pour 2050. A-t-on reçu cette mise en demeure ? S'il y a eu réponse, quand y a-t-il eu réponse ? S'il n'y a pas eu de réponse, pourquoi ?

Enfin, une citation en justice a-t-elle suivi ? En d'autres termes, cette ASBL a-t-elle joint l'acte aux paroles ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, la mise en demeure de l'ASBL Klimaatzaak m'est parvenue le 8 janvier 2015, d'après les informations que j'ai. L'analyse de ce dossier par l'AWAC est en cours.

Aussi, à ce jour, le temps pour répondre étant particulièrement court, j'estime qu'une réponse coordonnée doit être réalisée au sein de la Commission nationale Climat. En effet, l'ASBL ayant envoyé la mise en demeure simultanément aux quatre gouvernements, des réponses discordantes auraient pour effet de renforcer leur conviction d'une coordination non assurée.

Cette coordination est d'autant plus indispensable que chaque entité a des objectifs climatiques et énergétiques différenciés qui tiennent compte de leurs spécificités. Il est essentiel que nous puissions en débattre au sein de l'organe officiel de coordination des

politiques climatiques. Je solliciterai la mise à l'ordre du jour de ce dossier pour la prochaine réunion de la Commission nationale Climat qui devrait reprendre ses travaux rapidement.

Par ailleurs, la citation en justice n'est pas intervenue, car l'ASBL met en demeure les gouvernements de signer une convention avec elle sous quatre semaines. Le délai n'est pas encore écoulé et j'ignore sur quelle base juridique elle compte se fonder.

Enfin, j'attire l'attention de M. le Député sur le fait que la lutte contre le réchauffement climatique fait l'objet d'engagements internationaux et que la Wallonie est tout à fait en phase avec les objectifs en matière de gaz à effet de serre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je trouve la réponse du ministres cohérente, à savoir qu'elle doit pouvoir être coordonnée au sein de la Commission nationale Climat. J'espère seulement qu'il n'y aura pas de citation de cette ASBL avant, ce serait des frais supplémentaires. Je suppose que vous pouvez le lui faire savoir de manière à éviter ces frais qui seraient si pas superflus, en tout cas superfétatoires.

*(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE TRANSFERT DU FONDS  
DE RÉDUCTION DU COÛT GLOBAL DE  
L'ÉNERGIE (FRCE) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le transfert du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny (cdH).** - Monsieur le Ministre, je ne vais pas vous faire l'injure de vous répéter quelle est la destination du Fonds de réduction du coût global de l'énergie créé le 10 mars 2006. Ma question porte sur le transfert de compétences qui s'est opéré à dater de l'application de la sixième réforme de l'État. Les activités ont été transférées au niveau des trois Régions.

Ce fonds a été très sollicité au nord, il l'a été moins en Wallonie en raison de la mise en application de prêts à taux réduit, notamment dans le cadre de l'écoprêt et que ces écooprêts étaient plus avantageux que le système tel qu'il avait été mis en place au niveau du Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

Ce transfert de compétences amène à restructurer ce fonds. Qu'en est-il au niveau du personnel ? Les choses sont-elles déjà mises en place ?

La DPR prévoit en outre que ce fonds sera intégré dans la structure Société wallonne du crédit social. Les choses ont-elles été mises en place pour pouvoir mettre en œuvre l'effectivité de ce fonds au niveau wallon et son intégration dans les structures wallonnes ?

Par ailleurs, de nouvelles entités locales ont-elles été désignées pour agir depuis le transfert de compétences ?

Voilà le point que je souhaitais faire avec vous sur cette question puisqu'elle fait l'objet d'une application immédiate de ce transfert de compétences. Les moyens financiers pour permettre aux moins nantis et aux plus vulnérables de disposer de moyens financiers afin de pouvoir économiser la consommation d'énergie dans leur foyer sont une mesure éminemment importante. Nous souhaitons la voir développée au regard des mesures prises, notamment au niveau de l'Écopack. Ce fonds peut être un complément utile et intéressant dans la mise en place de politiques visant à économiser et à soulager les factures énergétiques de nos concitoyens.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, nous récupérons le FRCE suite à la sixième réforme de l'État qui fait déjà pour grande partie un travail qui était effectué par d'autres institutions au sein de la Wallonie. Je n'entends pas multiplier les institutions pour faire le même travail.

Les négociateurs de la DPR ne s'y étaient pas trompés, puisque cette DPR prévoit de fusionner, au sein de la Société wallonne du crédit social, le FRCE, après sa régionalisation, et le mettre en relation avec le système de l'Écopack, en vue d'assurer deux objectifs :

- d'abord, de renforcer la politique d'octroi de prêts à taux zéro ou à taux réduit aux ménages destinés à financer des travaux d'économie d'énergie, sur le modèle du tiers investisseur ou du tiers investissement, en modulant les taux en fonction des revenus en tenant compte de la taille des ménages. C'est ce que dit la DPR ;
- deuxième objectif, d'assurer, dans le cadre des moyens disponibles, l'accompagnement des emprunteurs et l'accompagnement renforcé des ménages modestes et précaires, en valorisant l'expertise des écopasseurs et des entités locales du FRCE, en collaboration, le cas échéant, avec les CPAS et les autres acteurs sociaux compétents ainsi que les sociétés de logement de service public et de généraliser, progressivement, ce mécanisme d'accompagnement spécifique à l'ensemble de la Wallonie.

En tant que ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de l'Énergie, il me revient d'assumer, depuis le 1er janvier, la tutelle sur ce dispositif de soutien aux investissements économiseurs d'énergie. Cette mission s'intègre dans un cadre plus large de redéfinition et de rationalisation – vous en conviendrez – des dispositifs d'aide aux citoyens, que ce soit au travers des primes ou des prêts à taux bonifiés. Ces réformes importantes sont planifiées pour le premier trimestre 2015 – je me suis déjà exprimé sur le sujet. Elles doivent intégrer l'expérience et le vécu des neuf entités locales du FRCE, tout en les faisant évoluer dans leurs missions pour que, en Wallonie, on échappe à cette tendance de multiplier les institutions pour faire le même travail ou le même type de travail – vous conviendrez que c'est assez peu productif.

Je suis convaincu que, dans l'intérêt du citoyen, la simplification des outils de soutien aux investissements dans les économies d'énergie passe par la concentration des prêts à taux réduits au sein d'un seul dispositif.

Conformément à la DPR, j'ai la volonté de recentrer la logique des prêts à des fins d'économies d'énergie autour des seuls Écopacks – vous en avez entendu parler – des Rénopack et des Access Pack, qui continueront à être octroyés par les deux opérateurs publics que sont la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement wallon.

Dans ce cadre, je souhaite proposer au Gouvernement wallon que les entités locales puissent préparer les dossiers de demandes de prêt afin de les introduire dans les dispositifs remaniés Écopack et Rénopack et qu'elles puissent surtout – c'est un nouveau métier – se concentrer sur le volet accompagnement social – cela me paraît essentiel – des demandeurs, en développant, notamment, des partenariats étroits avec les CPAS, conformément à leur mode de fonctionnement qui est hérité du Fédéral.

Aussi, il ne reviendrait plus aux entités locales de prêter de l'argent, mais d'aider les citoyens, en particulier les personnes les plus précarisées, à constituer un dossier complet, en intégrant différentes solutions, dont l'Écopack, voire le Rénopack, et en permettant de maximaliser l'efficacité des investissements projetés, tout en tenant compte de la capacité contributive de chacun.

Je souhaite qu'à moyen terme, les entités locales s'inscrivent davantage dans une logique de bassin de vie lorsqu'elles définissent leur territoire d'action.

Cette évolution importante pose de nombreuses questions pratiques, afin de définir les nouvelles méthodes de travail et les procédures de fonctionnement entre les différents intervenants.

Une première réunion, à laquelle toutes les entités locales ont été invitées, s'est déjà tenue le 12 janvier en

mon cabinet. Je ne manquerai pas de concerter l'ensemble des acteurs pour définir les contours de cette réforme.

C'est à cette réunion qu'ont été discutées les modalités d'une période transitoire, à savoir :

- pour la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars, les entités locales sont autorisées à terminer l'instruction des dossiers reçus jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- en outre, également jusqu'au 31 mars 2015, les entités locales sont autorisées à octroyer des prêts à leur groupe cible : le droit de tirage maximum autorisé est de 20 dossiers par entité locale, soit un montant total d'un million d'euros pour l'ensemble des entités locales ;
- le cabinet attend des neuf entités locales une proposition de répartition des frais de fonctionnement pour la totalité de l'exercice 2015 sur la base de l'enveloppe globale octroyée en 2014, à savoir 582 000 euros. À défaut, je proposerai au Gouvernement wallon que les montants perçus au titre de frais de fonctionnement durant l'exercice 2014 soient reconduits pour 2015.

Cette période transitoire sera également mise à profit par la Société wallonne du crédit social et par le Fonds du logement wallon pour finaliser les demandes d'Écopack qui ont aussi été introduites avant le 1er janvier 2015.

Aucune nouvelle entité locale n'a été constituée depuis la régionalisation du FRCE.

Pour résumer, chacun son métier. Ceux qui doivent dispenser, ne multiplions pas les organismes qui doivent dispenser des prêts à taux modifié, je pense qu'il y en a déjà deux et que cela suffit. Par contre, il y a sans doute une mission spécifique à créer ou à augmenter pour le FRCE qui est la mission d'accompagnement social, qui, aujourd'hui, est un domaine sur lequel les objectifs ne sont constamment – et quels que soient les moyens que l'on met – jamais rencontrés. Il y a bien une mission dans ce cadre-là.

Deuxième élément, c'est que ces neuf entités locales doivent aujourd'hui travailler sur des bassins de territoire plus grands que ceux qui sont concernés à cette date.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Je pense que concentrer plutôt que de multiplier est de bonne gestion.

Rendre des produits plus lisibles, cela permet aussi une meilleure information et d'atteindre les objectifs qui sont assignés à ces prêts taux modifié pour pouvoir permettre de toucher les publics visés par la mesure.

Enfin, l'accompagnement en lien avec les CPAS est une mesure aussi utile, indispensable. La réforme va dans le bon sens.

**M. le Président.** - À la demande de M. le Ministre et pour des besoins naturels, nous allons interrompre quelques minutes nos travaux.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 11 heures 19 minutes.*

*- La séance est reprise à 11 heures et 21 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*(M. Denis, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

### QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA GESTION DES PRIMES »

### QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES PLAFONDS DANS LE NOUVEAU SYSTÈME D'OCTROI D'AIDES RELATIVES À L'ÉNERGIE »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Stoffels, sur « la gestion des primes » ;
- de M. Bouchez, sur « les plafonds dans le nouveau système d'octroi d'aides relatives à l'énergie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). - Monsieur le Ministre, récemment, la presse relayait que le moratoire de trois mois prévus début 2015 en matière de primes a eu pour conséquence un important afflux de dossiers fin de l'année dernière. Vous l'avez confirmé en commission. Ce moratoire a été instauré sur les innombrables primes à l'énergie et au logement. Cette dernière mesure aura contribué à réaliser 38 millions d'euros d'économies.

Ce moratoire avait suscité de nombreuses critiques, notamment des entreprises de la construction, déclarant que le gel de toutes les primes régionales pendant trois mois équivaldrait à autant de chantiers reportés ou annulés. Les faits et les chiffres fournis vont à l'encontre de ce pronostic pessimiste et rejoignent le raisonnement

que vous aviez exposé lors des débats budgétaires. L'afflux couvre largement la période du moratoire de trois mois. Il a été avancé le chiffre de 1 000 dossiers qui doivent encore être instruits par l'administration.

Pourriez-vous nous préciser si l'administration est en capacité – je parle du nombre de fonctionnaires – de traiter tous ces dossiers dans un délai raisonnable ? Avez-vous pris des dispositions particulières en la matière ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, l'afflux de dossiers de demandes de primes, ainsi que les demandes reçues pour entrer dans des dispositions transitoires couvriront largement la période moratoire de trois mois, et ce aussi bien dans le département du logement...

**M. le Président.** - Excusez-moi. Il y avait une question conjointe de M. Bouchez, si celui-ci veut prêter quelque attention aux travaux de la commission.

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

**M. Bouchez (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Nous parlions de la commission et de l'organisation des travaux. Justement, si l'on ne me donne pas la parole, je ne la prends pas.

**M. Stoffels (PS).** - Cela, c'est nouveau !

*(Rires)*

**M. Bouchez (MR).** - J'apprends à me discipliner à votre contact, vous savez.

**M. Stoffels (PS).** - C'est une promesse que vous n'allez jamais tenir.

**M. Bouchez (MR).** - Ne soyez pas pessimiste.

Monsieur le Ministre, effectivement, on aborde le sujet des primes dont vous avez parlé. Vous vous êtes fendu d'une grande communication dans la presse, une double page dans *La Libre Belgique* avec diverses informations. Vous avez réaffirmé quelque chose que vous aviez déjà indiqué, à savoir votre volonté de lier primes et revenus, d'une certaine manière, avec une plus grande intervention pour des revenus plus faibles et une plus faible intervention pour des revenus qui seraient plus élevés. Sur le fond, l'idée peut paraître très sympathique en se disant qu'il y a une certaine logique à partir du moment où vous savez lever plus de fonds, personnellement, vous avez peut-être besoin de moins d'aides.

Néanmoins, quand on analyse, cela pose question sur un premier élément, c'est que l'on ne le relève pas

d'une politique de solidarité, on n'est pas dans la logique de l'impôt avec des participations différentes selon les revenus. Ici, on est sur un objectif qui est autre : améliorer l'efficacité énergétique de la Région wallonne dans son ensemble, indépendamment de savoir qui est propriétaire du bien et qui ne le serait pas.

La première question tourne autour de ce point. Ne craignez-vous pas de créer une difficulté, c'est-à-dire de permettre à ceux qui savent se le payer de dépenser plus et de polluer plus ?

Je fais le lien avec la situation actuelle d'une énergie particulièrement faible, en tout cas en ce qui concerne tout ce qui est dérivé de produits pétroliers. Cela va-t-il durer longtemps ou pas ? Tout le monde y va de son pronostic et je pense que personne n'en sait rien. Il peut y avoir une décision de l'OPEP, demain matin, qui change complètement tout et toutes les analyses pourront être mises à la poubelle.

Certains défendent la stratégie. Je ne suis pas un grand adepte de la théorie du complot, mais là, je trouve que cela n'est pas dénué d'intérêt de se dire que l'OPEP continue à délivrer la même quantité de barils pour faire pression, justement, sur les prix bas pour qu'il n'y ait pas d'investissements dans des énergies renouvelables ou alternatives. C'est une stratégie qui peut s'entendre, qui paraît crédible. D'autres disent que cela va passer et que, très vite, les prix vont remonter. Quoi qu'il arrive, les produits pétroliers et le coût de l'énergie vont augmenter et ces produits ne sont pas nécessairement des produits d'avenir.

Ne pensez-vous pas qu'en faisant ce lien entre primes et revenus, vous allez permettre aux plus aisés de polluer en se disant : « Je ne suis pas aidé pour faire mon investissement, le mazout n'est pas très cher, l'énergie de ne l'est pas et, donc, je continue à dépenser, sans penser à l'avenir. » ? Il y a un élément qui est simple : on peut faire toutes les campagnes de communication que l'on veut, chaque citoyen que nous sommes pris individuellement, on a tous une conscience, on connaît tous les enjeux du monde, mais on se dit que le voisin pourra faire l'effort et que si l'on peut décaler l'effort, on le décalera.

Deuxième aspect, pouvez-vous nous en dire plus ? On avait eu un échange avec M. Collignon sur la question du riche, pas riche, et cetera. Ici, plus concrètement, avez-vous déjà une idée de plafond ? Avez-vous déjà une idée de seuil en ce qui concerne ces différents revenus ? Comptez-vous lier les deux ? Pouvez-vous déjà avancer des chiffres à l'égard des différentes catégories de la population ?

Troisième question qui découle de la précédente, c'est l'idée de dire que l'on va intervenir moins pour les revenus les plus aisés. Très bien, pourquoi pas, sur le principe ? Cependant, a-t-on déjà des chiffres et une idée des études d'un seuil en dessous duquel on ne doit

pas descendre pour que la prime reste incitative ? On est bien d'accord, la Confédération de la construction wallonne l'a encore indiqué, on pourra aborder le sujet lors des auditions, en dessous d'un certain niveau, il n'y a plus d'intérêt et donc plus de motivation. La motivation, puisque je l'ai déjà évoquée au préalable sur la première question, c'est un élément important. Sans incitant, majoritairement, on n'aura pas l'idée, nécessairement, de se lancer dans autre chose. De nombreuses études montrent que, sans incitant, les moyens nouveaux d'énergie, l'énergie renouvelable, tout ce qui est alternatif, ne sont pas choisis spontanément par le public et la conjoncture ne va certainement pas modifier ce constat.

Qu'en est-il de l'incitatif pour tous ? Si, effectivement, par le biais de toute politique, il n'est jamais inutile d'avoir aussi une attention sociale, il ne faut pas oublier que l'objectif premier de cette politique de primes énergétiques est d'améliorer l'efficacité énergétique de la Région wallonne. Il ne faudrait pas que le nouveau critère, celui de la prime liée aux revenus, prenne le pas sur cet objectif premier qui est fondamental et qui est la destination que nous devons poursuivre à travers ces différentes mesures.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, l'afflux de dossiers des demandes de primes, ainsi que les demandes reçues pour entrer dans les dispositions transitoires, couvrira largement la période moratoire de trois mois, et ce aussi bien dans les primes énergie que dans les primes logement.

Pour votre bonne information, durant le mois de décembre 2014, c'est près de 13 000 dossiers de demande de primes – travaux réalisés et facturés en 2014 – et plus de 4 000 demandes pour bénéficier des mesures transitoires – au stade du bon de commande – ont été réceptionnés par les deux départements. Nous pouvons supposer et rassurer le secteur de la construction : le carnet de commandes des entreprises est rempli. Je ne peux que m'en réjouir.

Pour faire face à cet afflux de dossiers, l'administration se mobilise depuis début décembre afin de pouvoir rassurer les citoyens au plus vite quant à la réception de leur demande. Il y a un certain nombre de retards d'encodage des dossiers au niveau de l'accusé de réception qui est en voie de résorption. L'administration, par des réorganisations internes, fera le maximum pour traiter les dossiers en stock dans des délais raisonnables. Soyons conscients que les délais de traitement ne pourront que s'allonger par rapport aux délais actuels, je tiens à souligner le travail accompli par notre administration.

Étant donné le délai de formation de plus ou moins un mois d'un nouvel agent traitant – qui plus est quand on forme un agent nouveau, cela mobilise un agent déjà formé – l'administration est d'avis qu'un renforcement en personnel ne fera pas diminuer le traitement à brève échéance. Un élément supplémentaire, pour le citoyen, ce n'est pas seulement le délai de traitement au sein de mon administration qui compte, mais le délai de paiement.

Là, cela échappe tout à fait à mon administration, parce que ce que voit le citoyen, c'est le délai global qui est donné par l'administration du Service public de Wallonie. Je ne traite que la partie instruction du dossier. Dès lors, il faudrait s'assurer que dans l'administration qui procède au paiement, on puisse compacter cela au sein d'un seul et même délai.

Venons-en à la question de M. Bouchez.

La réforme des primes aux particuliers visant à supprimer certains effets d'aubaine et à optimiser leur fonctionnement – simplification administrative et efficacité énergétique et à respecter les décisions budgétaires du Gouvernement wallon – est en cours de finalisation.

En ce qui concerne les modalités précises d'octroi des primes, il est effectivement prévu de moduler davantage le montant des primes en fonction des revenus. Les plafonds de revenus appliqués au régime des primes permettront aux ménages – ce que je vise, ce sont les ménages à revenus moyens – de bénéficier de ce type d'aides. Nous sommes en train d'en discuter, aujourd'hui. Je viendrai devant vous, lorsque je serai passé par les fourches caudines du Gouvernement wallon pour reparler de ces plafonds. Nous aurons l'occasion de débattre sur un sujet qui vous intéresse et qui nous intéresse tous, à savoir ce que l'on entend par « un revenu moyen ».

Ceci dit, à plafond égal de primes mobilisé par la Région wallonne, il est évident que si l'on ne met pas de plafond de revenu et que tout le monde peut en bénéficier, on ne dépensera de toute façon pas plus pour les économies d'énergie. Dès lors, si l'on somme les gens qui ne feraient pas de travaux, s'ils n'étaient pas aidés et plus aidés à ceux qui les feraient nonobstant les aides, je pense que cette méthode permettra d'atteindre des objectifs plus ambitieux.

Je note à ce stade qu'il existe de multiples études. Dans votre question écrite, vous en citez d'autres. Loin de moi l'idée de nous opposer, mais je peux vous dire qu'une analyse réalisée en 2012 par le bureau Ipsos sur un échantillon des ménages wallons, propriétaires occupants leur logement, constate que l'attractivité des incitants publics, en matière de rénovation et d'économie d'énergie, joue un rôle limité dans la décision d'investir.

Ainsi, les ménages de l'échantillon qui ont effectué des travaux entre 2000 et 2012 et qui ont bénéficié de primes citent les aides publiques comme première motivation de leur investissement à hauteur de seulement 8 %. Dans 92 % des cas, l'aide publique n'est pas le premier motif d'incitation à l'investissement. Je dirais qu'il n'est même, parfois, pas cité dans le top trois de ces motivations.

Pour le reste, dans la mesure où je dois encore, très prochainement, soumettre ma proposition au Gouvernement wallon et qu'après ce passage au Gouvernement wallon, nous aurons l'occasion de reparler de la simplification du mécanisme, de la réduction du nombre de primes, mais aussi des Écopacks, des Rénopacks et les Access Pack – bref, tout ce qui accompagne ce mécanisme, en ce compris les plafonds de revenus – je ne peux vous donner d'indications. Je ne l'ai pas fait à la presse non plus en ce qui concerne les plafonds, puisque vous savez que tout cela va faire l'objet d'un débat au Gouvernement wallon.

**M. le Président.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - La réponse de M. le Ministre démontre combien qu'il faut être prudent. Si certains s'expriment pour semer une espèce de panique et pour présenter une série de postulats comme étant des vérités, le nombre de demandes qui sont arrivées démontre, a contrario, que les carnets de commandes ne sont pas mis à mal.

Ensuite, je lance un appel à l'adresse du Gouvernement wallon. Il est vrai qu'aux yeux du consommateur des primes, c'est le délai global qui compte. Il ne fait pas la différence entre le délai dont l'administration du logement aura besoin pour traiter un dossier et, ensuite, l'administration des finances pour verser une prime. Le tout est perçu par le citoyen comme quelque chose de commun, d'unique. Je lance un appel pour qu'il y ait une réflexion, au niveau du Gouvernement wallon afin que le problème soit pris à bras-le-corps. C'est un problème qui, pour information, n'existe pas que dans le domaine de l'énergie, pas que dans le domaine du logement. Cela existe, quasiment de façon transversale, entre tous les départements et le ministère des Finances.

Il faudrait que, dès qu'une prime est accordée, elle soit versée dans les délais les plus rapides. Cela concerne, notamment, les personnes et les entreprises qui en ont besoin, au niveau de leur trésorerie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Bouchez.

**M. Bouchez (MR).** - Monsieur le Ministre, j'ai plusieurs éléments. Le premier concerne l'étude que vous avez citée. J'en ai une autre sous les yeux – vous l'avez indiquée – où l'on dit que les avantages et primes s'élèvent à 72 % dans le choix que les gens posent. C'est le secteur flamand de la Confédération de la

construction wallonne qui a mené cette enquête. Ils indiquent que les primes sont nécessaires pour convaincre le client d'opter pour les énergies renouvelables à 45 %. Pour certains, c'est incontournable. Pour 27 %, c'est nécessaire et pour 22 %, c'est bienvenu. Vous voyez que, d'une étude à l'autre, on peut avoir des changements.

Je crois qu'il ne faut pas faire preuve d'angélisme. Si ces primes étaient inutiles, elles n'existeraient pas. Je ne le dis pas, mais vous me dites qu'elles ne jouent que pour 8 % dans le choix du consommateur. Il faut savoir ce que l'on veut. Si c'est si peu important, je ne vois pas pourquoi l'on passe autant de temps à en discuter. En matière d'énergie renouvelable – c'est assez commun en économie – pour changer un comportement, il faut qu'il y ait un intérêt économique direct. La vision à long terme est souvent absente dans beaucoup de raisonnements. Soit le marché offre, tout de suite, une solution plus économique, soit il faut l'aider et on le fait via ces primes. Je crois qu'il ne faut pas négliger l'importance qui reste une importance prioritaire.

Deuxième élément, j'entends que l'on se félicite qu'il y a eu énormément de demandes en décembre. Il ne faut pas négliger non plus l'effet d'aubaine. Pour le moment, les gens savent à quelle sauce ils sont mangés. Ils ne savent pas le résultat de la réforme, puisque vous avez dit que vous n'en direz pas plus que ce que vous avez dit dans la presse, ce qui est assez général. Il ne faudrait pas faire croire que l'on essaie d'alarmer les gens pour rien. Il y a véritablement un enjeu pour le moment. Les gens essaient d'en profiter tant qu'ils peuvent le faire.

À ce niveau, je dirais que c'est l'autre pendant qui est menacé chez vous. Vous aviez annoncé 35 millions d'euros d'économies dans le cadre du budget, en 2015. Je crois que vous allez devoir le reporter en 2016, mais ce n'est pas le seul élément, dans le budget wallon, où il faudra revenir en 2016. Tous les jours, on voit qu'il y a des éléments qui ne tiennent pas la route. À un moment, il faudra réconcilier cet engouement, qui est bénéfique – je ne vais pas vous le reprocher – mais, d'un autre, côté, vous avez fixé des objectifs en termes budgétaires et il faudra juste essayer de réconcilier les deux.

Troisième point qui est essentiel. J'insiste particulièrement par rapport à ma question, c'est de dire qu'il ne faudrait pas non plus que l'on ait, comme premier objectif – j'ai cru le lire dans votre interview – une politique sociale. Cela doit être un critère prépondérant et transversal dans cette politique, mais ne perdez pas de vue, s'il vous plaît, l'objectif premier qui est l'amélioration énergétique de la Wallonie. Il existe de très nombreux mécanismes pour rééquilibrer l'équilibre social. Il ne faudrait pas non plus qu'un aspect idéologique prenne le pas sur l'objectif premier de cette politique.

**QUESTION DE MME MOUCHERON À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE PROJET DE  
GÉOTHERMIE À MONS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moucheron à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le projet de géothermie à Mons ».

La parole est à Mme Moucheron pour poser sa question.

**Mme Moucheron** (cdH). - Monsieur le Ministre, je ne vous apprend rien en vous disant qu'une particularité du sous-sol de la région de Mons-Borinage est qu'il contient de l'eau chaude utilisée comme source d'énergie.

IDEA, l'intercommunale de développement économique, utilise et exploite ces réseaux de chaleur géothermique depuis déjà plus de 30 ans. Il y a trois puits qui sont situés à Saint-Ghislain, Douvrain et Ghlin, Ghlin qui sera bientôt inauguré pour un nouveau site, le long de l'autoroute.

Lors de son conseil d'administration du 17 décembre dernier, IDEA a adopté le transfert du projet de forage du quatrième puits qui était envisagé sur la zone de Mons-Ouest. C'était le projet de forage prévu pour alimenter la gare multimodale qui verra le jour à Mons, avec les nouveaux logements construits, de l'autre côté de cette gare, le centre de congrès et Ikea.

Ce projet a été annoncé comme étant transposé de la zone Mons-Ouest vers la porte de Nimy. Dans cette zone, on aurait identifié plusieurs consommateurs importants en matière d'énergie et spécialement, le CHU Ambroise Paré. Le transfert résulte du fait que certains projets des clients potentiels auraient pris du retard ainsi que le fait que certains opérateurs se montreraient frileux quant à un engagement vers une énergie durable et que les candidats acheteurs montrent, en effet, aujourd'hui, de nombreuses réticences face à la géothermie.

Quelle était votre position à ce sujet ? Je suppose que ce transfert a été fait avec votre concertation et votre accord. Confirmez-vous que le transfert se fera bien vers le CHU ? D'après mes informations, il semblerait que le forage pourrait être effectué en 2015 et que le réseau et la centrale de chauffe soient mis en place en 2016. Avez-vous des informations quant à ce projet ? Si oui, lesquelles ?

Des permis auraient-ils déjà introduit ? Qu'en est-il par rapport aux conceptions techniques, aux démarches administratives et aux études financières qui avaient été menées pour le projet dans le cadre de Mons-Ouest et pas celui de la porte de Nimy ?

Est-ce effectivement transposable ? Pouvez-vous me confirmer le chiffre de 2 625 tonnes de CO<sub>2</sub> qui serait économisé et avancé par l'intercommunale ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, vous ne m'apprenez rien sur le projet de géothermie montois dans la mesure où à chaque commission, on me pose la même question.

Vous êtes la troisième. Tous les quinze jours, je reviens dire exactement la même chose.

Dans le cadre d'un projet de géothermie profonde adopté en 2011 par le Gouvernement wallon, l'intercommunale IDEA a bénéficié d'une convention relative à une compensation pour une mission spécifique d'intérêt économique général portant sur la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie profonde pour couvrir tout ou partie des besoins du quartier de la nouvelle gare de Mons, y compris celle-ci.

Cette mission d'intérêt général devait approvisionner en chaleur certains bâtiments du quartier de la nouvelle gare de Mons tels Ikea, le centre de congrès, la gare de Mons, soit un minimum de six clients au total. La puissance préconisée était estimée à 6,2 mégawatts. Le budget alloué à l'IDEA était de 3 millions d'euros soit 50 % de l'investissement total. Ces derniers devaient servir à couvrir le surcoût lié à l'exploitation de la géothermie profonde, l'étude géologique, la prospection géophysique et le forage.

Conformément à la convention signée, un comité d'accompagnement scientifique et technique, qui s'appelle le COTECH, a été mis en place par la Région Wallonne pour la prise de décisions et le suivi technique et scientifique du projet pilote.

Sans aucune exception, toutes les décisions sont prises obligatoirement au sein du COTECH. S'il est vrai que j'ai reçu l'intercommunale IDEA pour m'expliquer les raisons de ce transfert de demandes, mais vous les avez évoquées, au risque de me répéter, je ne vais pas faire à toutes les commissions la même explication. Mais j'attends maintenant, des informations de ce COTECH avant de prendre la décision finale.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Moucheron.

**Mme Moucheron** (cdH). - Oui, j'entends l'attente de cette audition que nous attendons apparemment tous avec beaucoup d'impatience. Je suis interpellée par la justification du fait de l'abandon du projet de la gare suite à des frilosités des promoteurs.

Quand on a annoncé le forage en 2011 en présence du ministre Nollet à l'époque, il n'y avait aucune

réticence qui avait été évoquée. Je me pose des questions quant au coût des frais de gestion que cela va engendrer sur la gare. Un coût d'une source d'énergie comme la géothermie, si l'on passe à autre chose, sera forcément des conséquences financières et je lis encore aujourd'hui dans la presse, qu'Infrabel ne se porte pas au mieux de sa forme.

Je regrette l'abandon de ce projet. Il faut faire preuve de fermeté envers un projet de cette envergure vis-à-vis des promoteurs à partir du moment où il a été annoncé dès le départ.

Je serai aussi très attentive au fait que l'on puisse intégrer d'autres consommateurs de la zone de la porte de Nimy. On a beaucoup parlé du CHU, mais il y a aussi le CHR qui est de l'autre côté du boulevard. Il y a des écoles supérieures, secondaires et fondamentales qui brassent des milliers de jeunes.

Il y a aussi le club de football de D1 qui se situe là et qui vient de bénéficier de 5 millions d'euros de l'aide wallonne pour se faire complètement rénover et je souhaite que l'on intègre tous ces consommateurs potentiels dans un projet de géothermie.

**M. le Président.** - Puis-je demander à M. Dupont de présider la séance durant ma question qui porte sur les communes à énergies positives ?

*(M. Dupont, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES COMMUNES À ÉNERGIES POSITIVES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les communes à énergies positives ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, vous avez révélé récemment dans la presse quelques bribes d'information à propos des refontes des primes. Dans un article de *La Libre* du 8 janvier, vous exprimez votre volonté de voir émerger des « communes à énergies positives » qui « prennent des engagements afin de rencontrer un certain nombre d'objectifs en termes d'énergies renouvelables ». Votre espérance est d'arriver à 20 % de communes, environ 50 communes à énergies positives par une incitation financière.

Pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez par communes « à énergies positives » ?

Est-ce des communes accueillant des infrastructures publiques ou privées au top des normes énergétiques ou des communes soutenant l'installation d'éoliennes par exemple ?

Alors que les plans d'ancrage peinent à être mis en application, souvent par des manques de moyens financiers, est-ce une bonne idée d'inciter les communes à développer de nouveaux projets et engagements ? Ne serait-il pas plus intéressant d'intégrer ces incitants financiers potentiels, je parle de ceux prévus par le projet à énergies positives, aux plans d'ancrage communaux afin que ces derniers soient réalisés aux meilleures conditions environnementales ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux,** de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, il ne faut pas confondre dans les objectifs que le Gouvernement wallon doit s'assigner et dans les différentes casquettes que je porte, ce que sont les investissements relatifs à des économies d'énergie que ce soit dans le secteur privé où l'on parle des primes ou dans le secteur public – et cela peut effectivement être le point d'ancrage – et d'autres objectifs sur lesquels il ne peut pas y avoir de compensation, car la directive européenne est claire à ce sujet qui est celle de production d'énergie renouvelable.

Ce n'est pas parce que nous investirions plus dans les économies d'énergie qui est un dossier sur lequel je porte une grande attention que nous n'avons pas par ailleurs, un objectif en matière de production d'énergie renouvelable que je dois aussi rencontrer.

Le but que je poursuis par ce concept de « communes à énergies positives », c'est d'inciter ou d'essayer d'inciter les communes à développer des projets en matière de production d'énergie renouvelable, et ce notamment, pour rencontrer nos objectifs fixés pour 2020.

Je souhaite inverser la tendance actuelle d'imposer tel ou tel type de technologie, à tel ou tel type de commune sans forcément ni demander l'avis des communes, et encore moins souvent l'avis de citoyens qui résident. J'ai analysé le fait que, récemment il y avait un article sur le fait que neuf éoliennes avaient été installées en Région wallonne en 2014, comme étant le résultat d'une politique un peu dogmatique qui consistait à imposer aux citoyens et aux communes un certain nombre de projets et l'on a acté un divorce entre la population, le citoyen et le monde de la production d'énergie verte. Je ne parle pas des économies d'énergie.

Je crois à la carte des vents qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a le mérite d'exister. On sait où le vent passe et vaut mieux mettre une éolienne où le vent passe. Il faut superposer si l'on ne veut pas alourdir

les coûts de manière inconsidérée une carte des réseaux parce que ce n'est pas parce que le vent passe au-dessus que le réseau est adapté en dessous.

Si chaque fois que le vent passe quelque part de manière favorable, il faut adapter immédiatement le réseau, cela risque de générer pour le consommateur, des frais sur la facture de consommation qui vont encore accentuer le « divorce » entre le citoyen et la production d'énergie renouvelable, d'autant plus en ces circonstances actuelles, conjoncturelles, Monsieur Bouchez. Le relevé de diminution drastique du prix du pétrole fait que l'intérêt financier est aujourd'hui moins fort qu'il ne l'a été, mais convenons que c'est un élément conjoncturel et que l'on sait que ce prix du pétrole va repartir à la hausse.

Troisième carte et c'est là le concept de commune énergie positive, carte des vents, carte des réseaux et puis, carte de l'acceptabilité par la population. Aujourd'hui, l'on sait que c'est un grand problème. Ainsi, plutôt que d'imposer aux citoyens et aux communes, là où ils n'en veulent pas, des éoliennes ou toute autre forme de production d'énergie renouvelable, je voudrais inverser la tendance et faire un appel à projets à des communes qui se déclareraient communes à énergie positive dans le cadre d'un projet local, assumé, porté et débattu avec la population. Il ne manque pas de communes qui seraient intéressées à participer. Il s'agit alors d'un projet de ville, d'un projet politique porté par la population.

Mon objectif n'est pas d'installer uniquement des éoliennes dans ces communes qui se déclareraient à énergie positive et qui voudraient participer au concept, mais de faire un mix énergétique durable. On parle du mix énergétique, mais le mix énergétique durable et l'objectif de la commune serait de participer à la production ou d'atteindre la production de la ville et de l'ensemble de ces concitoyens par différents modes, que ce soit la biomasse, l'hydroélectrique, le grand photovoltaïque voire même, le petit photovoltaïque. Les éoliennes ne sont pas – et on sait que c'est la source d'énergie renouvelable la moins coûteuse aujourd'hui – ne sont pas écartées de cette réflexion. Je pense, par cette méthode, obtenir un degré d'acceptabilité plus importante de la part de la population et des communes.

Il doit y avoir un certain nombre d'incitants à la fois pour la commune. C'est l'objectif des projets pilotes. Quel est l'avantage pour la commune, du fait qu'au-delà du projet de ville local, quel est l'apport de la Wallonie pour la participation à ce projet d'intérêt général. Je pense même au-delà, n'y a-t-il pas moyen – mais je le mets sous forme de question et je n'ai pas de réponse ni technique, ni politique – d'étudier un système d'incitant pour les habitants ou les riverains, eux-mêmes ?

On a bien réfléchi à une facturation d'abord progressive, puis solidaire et qui est devenue ensuite inapplicable, mais l'on pourrait imaginer que les

riverains qui accepteraient, dans leur entourage immédiat, une éolienne, pour autant que la technique actuelle permette de le faire – c'est là, un peu le bémol, je me suis adressé au GRD pour connaître la faisabilité de ce projet – et l'on pourrait admettre qu'ils puissent payer, par exemple, leur électricité moins chère ; ce qui augmenterait le degré d'acceptabilité. Ce que je souhaite surtout réconcilier, ce sont les objectifs wallons que nous devons nous fixer et que nous nous sommes fixés et qui dépendent en partie des *burden sharing* et des accords que l'on doit avoir avec les autres Régions, avec l'acceptabilité sur la population pour éviter, à l'avenir, que la faible implantation des éoliennes sur notre territoire si provient essentiellement de tout un certain nombre de mécanismes de recours qui sont permis par les lois et décrets et qui sont mis en œuvre soit par les communes ou soit, par les riverains, pour éviter l'implantation d'éoliennes.

Plutôt que d'un concept contraignant, je voudrais partir sur un concept beaucoup plus positif et qui s'adresserait aux acteurs locaux. Ce serait une démarche beaucoup plus *bottom up* qu'une démarche d'imposition par la Wallonie, au départ d'une décentralisation exacerbée comme on en a souvent l'habitude.

*(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - Avant de céder la parole à M. Denis pour sa réplique, je me permets de remercier MM. Dupont et Denis qui ont assuré la présidence.

La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la clarté de votre réponse. Je vois un peu plus en quoi consiste maintenant le concept de communes à énergie positive et j'encourage parfaitement cette notion de production d'électricité inscrite dans un projet de ville.

J'attire cependant votre attention sur le fait que pour ce qui concerne les investissements du secteur public, les villes en particulier, les balises d'investissement en matière de production d'économies d'énergie sont acceptées dans les investissements à l'extraordinaire, hors contraintes du CRAC.

Cependant, des primes UREBA, il y a encore une part communale qui doit être investie. Il faudrait sensibiliser le CRAC pour que des communes puissent mener des politiques dynamiques dans le domaine de la production d'énergie, car je me rends bien compte que cela s'inscrit à l'avenir. On a parlé, d'éoliennes citoyennes qui ont été constituées par des coopératives où des gens étaient directement investisseurs de l'éolienne et d'une certaine manière, avaient un retour de leur investissement sous la forme énergétique. En sollicitant de la sorte le citoyen, on pourrait – j'utilise bien le conditionnel, car le phénomène Nimby est

extrêmement puissant, dans la région qui est également la mienne, c'est-à-dire le Hainaut occidental où le phénomène Nimby est extrêmement puissant, mais j'espère qu'au travers de ce genre de projet – atteindre l'objectif ou fixer des communes à énergie positive.

*(M. Dupont, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LA CIRCULAIRE  
BUDGÉTAIRE DE 2015 ET LES DÉROGATIONS  
ÉVENTUELLES AUX BALISES  
D'INVESTISSEMENT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire budgétaire de 2015 et les dérogations éventuelles aux balises d'investissement ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LA CIRCULAIRE DU  
8 JANVIER 2015 RELATIVE AU « REPORTING »  
FINANCIER DES PARTENARIATS PUBLIC-  
PRIVÉ (PPP) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire du 8 janvier 2015 relative au « reporting » financier des partenariats public-privé (PPP) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre, Eurostat s'est fait une habitude d'enquêter deux fois par an sur des partenariats publics privés et dans ce cadre, vous avez émis une nouvelle circulaire qui dans le cadre du SEC 2010, a rappelé leurs obligations aux communes, notamment pour le 11 février prochain, à savoir communiquer les contrats PPP.

Je voulais faire le bilan sur 2014. Qu'avons-nous pu récolter comme information dans ce cadre-là ? Y a-t-il une synthèse qui peut être faite et une analyse ? A-t-on les conclusions d'Eurostat, si l'on en dispose ?

La liste des contrats est-elle disponible ? Peut-on la communiquer ? Quel est le volume budgétaire que représentent ces PPP pour la Wallonie ?

J'ai vu que dans cette nouvelle circulaire 2015, vous avez intégré les contrats de performance énergétique. Pourquoi cet élément supplémentaire ? J'aimerais comprendre la jurisprudence d'Eurostat puisque l'on intègre bien les DBFM et là, on ne les intègre pas. Ils ne sont pas communiqués, ni repris dans le périmètre. Qu'est-ce qui fait cette différence par rapport à la maintenance ?

**M. le Président.** La parole est M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je dirais en préambule que moi aussi, j'aimerais comprendre la jurisprudence d'Eurostat, mais cette commission va d'ici peu, se pencher sur le phénomène. N'est-ce pas jeudi que l'ICN vient ici, essayer de nous faire comprendre quelle est la jurisprudence en la matière ?

Ce que je peux vous dire, c'est que suite à l'enquête réalisée en 2014, 132 communes, 108 CPAS, 34 intercommunales, 1 province, 22 régies communales ou provinciales ont répondu au reportage, ce qui représente un peu moins de 50 % des entités sondées.

Deux communes et une intercommunale déclaraient, à l'époque, mener un PPP, mais l'ICN n'a pas considéré ces deux contrats comme des PPP au sens de la définition du SEC. Dans l'état actuel des choses, Eurostat n'a pas fourni d'analyses précises de la question et sur cette base, aucune liste ne peut être fournie. Quant à savoir s'il y a un risque et dans le chef de quelle autorité ce risque pourra impacter le solde SEC ? Il faut déterminer de manière précise qui supporte le partenariat. Voici aujourd'hui la règle jurisprudentielle. S'il s'avère que c'est la commune, le PPP impactera le solde de financement de la commune et non pas du partenaire privé. La définition du contrat est celle qu'Eurostat, aujourd'hui, a déterminée et c'est celle reprise dans ma circulaire qui est relative au reportage financier des contrats publics-privés.

Ce sont des contrats de longue durée entre deux unités dans le cadre desquels une unité requiert ou produit un actif ou un ensemble d'actifs, l'exploite pendant une période donnée, avant de le transférer vers l'autre unité. De tels contrats sont généralement conclus entre une entreprise privée et une administration publique, mais d'autres combinaisons sont possibles, par exemple une société publique peut être l'une des deux unités, ou encore une institution privée sans but lucratif peut être la seconde unité.

Eurostat considère que le partenaire privé doit supporter le risque lié à la construction au sens large pour qu'une infrastructure réalisée sur la base d'un contrat de partenariat public-privé puisse être enregistrée dans les comptes du partenaire privé et non pas du partenaire public. Lorsque les administrations publiques supportent la majorité du financement ou

accordent une garantie couvrant la majorité des fonds collectés, ces risques ne sont pas alors transférés vers le partenaire privé.

Concernant l'ajout des contrats de performance énergétique, il s'avère qu'Eurostat a jugé que ce nouveau type de partenariat répond désormais à la définition d'un PPP et a pris la décision de les inclure dans le champ des partenariats publics-privés.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On voit bien l'utilité de rencontrer l'ICN jeudi parce que la jurisprudence est dictée par Eurostat. Comme vous l'avez précisé dans votre réponse, cela change régulièrement. Il faut que l'on puisse voir clair, savoir ce que l'on fait ou pas, parce que se faire rattraper par des contrats, cela pose problème à l'égard des règles que l'on nous impose, aux communes également.

*(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

#### **INTERPELLATION DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DES SYNERGIES ENTRE LES COMMUNES ET LES CPAS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le développement nécessaire des synergies entre les communes et les CPAS ».

M. Dupont et moi-même interviendrons dans le cadre de l'interpellation de M. Fourny.

La parole est à M. Fourny pour développer son interpellation.

**M. Fourny (cdH).** - Monsieur le Ministre, la présente interpellation que je souhaitais développer est d'une actualité relativement criante puisque nous avons eu, hier, une communication provenant de Flandre, aux termes de laquelle manifestement, pour 2019, l'objectif étant d'intégrer les CPAS dans les communes. La DPR prévoit expressément que, pour ce qui concerne la Wallonie, la perspective qui est envisagée est la faculté d'opérer un rapprochement entre communes et CPAS.

C'est vrai que l'on a eu quelques commentaires au lendemain de la lecture de la DPR par la Fédération des présidents de CPAS, des CPAS eux-mêmes. Avec les différentes remarques opérées, il n'empêche que, au fil du temps, le lien entre communes et CPAS s'est relativement tendu puisque, au travers des différentes législations mises en place, on a tenté de renforcer ce

lien, d'une part, considérant que le conseil de l'aide social était l'émanation du conseil communal. C'est le conseil communal qui désigne ses représentants au sein du conseil du CPAS.

Deuxièmement que le budget doit être approuvé par le conseil communal. Depuis le 1er janvier, la commune exerce directement la tutelle à l'endroit des CPAS, ce qui n'était pas le cas précédemment, puisque c'était la Région wallonne qui l'opérait.

Il y a eu ensuite dans l'évolution, toute la réforme liée aux grades légaux, qui était similaire à la fois pour les communes et CPAS, avec obligation de tenue de réunions communes entre communes et CPAS.

On voit que l'issue, au fil du temps, fait en sorte qu'il y a un rapprochement, une volonté de pouvoir mener des politiques conjointes, surtout une coordination et une forme d'unité de vues par rapport à la politique qui est menée entre les deux institutions.

Une des premières questions que je souhaitais voir avec vous, depuis la rédaction de cette DPR, vous aviez annoncé, dans le courant du mois d'octobre, la création d'un groupe de travail visant en fait à évaluer l'état des synergies qui pouvaient être créées ou qui avaient été créées au sein de certaines communes entre communes et CPAS. Ce groupe de travail a-t-il déjà pris ses dispositions pour étudier la question des rapprochements qu'il pouvait y avoir entre communes et CPAS et, en cas de fusion les difficultés qui pouvaient être rencontrées ?

On sait, à force d'entendre et de vivre au quotidien ce qui se passe dans les CPAS et dans les communes, que le métier n'est pas nécessairement le même et que les membres des CPAS sont quelque peu jaloux de leurs prérogatives et aussi avancent le caractère confidentiel des relations intuitu personæ qui peuvent se lier entre soit le bureau du CPAS, soit entre le conseil du CPAS lui-même, les aides qui sont octroyées, le travail des acteurs sociaux vis-à-vis des personnes qui relèvent du CPAS. Ce régime de confidentialité et de relation intuitu personæ, entre personnes, est souvent mis en avant pour opposer le travail plus politique ou le travail beaucoup plus ouvert qui est effectué dans les communes que celui qui est effectué dans les CPAS. Cette prérogative semble être l'apanage des CPAS et semble être un point fondamental sur lequel ceux-ci considèrent qu'il ne faut pas imaginer un transfert ou un rapatriement dans le giron communal au motif de cette prérogative principale, alors qu'il y a possibilité d'envisager la création de commissions particulières ou d'organes particuliers au sein des communes, comme cela se fait en France notamment, afin de pouvoir traiter ces matières de cette manière-là.

À côté de cela, la réflexion entamée pourrait apporter des points positifs et apporter certains avantages en matière de rationalisation au niveau de la

gestion, notamment de marché public. On pourrait très bien concevoir que des services identiques ou assimilés puissent travailler sur des services publics, sur des marchés publics.

Cette matière pourrait être aussi utile dans d'autres secteurs, notamment en matière de ressources humaines. Là aussi où il y a une série d'actes à accomplir et qui permettraient, à mon avis, de rendre plus efficient et surtout de rationaliser et d'éviter les doublons entre les services.

Il y a aussi la gestion patrimoniale des CPAS, que ce soient des immeubles, que ce soient éventuellement les donations, legs et forêts. Chez nous, on connaît cela. Nous avons des legs faits par le biais de forêts. Plutôt que de le gérer en dehors de la commune, on pourrait très bien aussi l'intégrer.

Ce sont des éléments extrêmement utiles et intéressants, sans parler des EFT qui généralement travaillent aussi dans le giron des CPAS et pourraient très bien intégrer le giron communal, voire être un appendice au niveau des services travaux. Autant d'exemples qui permettent d'envisager à tout le moins une série de rapprochement d'importance et de taille qui permettrait de rationaliser et de rendre plus efficace l'exécution de certaines tâches et de certains services.

J'aimerais vous entendre, voir si des travaux ont déjà été effectués pour envisager ce type d'initiative, ou de permettre d'envisager la chose. Il y a, à côté de cela, d'autres contraintes qui sont des aspects un petit peu plus négatifs, mais tout ce qui est volet au niveau du cadre légal des décrets qui trouvent à s'appliquer en matière de CPAS, qui manifestement constituent aussi des freins à l'application, même *in concreto*, de toutes ces avancées.

Par rapport à ces questions qui sont posées, il y a manifestement dans le chef de nombreux municipalistes, en tout cas d'un certain nombre, une volonté de pouvoir au moins essayer ces rapprochements. Ma question complémentaire vise en fait sur le fait de savoir si vous pourriez, d'une manière ou d'une autre, en accordant une certaine dérogation à l'application de certaines règles, comme vous l'avez indiqué dans la circulaire ministérielle liée aux zones d'incendie. On a vu, au niveau budgétaire, vous avez accepté qu'il y ait un petit peu plus de souplesse qui soit accordée dans l'accomplissement de certains actes, prise en charge d'assurance, paiement de frais de fourniture et autres.

Pourrait-on imaginer, dans le courant de l'année 2015, voire 2016, le temps de mettre les choses en place, que des expériences pilotes puissent être mises en œuvre en Wallonie ? Les expériences pilotes tiendraient compte de la volonté de certains municipalistes d'avancer dans cette voie, mais également de la taille des communes, parce que la

réalité d'une commune de 8 000 habitants n'est pas la même que celle d'une commune de 50 000, voire plus.

En fonction de la taille des communes, il m'apparaît que la création d'un laboratoire pourrait être utile pour opérer une analyse raisonnée et raisonnable des avancées que pourrait constituer cette fusion ou ce rapprochement entre communes et CPAS.

J'aimerais vous entendre sur cette éventualité et les perspectives que vous pourriez lui accorder.

Enfin, par rapport aux travaux menés maintenant, pourriez-vous faire l'état des lieux de la question ?

Dernier élément que je souhaiterais évoquer avec vous, il s'agit de la problématique financière parce que c'est un élément extrêmement important. Il faudra également aborder cette question sous l'angle financier parce que in fine l'intégration des dettes des CPAS ou l'intégration des engagements financiers faits par les CPAS vont-ils, par ce biais-là, devoir rentrer dans le giron communal et handicaper les balises que nous connaissons et qui nous permettent d'investir ?

Il faudrait aussi voir si c'est déjà le cas maintenant. Il y a d'autres formules, notamment les chapitres 12 qui permettent d'externaliser les dettes et d'éviter ces écueils. Pourrait-on aussi imaginer des concepts de types légaux qui permettent aussi d'externaliser des projets d'initiatives de CPAS et d'éviter ainsi de grever les balises d'investissements et de permettre ainsi le déploiement de politiques nouvelles dans les communes ?

Je pense que la Flandre a marqué moins de frilosité par rapport à cette idée de rapprochement. Nous devons aller dans ce sens. La DPR l'avait déjà bien senti dans ses contours puisque l'initiative a été écrite. Il faut pouvoir la mettre en œuvre. Ce rapprochement commune-CPAS doit être un élément prioritaire à mettre en œuvre. Quel est l'état des lieux pour atteindre cet objectif au regard des éléments que je viens de développer ?

Deuxième question que j'aimerais évoquer avec vous, c'est la possibilité de CPAS entre eux. C'est l'autre formule, la formule horizontale d'évoquer. Il s'agit de la possibilité pour les CPAS de travailler ensemble et d'imaginer, non pas des fusions, mais des collaborations plus intenses.

Je prends le cas dans nos communes rurales où nous avons des administrations qui se dupliquent à quelques kilomètres avec tout le cortège lié au statut – comme les grades légaux – ou lié au personnel, que ce soit en matière de gestion, de ressources humaines, que ce soit en matière d'infrastructures et autres. On pourrait imaginer des rapprochements ou des collaborations beaucoup plus intenses au travers de facilitations qui pourraient être inscrites dans le décret.

Cette fusion ou cette forme de rapprochement horizontale pourrait faire l'objet de tentatives d'expériences pilotes qui permettraient aussi de rationaliser et de multiplier les coopérations entre communes, entre CPAS. L'élément de supracommunalité est un élément que l'on entend développer. Cela va dans le bon sens de la bonne gestion et de la coopération entre communes, sans qu'il y ait de fusion qui puisse être envisagée, mais uniquement au niveau des CPAS, cela pourrait être un élément de bonne gestion et d'avenir en matière de rationalisation des coûts et surtout de meilleur service et d'efficacité sur le terrain.

Il s'agit d'un contexte, ô combien intéressant, et à mon avis prioritaire, en termes de gestion à venir des deniers publics et de rationalisation !

À l'aube à laquelle nous nous trouvons, il est important de réfléchir pour apporter et continuer à apporter les meilleurs services, et surtout permettre à nos communes de pouvoir affronter financièrement les défis qui sont les siens. Ce n'est pas la nouvelle réforme en matière d'exclusion de chômage qui va nous aider en matière de gestion de flux financiers et surtout en matière de gestion des problèmes que nous rencontrons au quotidien sur le terrain.

**M. le Président.** - Merci Monsieur Fourny. Il s'agit d'une interpellation, M. Dupont interviendra également. Je le ferai aussi sous la présidence de Mme Poulin. J'avais déposé une question sur ce sujet pour la prochaine fois, mais autant la rentrer directement dans le débat.

La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont (PS).** - Monsieur le Ministre, je m'inscris dans le développement exposé par M. Fourny, tant sur le fond que sur la forme des questions posées et que je ne vais pas répéter.

Ceci dit, je voudrais développer à mon tour la problématique sous trois aspects. Le premier, c'était le choix du Gouvernement wallon et c'était un bon choix de travailler sur base volontaire et de laisser une certaine autonomie au monde communal. Cela n'a pas été le choix de la Région flamande. Quelque part, même s'il est de plus en plus encadré, le plus souvent à juste titre, le principe d'autonomie communale et d'autonomie politique communale sont importants et ils doivent subsister dans notre modèle institutionnel wallon. Et ce, d'autant plus qu'il y a des situations qui diffèrent selon la taille des communes, selon l'endroit, selon l'histoire propre aussi à chaque commune et à chaque CPAS.

Il y a des CPAS qui aujourd'hui développent des politiques qui sont des politiques intrinsèques à ce qu'est le métier de base d'un CPAS. Par contre, d'autres CPAS, à d'autres endroits, ont fort largement diversifié leur métier. Il appartient à l'autorité politique locale, en toute

sagesse, en toute autonomie, de décider ce qui est le mieux pour elle.

Je vous dirai dans quelques instants ce que je pense à titre plus personnel, mais cette dimension me semble devoir être respectée. La réalité de la Ville et du CPAS de Charleroi n'est pas celle de la Ville et du CPAS de Durbuy ou d'autres communes de tailles similaires. C'est important et je voulais saluer la volonté du Gouvernement wallon de travailler de manière concertée avec le monde communal.

Deuxième élément, on parle de synergie. « Synergie », je pense que c'est un terme fourre-tout. La modeste expérience politique qui est la mienne m'amène à penser que la synergie est un terme pudique pour dire que l'on est d'accord, mais que de toute façon on ne fera rien. Qu'il s'agisse de ce domaine ou de plein d'autres, je pense qu'il est employé à tort et à travers.

Aujourd'hui, il faut être clair, nous devons briser des tabous. La situation qui est face à nous est une situation très difficile. Je ne vais pas reprendre les développements de M. Fourny à cet égard. Il faut briser ces tabous. Le temps n'est plus aux synergies. Dans toutes les communes wallonnes – puisque c'est une obligation légale – on sait qu'à la présentation orale du budget, au conseil communal, il appartient au président du CPAS de développer un tableau des économies d'échelle ou de synergies. Dans une commune qui m'est chère. Pour m'être bien renseigné, c'est le cas dans beaucoup de communes, l'intervention du président de CPAS, le plus souvent, est une réplique de ce qui s'est dit l'année dernière et l'année précédente. Bref, c'est une obligation qui a perdu un peu de son sens et aujourd'hui il est temps de remettre les choses en place parce que, une fois de plus, nous devons aller beaucoup plus loin.

De manière très concrète et pragmatique, par rapport à ce qui est aujourd'hui sur la table, il y a trois options :

- la première option, c'est de ne rien faire. Vous avez annoncé que vous viendriez dans quelques mois avec une note cadrant le dispositif dans lequel on va pouvoir avancer. Cela dit par rapport à ce qui figure dans la DPR, des communes et des CPAS pourraient décider, en toute indépendance, de ne rien faire ;
- deuxième option, c'est d'aller beaucoup plus loin. Comme M. Fourny l'a évoqué, on pourrait aller vers la fusion de toute une série de services qui n'ont sans doute plus de sens de travailler de manière autonome : le service du personnel, le service des finances, le service des travaux publics. Dans certains CPAS, même les plus petits, il y a encore un service travaux. Bref, tout cela pourrait donner lieu à des fusions des corps administratifs des CPAS. Là où les CPAS ont développé des métiers multiples – on pense à l'économie sociale, on pense à la gestion de maisons de repos, la

gestion d'hôpitaux – il est bien qu'il y a des directions qui peuvent être mises en place, mais que l'ensemble se fasse sous couvert d'une administration intégrée entre la commune et le CPAS ;

- et puis il y a une troisième option, qui va encore plus loin. C'est l'option de la responsabilité, de l'échelon politique du conseil de l'aide sociale. Demain, le conseil de l'aide sociale aura-t-il encore tout son sens ?

J'entends bien puisque les représentants des CPAS se sont beaucoup exprimés à travers la fédération. Ils sont assez retors par rapport à cette idée, mais on verra jusqu'où l'on pourra aller. En ce qui me concerne, je n'ai pas de souci à ce que les débats qui concernent les politiques sociales soient menées au sein du conseil communal, ce sont des débats tout à fait démocratiques et qui doivent pouvoir s'inscrire dans l'échange démocratique qui est du ressort du conseil communal qui est un échange public. Il est évident que les matières qui relèvent spécifiquement de l'aide sociale individuelle, elles sont protégées par le huis clos, donc cette structure devrait être maintenue.

La troisième option consiste en la fusion des administrations et au retour vers le conseil communal de l'échelon politique incarné par le conseil de l'aide sociale.

Quel est votre agenda en la matière ? Pour le reste, les questions posées par M. Fourny, je peux m'y associer, je n'avais rien à ajouter à cela.

**M. le Président.** - Merci Monsieur Dupont. Sous le contrôle de Mme Poulin, je voudrais également intervenir dans le débat.

*(Mme Poulin, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre, je suis très proche des sensibilités exprimées à la fois par MM. Dupont et Fourny, ce qui prouve que ce dossier pourrait plus facilement, et certains le pensent, trouver un consensus.

C'est vrai qu'un CPAS n'est pas un autre. J'ai envie de dire qu'il y a 262 CPAS tous différents, à la fois par rapport à l'histoire, leur historique, l'évolution des compétences au sein des communes où parfois les compétences sociales ont été versées dans plusieurs CPAS, dans d'autres cas, elles sont restées à la commune ; par rapport à la taille que l'on a expliquée – une commune rurale et une ville comme Charleroi n'ont pas un CPAS de la même envergure, mais pas du même caractère non plus. La physionomie est totalement différente. Les problématiques sont parfois très différentes sur le terrain.

On touche à des équilibres très proches des sensibilités locales, mais ce n'est pas pour cela que l'on

ne doit pas réfléchir à la manière d'évoluer et de faire évoluer le dossier. Le rôle du législateur, c'est d'y mettre les balises, le cadre, tout en respectant l'autonomie communale. Dans un cadre, voilà comment peut s'exercer l'autonomie communale. C'est clair qu'aujourd'hui – je reconnais le sens politique de M. Fourny – poser la question, c'est aujourd'hui qu'il fallait le faire. J'ai envie de dire que dans 15 jours, je venais trop tard puisque, entre-temps, la Fédération des CPAS se sera réunie en assemblée générale. Avoir à la fois le point de vue des groupes parlementaires est utile, mais avoir celui du ministre sera encore plus utile pour ce débat.

Comment peut-on, demain, ne pas brimer l'autorité communale pour ceux qui veulent aller plus loin ? À titre personnel, j'ai toujours dit que je le défendais et je ne changerai pas de point de vue sur la fusion des organes, mais comment ne pas obliger ceux qui ne veulent pas aller jusque-là, de ne pas le faire non plus ? Là est à mon avis la question à laquelle il faut répondre. Que la Flandre ait pris un visage radical, c'est une chose, cela peut nous servir en termes de réflexion. Ce n'est pas pour cela que l'on doit tout copier.

Il y a un deuxième élément auquel vous devriez pouvoir répondre et fixer à travers l'agenda d'ailleurs des communes : j'ai tendance à penser que l'on ne change pas les règles en cours. Nous sommes dans une législature, il y a un certain nombre d'organes qui sont en place. Sauf peut-être à réfléchir, M. Fourny l'a dit, à des expériences pilote. Vous vous souviendrez que l'on a déjà eu ce débat ensemble. À l'époque, je vous avais suggéré de partir vers l'une ou l'autre expérience pilote. « Ce n'est pas encore le moment », m'aviez-vous répondu. Ce n'était peut-être pas encore assez frais, en tout cas, assez décisif dans la programmation qui était la vôtre pour le faire.

Je ne serais pas opposé à des expériences-pilotes pour autant que l'on sache bien que sans cela, le principe, c'est qu'on est en cours jusqu'en 2018. Il faut respecter les institutions. Ce qui est important, c'est que l'électeur sache dans quel domaine et comment on évoluera après 2018.

Troisièmement, pour ne pas être plus long, et cela me semble essentiel, et là, quelque soit le CPAS. La sensibilité des conseillers de CPAS là-dessus est énorme, c'est comment garantir le caractère confidentiel des décisions liées à l'action sociale. Tout le monde tient à cela et je pense que quelle que soit la structure, on peut y arriver, mais il faut le définir et le garantir. C'est l'essence du respect de la personne humaine et de l'aide que la société lui apporte. C'est pour cela qu'à l'époque le CPAS avait été créé comme organe indépendant de manière à ne pas, c'est un thème qui a été utilisé, « poétiser la pauvreté ». Il faut effectivement garantir. Les représentants que nous avons au sein des CPAS ont non seulement du boulot et souvent parfois plus que les conseillers communaux. Cela demande un suivi

important des dossiers et une connaissance tout aussi importante.

Cela renverse parfois les priorités. On pense que l'actualité se fait au conseil communal. C'est vrai que de manière médiatique, il se fait au conseil communal, mais la politique se fait souvent au sein de ces organes où la confiance est une garantie de réussite et de bonne gestion, de bonne gouvernance de certains de ces dossiers. Cela, c'est pour l'action sociale qui touche à l'individu, aux personnes en tant qu'être humain dans ce qu'ils ont de plus respectueux à connaître.

Cela ne va pas autour du domaine pour lequel le débat peut très bien avoir lieu au conseil communal puisque l'on ne touche plus à la confidentialité. Il y a une partie de redite, mais vous avez bien compris que l'on a une sensibilité assez commune.

*(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Président, vous me permettez de m'écarter largement de la réponse écrite qui m'est proposée par l'administration puisque vous êtes vraiment dans l'interrogation sur mes intentions sur un certain nombre de choses. Il y avait bien une partie du questionnement de M. Fourny qui était sur le constat, le taux de réussite et ce qui était fait en matière de synergies, je vous en dirai quelques mots, mais je pense que ce n'est pas le cœur ni l'essentiel du débat.

Partant du principe qu'il y a plus de considérations que de questions, ou d'analyses que de questions dans vos interventions, je vais me permettre de vous livrer la mienne. Elle manquera forcément peut-être un peu de nuances, je m'en explique et je m'en excuse par avance.

D'abord, par rapport à la Flandre, vous avez noté que la Flandre, dans un concept très volontariste et peut être au mépris de l'autonomie communale, oblige la fusion quelle que soit la taille des communes, quelle que soit la taille des structures des CPAS, à partir de la prochaine législation communale.

La Flandre est généralement plus incisive en matière de réformes que l'on ne peut l'être en Wallonie. C'est un constat, elle s'embarrasse peu de dentelles et de considérations. Nous sommes plus soucieux de l'autonomie communale et la DPR le constate puisqu'elle prévoit, outre la possibilité de grades légaux en commun qui seraient déjà une avancée significative parce que l'on sait que les économies d'échelle à restructuration des services en tant que fonctionnement de l'administration pourraient largement se suffire d'une gestion commune par les grades légaux.

La DPR nous invite, ou m'invite en tout cas, à proposer au Gouvernement une note qui propose jusqu'à la fusion sur base volontaire et consensuelle – avec le respect de l'autonomie communale – entre les communes et les CPAS. Elle ne me dit pas que je dois mener des expériences pilotes, je n'y suis pas fondamentalement opposé. Elle ne me parle pas non plus de critères de taille, et je le comprends, car entre le CPAS de deux communes de 20 000 habitants, certaines – cela dépend de considérations politiques locales – sont uniquement dans l'aide sociale et donc ne génèrent pas des actions politiques importantes ; et d'autres peuvent être amenées à gérer des services de repas à domicile, voire de homes pour personnes âgées, voire d'hôpitaux. La taille de la commune n'est pas forcément liée à la taille du CPAS.

Quant aux difficultés d'une fusion, convenons-en, et je vais vous parler franchement, elle est plus de nature politique que technique. Que ce soit en matière de balises d'investissement, que ce soit en matière de personnel – dont il faut respecter le statut – que ce soit en matière de transfert de patrimoine, je m'excuse de vous dire, mais nous avons fait la fusion des communes en 1976 avec exactement les mêmes problèmes, et si je reprends la commune de Mme Poulin, à savoir Walcourt, il s'agit de 16 anciennes communes. Si l'on a réussi à résoudre ces problèmes techniques sur 16 anciennes entités en tenant compte des patrimoines à transférer, des investissements, de la dette à transférer, du personnel – et songer au nombre de grades légaux que devait connaître la commune de Mme Poulin préalablement à la fusion pour ne plus en avoir qu'un après – tout cela, ce sont des matières que techniquement nous sommes amenés à pouvoir gérer dans le respect des uns et des autres. La DPR nous dit aussi que ces fusions ne doivent pas avoir d'incidence sur le personnel. Je pense que l'on peut atteindre ces objectifs. À la réalité, je vous dis que les difficultés de déposer ce texte, elles sont plus de nature politique que technique. Je viens en quelques mots de vous en faire la démonstration.

Tout ce qui est technique peut trouver une solution. Ce qui est politique fera l'objet d'un débat.

Dans les CPAS, à mon avis, deux missions essentielles. Nous sommes dans les matières personnalisables qui nécessitent un degré de confidentialité qui s'accorde mal avec le débat public au conseil communal, même dans le huis clos.

Dans la réforme ou dans les propositions que je formulerai, cet aspect doit être pris en compte. Quel est le chemin qui me permettrait aujourd'hui de m'en référer à une note que je dois déposer au Gouvernement ? Sachez que cette préoccupation, que vos préoccupations, sont au cœur des miennes et qu'il va falloir isoler l'aide sociale personnalisable et le débat relatif à la situation sociale, de pauvreté ou personnelle des individus, de tout le débat public.

Par contre, il y a la deuxième vocation, le deuxième métier des CPAS, c'est l'action sociale. Avec l'action sociale, on est bien dans le champ du débat politique. Quelle action sociale va-t-on mener au sein d'une entité territoriale donnée, que ce soit au CPAS ou à la commune ?

Je pense, mais je vous livre mon sentiment, que le débat politique serait grand, et sans doute que les préoccupations sociales seraient plus au cœur du débat de chacune de nos entités si elles devaient être débattues au conseil communal plutôt qu'au conseil de l'action sociale où, convenons-en, le débat n'est pas public. Dans bon nombre de communes, la relation entre la commune et son CPAS, au-delà de ce que vous avez indiqué, des réunions communes dont on connaît la portée dans certains cas. Déjà un receveur, un directeur financier commun, c'est le décret Bouchat, c'est une grande avancée, mais cela se borne à ce que le bourgmestre négocie, dans le meilleur des cas, avec son CPAS – et je dis « négocie dans le meilleur des cas », parce que dans d'autres cas, c'est bien souvent imposer – la dotation de la ville au CPAS, après une large autonomie est laissée au CPAS dans le cadre de son budget pour définir toutes les actions qu'elle veut, qui ne sont généralement pas débattues de manière démocratique.

Si vous permettez un débat public sur l'action sociale, je pense que, budgétairement, l'action sociale serait plus au cœur de nos préoccupations qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est un sentiment personnel.

Quant au bilan sur les synergies ou l'état des lieux sur les synergies, il y a eu une opération pilote de 24 communes. Je rejoins assez les considérations de M. Dupont. C'était sans doute un premier pas. Le CRAC suit ces opérations pilotes. Dans certains cas, convenons que cela a été une réussite, je pourrais citer l'exemple de la Commune de La Louvière, où franchement les synergies ont donné lieu à des fusions de services comme la gestion en commun des patrimoines, la gestion en commun des marchés publics. Autre exemple, Montigny. Parfois même dans des lieux communs. Souvent, c'est plus simple quand ce sont des lieux communs. La Louvière et Montigny sont des bons exemples. Dans bien d'autres cas, là, je m'écarte de ce qui est mis sur la réponse de mon administration, convenons que cela sert à venir chercher un subside à la Région. Il faut parler franchement.

Il faudra que l'on tire les enseignements. Il faut voir où cela a marché, pourquoi cela a marché. Je pense, comme M. Fourny, comme MM. Crucke et Dupont, qu'aujourd'hui, on n'en est plus là. On en est à faire un pas en avant. On ne le fera pas de manière aussi incisive et dictatoriale que le Gouvernement flamand. On le fera dans le respect de l'autonomie communale, avec le garde-fou de la confidentialité nécessaire à l'aide sociale.

Différentes voies peuvent être empruntées. Je ne pense pas aujourd'hui que je doive vous tracer définitivement le chemin. Tout cela est en débat au sein de groupes de travail dans mon cabinet. Vous n'êtes pas sans avoir entendu les différents lobbies qui peuvent s'exprimer en la matière, avec tous des arguments de nature technique, mais que je balaie d'un revers de la main. Ayons un débat politique sur la nécessité de le faire ou de ne pas le faire. Cela, je suis tout à fait ouvert. Se retrancher derrière des considérations techniques pour nous dire que l'on n'y arrivera pas, que tel texte de loi ou tel texte de loi nous interdirait de le faire, je n'y crois pas du tout. Je renvoie encore une nouvelle fois à ce que l'on a fait dans la fusion des communes. On a bien réussi ce challenge à l'époque. Je ne vois pas pourquoi, près de 30 ans plus tard, on ne serait plus capable de réussir cette même opération au sein d'un seul territoire. Cela n'a, à mon estime, aucun sens.

Quant au rapprochement des CPAS entre eux, qui est une autre voie, qui était proposée par la Fédération des CPAS comme alternative à la fusion, je n'y suis pas non plus opposé. Je voudrais, à ce stade, mais toujours dans le respect de l'autonomie locale, c'est-à-dire dans une autonomie qui implique l'adhésion des parties. Je crains fort que du point de vue des CPAS cela puisse être présenté comme une alternative entre gens qui exercent le même métier, qui ont les mêmes préoccupations et que cette voie soit dès lors favorisée par les CPAS ; ma crainte, c'est qu'au niveau communal, on ait tout à fait l'analyse inverse.

Le regroupement des CPAS tout d'abord est permis aujourd'hui par les chapitres 12, que ne l'a-t-on pas fait dès lors que la législation le permet ? Dans certains cas, cela a été fait. D'autre part, à l'estime ou à l'analyse des élus communaux, je rappelle les souffrances de l'intercommunalisation des zones d'incendie – débat d'aujourd'hui – des zones de police, et que dès lors j'ai l'impression que l'on ne voudrait pas revivre cela sur l'organisation des politiques sociales. S'il y a encore possibilité pour le pouvoir communal d'intervenir aujourd'hui dans la gestion des CPAS, parce que l'on discute de commune à commune, on va fortement diluer, dans une opération de fusion des CPAS sur un territoire plus grand, l'autonomie communale et le budget risque fort d'être imposé aux gestionnaires communaux, comme il l'est aujourd'hui en matière de zone de police, comme il risque de l'être demain en matière de zone d'incendie.

Voilà, vous avez mon sentiment sur le sujet.

Il reste la question du calendrier à laquelle je dois vous répondre. Je dis : « Je pense » une note complète sur le sujet pour le mois de juin au Gouvernement qui envisagera les différentes pistes possibles. Je le fais en toute humilité parce que vous connaissez les différentes interactions qui agissent. Le groupe de travail est en cours aujourd'hui au sein de mon cabinet. Je pense pouvoir déposer Le Gouvernement devra alors trancher

dans le respect de la DPR et nous pourrions avoir un débat ici au sein de cette commission, au Parlement, et qui, à mon sens, sera très intéressante entre les tenants et les défenseurs d'une thèse plutôt que de l'autre.

Sachez que, moi, je ferai mon boulot par rapport à la DPR. Je déposerai un texte. C'est ce que l'on me demande.

Dans ce texte, Monsieur Fourny, expérience pilote ou pas, je suis ouvert à la question. Ce serait pour moi une forme d'échec. Cela veut dire que nous n'avons pas été capables de nous mettre d'accord sur un texte directement applicable, fût-ce à une échéance donnée sur l'état des lieux de la question. L'expérience pilote, l'expérience aussi, si elle n'est pas généralisée et permise pour l'ensemble des communes, c'est la voie que l'on choisit quand le plus petit commun dénominateur est la réussite d'un projet. Je vous parle encore une fois en toute franchise. Si cette voie devait être empruntée comme étant la seule piste possible dans le consensus que nous devons nécessairement avoir, eh bien, j'emprunterai cette voie. Je préfère, à ce stade, rester beaucoup plus volontariste et beaucoup plus déterminé quant à la portée de ce texte.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour le volontarisme que vous affichez.

Lorsque j'évoquais la question des expériences pilotes, c'était pour justement essayer de baliser l'ensemble des problèmes techniques qui pouvaient éventuellement survenir et de voir s'il y avait possibilité de les surmonter sans en oublier. Maintenant, je note votre volontarisme par rapport à la démarche. Politiquement, il y a une volonté d'avancer puisque, en définitive, c'est le seul écueil que vous voyez maintenant et que tous les autres aspects sont d'ordre juridique et technique.

Je prends note de l'agenda et de la note qui sera déposée au Gouvernement à la mi-année. On pourrait envisager de débattre de la question à la rentrée de septembre, ce qui me paraît un calendrier raisonnable et qui pourrait, peut-être pour répondre à M. Crucke, être un terme pour la mise en place de cette réforme au terme de la législature. Je pense que c'est un calendrier extrêmement raisonnable.

Je partage avec vous aussi le fait qu'il faut veiller à maintenir tout ce qui concerne l'aide sociale de côté ou veiller à sa confidentialité, au caractère intuitu personæ qu'il peut comporter. L'action de promotion sociale mérite un débat public plus volontariste qu'il ne l'est pour l'heure où ces débats se passent en conseil de CPAS, à huis clos, et où il n'y a pas d'écho.

Je suis heureux de voir l'enthousiasme qui vous anime et que le groupe de travail a déjà pu avancer sur

une série de propositions. Je reviendrai vers vous au mois de juin pour faire le point sur le sujet.

**M. le Président.** - Monsieur le Ministre, vous souhaitiez rajouter quelque chose.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Un petit ajout, puisque j'ai horreur de réinventer l'eau chaude et que je trouve que la technique des pays asiatiques de la copie n'est pas forcément la plus mauvaise, j'ai demandé le texte flamand pour pouvoir, peut-être, nous en inspirer sur certains aspects.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Pour ce qui concerne le caractère volontaire, je pense que c'est plus prudent, parce que la fusion des communes a pris du temps à être digérée et n'est pas encore digérée partout. Si l'on veut faire un premier pas, le caractère volontaire m'apparaît être plus respectueux de l'autonomie communale que de se voir imposer des mesures qui ne seront pas communément admises. Dans notre esprit, c'est faire vœu ou aveu de prudence.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont** (PS). - Je voudrais saluer la dynamique pragmatique qui l'anime dans ce dossier, comme dans bien d'autres dossiers. Je suis d'accord quand vous dites que la problématique est essentiellement d'ordre politique. On ne doit pas se laisser entraîner ou noyer dans des considérations non dénuées de sens, mais qui sont en dehors de l'objet qui est aujourd'hui sur la table. Nous aurons à nous prononcer sur le plan politique. J'entends bien le calendrier proposé de venir au mois de juin avec une note-cadre qui va définir les modalités ou le cadre dans lequel on pourra avancer.

Puisque nous avons retenu cette thématique dans le cadre de la Commission des finances communales, peut-être conviendrait-il de ne pas l'aborder maintenant puisque M. le Ministre viendra prochainement avec une proposition. Ceci pour ne pas anticiper ou polluer tout le travail de réflexion en cours et pour la clarté et l'agencement rationnel de nos débats.

*(Mme Poulin, doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke** (MR). - Je voudrais aussi remercier le ministre pour sa réponse. Je trouve que c'est un très bon débat. Contrairement à ce que l'on peut parfois lire à l'extérieur, on sent bien que l'on est très proche ici d'une unité de pensée, non pas dans le sens d'unanimité, mais d'unité de penser. Car là où il y a besoin d'évoluer, il faut le permettre et ici, on considère que pour x raisons tout aussi fondées, il faut continuer à pratiquer

comme on le fait maintenant et il faut aussi le permettre. Cela s'appelle l'autonomie communale et chacun l'a dit.

Vous avez donné des garanties importantes dans votre réponse. Vous employez « l'isolation d'aide sociale » dans le sens d'épargner la confidentialité d'aide sociale, « garantissons la confidentialité », c'est ce que vous avez dit et cela me semble être la garantie absolue qu'il faut pouvoir donner. Mais dans le même temps, vous mettez le doigt sur la nécessité de la publicité des débats. Quand on n'est pas dans l'aide sociale directe, on doit avoir la transparence. Je me souviens, dans ce Parlement wallon, avoir déposé en son temps une résolution dans laquelle je préconisais la publicité des débats du CPAS, sauf pour l'aide sociale. Je n'avais pas été suivi à l'époque. La minorité n'est pas toujours suivie par la majorité, mais le débat a évolué.

Je souscris également à la pensée qui a été soulignée par les uns et les autres et que vous avez abordée, à savoir que les difficultés ne sont pas d'ordre technique. C'est l'excuse pour ne pas y arriver. Il faut une volonté politique et cette volonté existe et que vous arriverez à trouver le consensus. Je le souhaite.

Quant à la fusion des CPAS locaux, je ne suis pas réticent. Si certains veulent le faire, ils peuvent le faire, mais je constate souvent qu'entre CPAS, il y a une grande différence et une grande inégalité. Je le vois parfois dans des communes rurales, comme la mienne. C'est ceux qui ont cette obligation – pour moi, c'est un honneur – d'entretenir un home public avec tout ce que l'a comme impératif sur le plan financier – la garantie pour les personnes âgées de disposer d'un dernier toit, que l'on en ait ou pas les moyens et celles qui ne l'ont pas – et budgétaire ; on voit la différence quand on n'en a pas. Je ne regrette pas d'avoir un home public, mais je sais ce que cela coûte.

Quand vous fusionnez des gens ensemble qui n'ont pas les mêmes caractéristiques, on revient à la problématique de la fusion des zones de police ou d'incendie, où l'on a mis des pommes et des poires ensemble et cette compote n'est pas toujours des plus agréables ; il y a parfois un goût très amer.

Enfin, j'ai noté qu'il y aurait une note au Gouvernement wallon au mois de juin, cela me semble un calendrier respectueux des engagements de ce dossier.

*(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** - L'incident est clos.

Je remercie Mme Poulin d'avoir présidé cette question également. Il est 12 heures 45 minutes. Nous allons suspendre nos travaux. Nous reprendrons à 14 heures 15 minutes, ce qui laissera à chacun l'occasion de déjeuner à son aise, c'est une tradition dans cette

commission. Madame Defrang-Firket, si vous ne le saviez pas, il va falloir vous y faire.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 43 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 14 heures et 20 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'ABSENCE D'UN PRÉSIDENT DE CPAS À BLEGNY »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'absence d'un président de CPAS à Blegny ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

**Mme Defrang-Firket (MR).** - Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur un cas qui a suscité la polémique, qui est aussi en lien avec l'idée de fusion de CPAS-commune. En effet, à Blegny, le président du CPAS a récemment donné sa démission.

C'est désormais l'échevine des affaires économiques qui officiera pour les compétences tant économiques que celles relevant du CPAS.

C'est une raison financière – économie du salaire du président du CPAS, on parle de 30 000 euros par an dans ce cas – qui semble avoir justifié ce remaniement.

La commune de Blegny voulait aussi donner une certaine forme d'exemple.

Néanmoins, des voix se sont fait entendre pour dénoncer l'absence d'un président spécifique pour le CPAS. En outre, selon le président de la Fédération des CPAS, la chose n'est pas encore légalement possible.

Pour tenter d'éteindre la polémique, le bourgmestre de la commune a déclaré que « comme l'autorise le décret wallon pour les communes de moins de 20 000 habitants, il y a un échevin en moins ».

Nous attendons avec impatience votre décret sur les fusions et les synergies communes-CPAS, mais en attendant que fait-on ?

Quelle est votre position dans ce dossier de Blegny ? Avez-vous eu des cas similaires dans d'autres communes ? D'autres travaillent-ils de la même manière ? Constate-t-on des différences d'approches en fonction de la taille des communes ? La taille de la commune pourrait-elle être un élément justificatif sérieux ? Vous aviez dit, ce matin, que ce n'était pas le seul élément à prendre en compte parce qu'un CPAS n'est pas l'autre. Vous avez déjà répondu à ma question.

Quelles sont la logique et la légalité de cette pratique ? En effet, si le code prévoit bien que le conseil peut réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au collège et que le président de CPAS est effectivement assimilé à un échevin lorsqu'il siège au collège, il me semble que l'esprit du législateur n'était pas d'indiquer que la fonction de Président de CPAS en tant que membre du collège pouvait disparaître.

J'aurais voulu savoir quelle était votre position dans ce dossier. Que fait-on en attendant votre décret qui renforce les synergies et permet la fusion commune-CPAS ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, permettez-moi de vous signaler que moi je n'ai rien vu qui pouvait être susceptible de créer un débat si ce n'est dans la manière dont c'est communiqué peut-être.

Le décret le prévoit, il y a un certain nombre de communes – je ne saurais pas vous en dresser l'inventaire – qui ont supprimé un poste d'échevin pour des raisons soit d'économies, soit d'organisation. C'était même obligatoire dans les communes de moins de 20 000 habitants, si mes souvenirs sont bons.

À Blegny aujourd'hui, il existe bien une présidente du CPAS qui a été désignée comme telle. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu la démission du président du CPAS en tant que président et comme conseiller de l'action sociale.

Une échevine a également démissionné. Cette dernière, par l'adoption, d'un pacte de majorité communale a été désignée comme présidente de CPAS et a été désignée aussi, au préalable d'ailleurs, conseillère de l'action sociale.

Une échevine démissionne en tant qu'échevine ; le président de CPAS ayant démissionné, elle prend la place de président de CPAS. Par contre, ce qui est vrai, c'est que cette échevine n'a pas été remplacée au sein du collège. Cela en respect de l'article 1123/8 du Code de la

démocratie locale. Le collège a donc, en fait, décidé de réduire d'une unité le nombre de ses échevins. Les décisions prises par la commune de Blegny sont tout à fait conformes au Code de la démocratie locale. Il convient en plus d'ajouter que, comme le prévoit aussi le Code de la démocratie locale, la présidente du CPAS peut exercer des compétences scabinales. En l'occurrence, la commune de Blegny lui a donné en plus de la présidence du CPAS, je suppose en tous cas, des compétences scabinales. Notons que si elle est bien membre du collège, elle n'a pas la qualité d'échevine ; elle reste présidente du CPAS, il y a un certain nombre de choses qu'elle ne peut pas faire, par exemple remplacer le bourgmestre en cas d'absence de celui-ci. C'est laissé à l'appréciation du bourgmestre, mais uniquement dans les échevins disponibles, si vous me permettez l'expression.

Pour moi, la situation est relativement claire. La manière dont elle a été relatée était peut-être un peu plus folklorique. En tout cas, en matière de respect des législations, il n'y a rien à redire dans cette décision de la commune de Blegny.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Defrang-Firket.

**Mme Defrang-Firket (MR).** - En effet, le cas de Blegny n'a pas été présenté, dans la presse, de la même manière que la vôtre, mais vous considérez qu'il y a bien un président de CPAS à Blegny qui reste en tant que tel. Cela prouve la nécessité d'avoir rapidement votre décret pour organiser cela plus en détail et éviter ce genre de flou. Cela a créé la polémique à Blegny.

Pour que les choses soient claires, nous serons attentifs à votre note du mois de juin que nous attendons avec impatience. Nous espérons que le décret suivra rapidement et ne sera pas postposé aux calendres grecques sur base de cette note.

**QUESTION ORALE DE M. DERMAGNE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LES FABRIQUES  
D'ÉGLISE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les fabriques d'église ».

La parole est à M. Dermagne pour poser sa question.

**M. Dermagne (PS).** - Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger en question d'actualité sur ce vaste sujet qu'est la question des fabriques d'église et les dispositions décrétales qui s'appliquent à ces structures, et notamment sur la question du recours introduit par les évêques wallons et l'archevêque de

Malines-Bruxelles sur le décret Furlan, que vous avez fait adopter par le Parlement en fin de législature dernière et qui ne concernait que les règles de tutelle applicables aux fabriques d'église.

C'est un sujet qui me tient à cœur, sans être fétichiste ou vouloir tomber à bras raccourcis sur les fabriques d'église et les lieux de culte de manière plus générale. Je pense que c'est un sujet qui mériterait d'être abordé de manière un peu plus large, notamment en lien avec les finances des pouvoirs locaux, communes et provinces, dont on sait que comme tous les niveaux de pouvoirs dans notre pays, les finances sont mises à rudes épreuves par les temps qui courent et que l'on pourrait éventuellement dégager des marges en rationalisant la manière dont ces lieux de cultes sont, pas forcément gérés, mais organisés ou occupés.

Nous savons aujourd'hui que la majorité de nos églises ont de moins en moins de fidèles. Le terme « fidèles » prend aujourd'hui tout son sens, puisque l'on assiste à des célébrations face à une assemblée pour le moins clairsemée.

J'estime – j'ai déjà pu me prononcer à cet égard en question d'actualité – que c'est un sujet que l'on pourrait aborder dans les travaux de notre commission sur les finances communales, étant entendu, et j'en suis bien conscient que ce n'est pas la panacée, mais je pense que c'est un élément qui doit être inclus dans cette réflexion sur les finances communales et sur des économies et des marges à pouvoir dégager dans ce secteur. Il serait logique que les fabriques d'église puissent y contribuer.

Il y a plusieurs éléments à mettre sur la table, notamment la rationalisation et la fusion des fabriques d'église. Nous savons que le fonctionnement administratif de chaque fabrique a un coût et qu'en les regroupant, certaines économies pourraient être faites.

Vous l'aviez évoqué lors de votre réponse en séance plénière, la question majeure qui se pose est celle de la désacralisation de certains lieux de cultes qui pourraient passer cette étape, être affectés à d'autres fonctions. Je ne dis pas que l'on doit en faire des dancings ou d'autres établissements de la sorte. Je pense qu'il faut aussi respecter ce qu'est aujourd'hui la fonction de ces lieux, leur passé, leur histoire, tenir compte aussi de l'intérêt patrimonial architectural de certains de ces lieux – ce qui n'est pas le cas pour tous, il faut aussi le reconnaître. Nous avons aussi dans la grille d'analyse à avoir ces questions-là.

Je souhaiterais connaître votre sentiment par rapport à cette question et savoir si, sous cette nouvelle législature, nous pourrions avoir un nouveau décret Furlan qui irait plus loin que ce qui a été adopté sous la précédente législature avec – c'était déjà un pas important et l'on voit que cela reste problématique puisque ce texte a été attaqué – la question de la tutelle sur ces fabriques d'église.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, l'initiative d'une fusion ou d'un regroupement de deux ou plus de fabriques d'église appartient actuellement, dans l'état actuel du droit, à l'organe représentatif. C'est l'article 61 du 18 germinal de l'an 10, qui n'a jamais pu être modifié et dans le respect de la liberté constitutionnelle de libre organisation des cultes.

Au-delà du décret qui réformait la tutelle et l'adaptait – ce qui était déjà, et vous l'avez dit, un grand pas en avant puisque querellé – finalement à la tutelle des CPAS. Ce n'était pas une gageure, ce n'était pas offensant par rapport aux six cultes reconnus. Au-delà de cette modification, il faut être conscient du nombre important de fabriques d'église en Région wallonne – il y en a plus ou moins 1 800 à l'heure actuelle – et du coût que cela représente pour les communes. C'est de l'ordre de 24 euros par an et par habitant : 12 euros à l'ordinaire, 12 euros à l'extraordinaire ; ce sont les derniers chiffres en ma possession.

J'ai lancé, en plus du décret, en juillet 2014, une opération pilote qui visait à inciter l'autorité civile en charge du financement des cultes – la commune ou la province – et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte présents sur son territoire à se réunir, à dialoguer et, in fine, à conclure une convention pluriannuelle visant à développer davantage de synergies, afin de réaliser des économies d'échelles et de mieux programmer les dépenses liées aux cultes – c'est bon pour la commune, c'est bon pour les fabriciens – ; tout cela dans le respect des principes constitutionnels applicables en la matière. L'objectif était de permettre de mieux appréhender, planifier, entretenir les églises et de mieux planifier les dépenses.

L'opération vise également à inciter l'ouverture du dialogue entre l'ensemble de ces acteurs, en ce compris les organes représentatifs, pour réfléchir à la valorisation du patrimoine privé. Un certain nombre de cures sont aujourd'hui désaffectées. Nous savons que l'on manque de logements. Ce serait déjà un grand pas en avant et cela se pratique sur le territoire. L'objectif est aussi, si possible, de réfléchir aux fusions, aux regroupements des fabriques d'église et à la réaffectation d'un certain nombre de lieux de cultes au-delà du patrimoine privé.

Cette opération pilote est lancée. Elle est pilote dans la mesure où elle ne sélectionne pas un nombre de fabriques de cultes, mais elle s'adresse à l'ensemble des communes wallonnes qui peuvent très bien rentrer dans cette démarche.

À titre personnel, je pense que la fusion des fabriques d'église pourrait avoir des effets positifs sur les dépenses ordinaires des fabriques. Il faut penser à un

certain nombre d'économies d'échelles, comme les contrats d'assurance, l'achat des combustibles ou du personnel comme les organistes. Cela permet aussi de réduire le nombre d'interlocuteurs pour les pouvoirs locaux et donc d'amener le dialogue et d'améliorer le dialogue et la prévisibilité des dépenses.

Par contre, vous l'avez souligné, pour les dépenses extraordinaires ce n'est pas la panacée universelle. On sait l'importance qu'accorde la population, qu'elle soit laïque ou croyante, à certains édifices religieux qui ont pour certains une valeur patrimoniale incontestable. Même quand on met en place cette opération pilote, si l'on peut faire des économies à l'ordinaire, ce sera très difficile d'en faire sur l'entretien des bâtiments sauf à envisager un certain nombre de désaffectations, de réaffectations. Je l'ai toujours précisé et je le reprécise si besoin en était, toujours dans le respect de l'activité précédente qui s'y est déroulée. D'ailleurs, il y a un certain nombre d'exemples : à Marche, il y a un hôtel en église ; à Huy, il y a une salle de spectacles ; à Thuin, dans ma commune, on a un restaurant.

Il ne faut pas confondre la fusion des fabriques d'église et la désaffectation des églises qui sont deux processus relativement différents. Je sais que sur le terrain, vous ne pourrez avoir désaffectation que s'il y a un accord et un consensus sur le projet de réaffectation. Mais l'opération pilote permet, par la création de ce que j'ai appelé un peu pompeusement le conseil des fabriques d'église, avec le bourgmestre, avec les autorités communales d'envisager une manière sereine, les dépenses à l'ordinaire, mais aussi les désaffectations, les terrains que l'on pourrait vendre. J'ai obtenu aussi que, vous savez que précédemment lorsqu'une fabrique d'église vendait un patrimoine, elle ne pouvait pas le réaffecter à un certain nombre de dépenses, cette obligation est aussi levée. Aujourd'hui, on pourrait vendre une cure et se servir du produit de la vente pour mieux encore entretenir l'église qui y est accolée ou que sais-je. Tout cela est aujourd'hui possible.

L'appel à projets que j'ai lancé tente bien de faire cette distinction entre le devenir des fabriques d'église et celui des lieux de culte. L'opération vient de débiter, ce qui ne permet pas encore d'en tirer les premiers enseignements. Mais je peux vous dire qu'à ce stade plusieurs communes ont manifesté l'intention, et certaines sont passées à l'acte, de réunir leur fabrique d'église autour de la table.

Pouvons-nous aller un pas plus loin ? Trois choses. Premièrement, la DPR ne le prévoit pas. Ce qui est contenu dans la DPR est mon contrat de travail à minima. Cela ne m'empêche pas de faire des propositions non pas différentes, mais d'aller plus loin. Je peux ajouter un évangile à la Bible, mais les débats sont plus nourris. On ne le pourra le faire que sous deux conditions, c'est-à-dire que les résultats de l'opération pilote peuvent préfigurer alors un nouveau modèle décretaal d'organisation des relations entre les

établissements chargés du temporel et du culte et les pouvoirs locaux qui sont amenés à participer à leur financement. Mais qui dit opération pilote, dit le temps de l'évaluation, c'est un processus relativement long. On évaluera cela dans les six mois.

Par contre, je pense comme vous et c'est un travail intéressant pour une commission parlementaire et la commission a été portée sur ces fonds baptismaux par la présente commission. Mon sentiment est que si cette commission procède à des auditions pour dresser un certain nombre de constats, elle aura fait certes un travail intéressant, mais différentes autres institutions comme la DGO5, le Gouvernement et moi-même sommes déjà pas mal capables d'appréhender un certain nombre de choses qui se passent dans les communes sans pouvoir forcément y apporter de solution.

Par contre, si le travail de la commission, un peu à l'instar de ce qui se fait en France – vous avez connu la Commission Attali, et cetera – il peut y avoir derrière une véritable force de proposition qui concerne cet aspect comme bien d'autres aspects de la gestion des pouvoirs locaux. C'est un argument supplémentaire, la commission s'étant prononcée, pour sensibiliser le Gouvernement à un certain nombre d'autres dossiers, de tracer un certain nombre de chemins. Je plaide – qui suis-je pour le faire, mais je le fais tout de même – pour qu'au-delà des questions qui animent ce Parlement et dont parfois l'intérêt, convenons-en, est purement local, il y a tout un travail parlementaire beaucoup plus fondamental qui pourrait être mené au travers de ce type d'interventions parlementaires, d'auditions, de rapports, mais également une forme de proposition à l'instar de ce qui se passe en France. Vous connaissez le rapport Attali et il y en a plein d'autres. Pour l'avenir de ce Parlement, c'est une piste qui non seulement renforcera l'intérêt que l'on peut avoir pour le travail parlementaire, mais aussi pourra donner un certain nombre de directions au Gouvernement et à ses différentes composantes.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - Je remercie M. le Ministre. J'accueille de manière très positive ses derniers propos, c'est intéressant et salutaire pour un Parlement de se saisir de ce type de questions et de produire aussi un travail pas forcément législatif, mais qui peut déboucher sur des propositions législatives. J'espère que la commission Crucke deviendra la Commission Attali. Je me rangerai derrière lui avec plaisir et avec engagement. J'entends bien la question des opérations pilotes, bien entendu il faut qu'elles se mettent place, il faut que l'on puisse après évaluer le travail qui aura été effectué, les avancées que l'on aura pu obtenir.

Je reste un peu plus prudent, en tout cas plus circonspect, par rapport au volontarisme de certains dans ce dossier. Un exemple concret, récemment au sein de ma commune au dernier conseil communal où l'on a voté le budget fin décembre, le point des fabriques

d'église a comme toujours été abordé avec une légère augmentation, 2 % par rapport à l'année dernière. On a dans notre conseil un trésorier de fabrique qui a évoqué le fait que sa fabrique d'église avait bénéficié d'un legs durant le courant de l'année, ce qui était public puisque c'était passé au conseil communal chez nous. Il avait voulu affecter une partie de ce legs aux dépenses pour réduire la part communale sur l'année qui vient et j'ai répondu avec humour. Il m'a dit : « On m'a dit là-haut que l'on ne pouvait pas » dont j'ai demandé si c'était « là-haut » et il m'a dit : « Non, cela s'arrête à l'évêché ». À l'évêché, ils avaient reçu des consignes selon lesquelles cette somme ne pouvait pas être affectée à du travail sur le patrimoine, cela leur a été interdit.

On peut faire évoluer les mentalités et les pratiques par rapport à cela. On gère et aborde cette question de manière tout à fait sereine – je ne suis pas du tout un anticlérical primaire – mais qui correspond à ce qu'est devenue la société aujourd'hui, aux évolutions sociologiques et à la pratique religieuse. Ce serait de bon ton, mais j'accueille avec beaucoup de...

*(Réaction d'un membre)*

Mais M. Jeholet a tout de même ouvert une porte !

*(Rires)*

**M. le Président.** - Merci, Monsieur Dermagne. Je sens que c'est un sujet dont on parlera.

**QUESTION ORALE DE MME POULIN À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE RETARD DE  
PERCEPTION DES ADDITIONNELS  
COMMUNAUX »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Poulin à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le retard de perception des additionnels communaux ».

La parole est à Mme Poulin pour poser sa question.

**Mme Poulin (PS).** - Monsieur le Ministre, je suis inquiète pour les communes concernant le retard de perception des additionnels communaux. En effet, dans la circulaire budgétaire on indique que les communes doivent se conformer au montant communiqué par le SPF Finances dans le cadre de la perception de l'IPP. Or, il y a une énorme différence entre la perception du début d'année budgétaire et celle de la fin. Je prends l'exemple de ma commune, on a 500 000 euros en moins pour faire le budget 2015 dont on est quelque peu inquiets. Quand on connaît la situation financière des communes, il y a de quoi s'inquiéter.

De plus, on sait très bien que l'IPP est une source principale de financement et que les communes subissent encore actuellement d'importants retards de perception dans leurs additionnels, ce qui pénalise très fortement – c'est là qu'est le problème – la trésorerie. Je prends l'exemple de ma commune, pendant les six derniers mois on a reçu par mois pas plus de 100 000 euros alors que les cinq premiers mois c'était 200, 300, 400, 500. Pour toucher le 29 décembre 90 000 euros, mais quand tous les salaires étaient payés. Au niveau trésorerie, c'est un problème et nous avons encore 3 millions d'euros qui ne sont toujours pas arrivés. C'est un souci pour beaucoup de communes qui doivent recourir à un emprunt pour pallier les problèmes de trésorerie.

Si l'on peut parler des additionnels au précompte immobilier, on rencontre des retards considérables. Je voudrais vous demander s'il n'y a pas moyen d'insister auprès du Fédéral pour la mise en place d'un système permanent d'avance fixe – on aurait des sommes régulières – afin de nous permettre de payer tout ce qui est personnel, entreprises et ne pas devoir, nous, emprunter de l'argent à la banque pour payer les fournisseurs. Cela permettrait une élaboration plus juste des budgets, mais également une réduction de l'instabilité des rentrées et des problèmes de trésorerie.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, c'est un vieux dossier et un vieux débat. Il y a deux aspects dans la question que vous posez : un problème de trésorerie et un problème budgétaire. Ce sont deux problèmes fondamentalement différents et je me permettrai de vous en dire un mot.

Je vous rappelle qu'il existe l'article 7 du règlement général de comptabilité communale qui nous précise que le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. La prévision en question induit que celle-ci ne peut être faite que d'après les renseignements fiables. Ces renseignements fiables, en matière d'IPP comme en matière d'additionnels au précompte immobilier, ne peuvent venir que des informations fournies par le SPF Finances. Il y a lieu de se tenir à ces prévisions pour l'inscription budgétaire.

Je partage avec vous l'avis que cette inscription préalable ne correspond en rien à la réalité. On pourrait, mais j'en appelle encore à la Commission des finances, initier une autre méthode d'inscription certaine. Je ne peux pas le faire depuis le Gouvernement. On pourrait, par exemple, prendre la moyenne des cinq ou six dernières années comme document de référence, ce ne serait a priori peut-être pas moins certain.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous inciter via circulaire à utiliser cette méthode, seul le 173x est le document de référence. On voit qu'il est très erratique. C'est le problème budgétaire.

On parlait tout à l'heure des recommandations, on pourrait trouver une autre méthode qui se rapproche plus de la réalité. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise chose.

Il est difficile de le faire au départ du ministre des Pouvoirs locaux parce que la prévision ne correspondra pas à la réalité. On ne va pas objectiver les choses, on ne va pas dire que c'était pire au moment du 173x, on va juste me dire que ma méthode ne mène à rien. J'aimerais autant, si ce genre de réflexion se fait, qu'elle se fasse dans le consensus du Parlement. Avouons que ce ne serait pas une méthode qui sera moins certaine que celle qui prévaut aujourd'hui.

En ce qui concerne l'aspect trésorerie. Quoi que l'on inscrive au budget, il reste un problème de trésorerie et plus précisément la question des additionnels au précompte immobilier. J'ai déjà répondu à de nombreuses reprises à cette question, notamment le 7 octobre dernier. Je disais à M. Fourny, qui me posait la question, que j'avais été alerté par toute une série de communes qui relataient ces types de difficultés et que j'avais immédiatement interrogé le ministre des Finances sur cette problématique. Je l'interroge chaque année, l'Union des villes et communes de Wallonie le fait. Celui-ci m'a répondu que ce retard était dû à des modifications apportées au système informatique. Il m'a garanti que tous les enrôlements seraient effectués avant la fin de l'exercice budgétaire. Je suppose les sommes que l'on reçoit en fin d'année budgétaire, il y a un moment où cela ne permet plus de modification budgétaire. Si cela agrmente la trésorerie et que cela permet de payer des factures en retard, on revient au problème budgétaire parce que cela pose un certain nombre de problèmes.

Enfin, je ne parle plus de l'aspect budgétaire, mais uniquement de l'aspect de trésorerie, vous avez évoqué la problématique des avances sans intérêt, qui est un sujet qui revient régulièrement depuis que je m'intéresse un peu à ces questions, depuis 2002 en tout cas. Mes prédécesseurs et moi-même, l'Union des villes et communes de Wallonie avons souvent eu l'occasion de revendiquer – revendication que je porte encore – mais sans aucun résultat.

Par ailleurs, cette proposition a fait l'objet d'un suivi particulier par le Conseil supérieur des finances. Dans son rapport 2010, le Conseil supérieur des Finances préconise le passage à un système d'avance fixe : 90 % répartis sur six mois, dont le point de départ se situe au mois de janvier. Il estime qu'un système d'avance adapté et institutionnalisé reste souhaitable pour mettre en œuvre un profil stable de transfert vers les communes.

Rien n'a encore été fait à ce jour au niveau du Fédéral. Il semble que les conclusions du SPF Finances n'ont pas été partagées par l'ensemble du Gouvernement. Cependant, rien n'interdit à nos formations politiques respectives, qui ont chacune des éminents membres au Parlement fédéral, de poser la question et d'interpeller directement le ministre des Finances. De mon côté, je continue à le faire, mais je trouve aussi qu'il y a un travail parlementaire intéressant, c'est souvent une voie plus rapide que les chemins détournés que je pourrais emprunter.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Poulin.

**Mme Poulin (PS).** - Je remercie M. le Ministre. Il est important d'y apporter une grande attention. Quand on voit le financement des zones d'incendie, par exemple, on ponctionne déjà la somme dès le mois de janvier alors que la trésorerie n'est pas si mirobolante. Des communes s'endettent pour honorer toutes leurs factures, il est important d'y apporter toute votre vigilance. Je vous remercie d'interpeller vos collègues du Fédéral.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE PROJET D'ACCORD  
ENTRE BELGACOM SA ET LA RÉGION  
WALLONNE DANS LE CADRE DU  
CONTENTIEUX SUR LE PRÉCOMPTE  
IMMOBILIER »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le projet d'accord entre Belgacom SA et la Région wallonne dans le cadre du contentieux sur le précompte immobilier ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

**M. Jeholet (MR).** - Monsieur le Ministre, le groupe Belgacom entretient depuis plusieurs années un contentieux concernant la taxation du matériel et de l'outillage au précompte immobilier. Cela ne date pas d'hier. Belgacom a continué à payer ses impôts, mais a contesté avec succès les montants prélevés par l'administration fédérale. On ne va pas dire que c'est le Fédéral, les montants sont reversés aux Régions, mais aussi aux pouvoirs locaux, communes et provinces.

On a donné raison à Belgacom sur base de plusieurs arguments juridiques. La période concerne les années 2003 à 2012, ce n'est pas rien.

Aujourd'hui, Belgacom qui a payé ses impôts a décidé de récupérer l'impôt indûment perçu par les pouvoirs publics. Cette situation peut mettre à mal la Région, mais aussi les pouvoirs locaux, à raison de

13 millions d'euros pour les provinces et plus de 20 millions d'euros pour les communes, sans compter les intérêts moratoires de 7 %.

En 2011, consciente du risque pour les pouvoirs locaux, la Flandre a eu un accord avec Belgacom : pas de ne pas lui rembourser ses impôts, mais de le faire de façon étalée au gré des enrôlements ultérieurs. Cela permettra aux pouvoirs locaux d'amortir le choc.

En Wallonie, on en a déjà débattu plusieurs fois ici au sein du Parlement. C'était pour voir où en était le dossier. J'ai constaté que le Gouvernement wallon s'était penché sur ce dossier lors de sa séance du 8 janvier 2015.

Pouvez-vous nous préciser ce qui a été dit, les décisions qui ont été prises, peut-être des engagements du Conseil des ministres ? Un accord est-il intervenu avec Belgacom ? Une convention ou un accord signé a-t-il été conclu avec Belgacom ?

Pouvez-vous nous détailler le contenu de cet accord, si accord il y a ; les modalités pratiques concernant l'impôt à rembourser, mais aussi les intérêts moratoires ?

Pour chaque niveau de pouvoir, quelles seront les conséquences budgétaires globales de l'accord qui a été ou qui va être signé ? Pouvez-vous confirmer les chiffres que j'ai indiqués, que ce soit pour les provinces ou les communes, mais aussi pour la Région ?

Ce contentieux aura-t-il des conséquences sur la taxation du matériel et outillage du groupe Belgacom ou d'autres entreprises à l'avenir ? Si oui, sur base de quelles motivations juridiques ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur un dossier extrêmement complexe, j'ai déjà souvent été interrogé, déjà sous la précédente législature.

Avant toute chose, il est utile, pour une bonne compréhension du dossier, de repréciser le contexte, de voir où l'on en est.

Depuis 1999, plusieurs réclamations ont été introduites par le groupe Belgacom en matière de précompte immobilier. Le 12 décembre 2008, la Cour de cassation a rendu un arrêt favorable au groupe Belgacom dans le cadre de ce contentieux. En matière de précompte immobilier, et à la différence de la Flandre, la Wallonie est dépendante de l'État fédéral. C'est ainsi que nous n'avons été avertis qu'en 2010 de ce contentieux.

Vu l'impact potentiellement important sur les finances des pouvoirs locaux, des négociations ont été

entamées, à mon initiative, avec le groupe Belgacom et l'État fédéral en vue de trouver une forme d'accord amiable qui permette de résoudre ce contentieux, mais également pour éviter un peu plus loin la naissance d'autres contentieux sur la question. Vous connaissez l'adage : « Mieux vaut prévenir que guérir ».

C'est ainsi que, le 15 mai dernier, un projet d'accord a été présenté au Gouvernement. Suite à ce projet d'accord, le Gouvernement m'a chargé, en parfaite collaboration avec le ministre-président et mon collègue en charge du Budget, d'éclaircir trois points :

- le premier, c'est de solliciter l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie sur ce projet d'accord. Cela a été fait et l'avis est favorable ;
- deuxièmement, de présenter l'évaluation du coût par commune. Nous venons de recevoir les chiffres définitifs du Fédéral et de Belgacom fin du mois de novembre ;
- enfin, d'évaluer l'impact de l'accord sur la trajectoire budgétaire de la Wallonie et/ou des pouvoirs locaux.

Sur base de ces éléments, le dossier a de nouveau été examiné par le Gouvernement jeudi dernier, vous y avez fait référence.

Je peux vous annoncer qu'à l'heure actuelle, aucun accord définitif n'a encore pu être finalisé. En effet, sur base des chiffres reçus par le Fédéral, il faut constater qu'il existe d'importantes disparités entre les montants dus par les communes. Il me paraît impossible de mettre en place une solution globalisante en tout cas et identique pour tous les pouvoirs locaux. Je pense qu'il y a même des communes, il y en a peu, mais qui doivent recevoir, dans le cadre du contentieux, de l'argent. Elles ne sont pas d'accord de payer à la place de celles qui doivent payer.

Le Gouvernement m'a chargé, toujours jeudi passé, en parfaite collaboration avec l'ensemble des membres, le ministre-président et le ministre du Budget, de poursuivre les négociations avec Belgacom et l'État fédéral. Une réunion est programmée demain. Je compte en effet essayer d'avancer en vue de conclure, d'arriver à un accord définitif. Je dirais que la date limite que je me suis fixée est le prochain ajustement budgétaire. Une fois les termes de l'accord connu, nous pourrions évaluer exactement l'impact de celui-ci, aujourd'hui ce n'est pas possible, sur la trajectoire.

Dans l'attente, j'espère que vous comprendrez que je ne désire pas m'exprimer plus avant sur ce dossier, parce que, tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien, y compris sur les montants globaux que nous devons à ce stade. Je ne voudrais pas venir, mais ce n'est pas un souci de ne pas faire la transparence, c'est un souci que les négociations se passent déjà, commencent dès demain, de donner des informations qui viendraient perturber nos conclusions dans ce dossier.

Dès qu'un accord définitif sera conclu, je préviendrai immédiatement ce Parlement et les communes concernées, des termes de celui-ci. Je vous communiquerai la teneur bien sûr dans le plus grand des détails.

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter à ce stade.

**M. le Président.** - La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** - Je voudrais dire au ministre que je déposerai dès lors une question d'actualité demain, puisqu'il y aura un élément nouveau, puisqu'il y a une réunion le matin, je suppose que ce n'est pas l'après-midi.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

C'est l'après-midi, donc pas de chance. Je ne pourrai pas poser une question d'actualité.

Ceci, en boutade, deux éléments, Monsieur le Ministre, d'abord, est-il possible d'avoir, puisque vous aviez parlé du 15 mai dernier et de trois éléments dont vous aviez en charge de vérifier ou d'avoir des informations complémentaires, l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie qui est positif, les informations qui vous ont été transmises par rapport à l'évaluation du prix par commune, ainsi que l'impact budgétaire pour la Wallonie au niveau trajectoire ? Peut-on avoir les chiffres ? Est-ce secret ? Je suppose que ce sont des informations qui viennent du Fédéral. Je suis demandeur pour avoir ces informations.

Deux, à un moment donné, on pourrait dire : « Oui, cela avance, le dossier avance ». La Flandre a un accord depuis 2011. Au niveau de la Wallonie, je prends note qu'il y a une réunion qui est prévue demain, que l'on annonce ou vous annoncez ou vous espérez une solution dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Je voudrais dire que j'ai l'impression que Belgacom est de bonne composition dans la mesure où elle a payé l'impôt. Aujourd'hui, elle gagne devant les tribunaux. C'est une décision qu'il est difficile de remettre en question quand on a utilisé toutes les procédures. Aujourd'hui, il y a notamment la question aussi des 7 % d'intérêt qui n'est pas négligeable.

J'attire l'attention que, au niveau du Gouvernement wallon, il est peut-être bon de mettre un petit peu d'eau

dans son vin et d'essayer d'avoir cet accord. Le risque, c'est que Belgacom la trouve un peu saumâtre, soit de bonne composition pour négocier et puis se dise, manifestement, du côté wallon, il n'y a pas de volonté d'aboutir à un accord. Cela va déjà, vous l'avez dit, avoir un impact sur les pouvoirs publics, sur les pouvoirs locaux, les provinces et les communes. Ces 7 % ne représentent pas une part négligeable dans les montants. En tout cas, je vous encourage non seulement à accélérer encore le rythme et de faire en sorte que l'on puisse, que vous puissiez trouver un accord avec les différents acteurs, avec le Fédéral et Belgacom.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LE REFUS D'INSCRIPTION  
D'UNE QUESTION ORALE À L'ORDRE DU  
JOUR DU CONSEIL COMMUNAL D'ANDENNE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le refus d'inscription d'une question orale à l'ordre du jour du Conseil communal d'Andenne ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** - Monsieur le Ministre, le collège communal d'Andenne a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communal du lundi 8 décembre 2014 une question orale déposée par une conseillère communale qui souhaitait interroger le collège relativement au « soutien effectif au poste de garde médicale de la part de tous les membres du collège ».

Les motifs de refus invoqués par le collège sont, d'une part, le caractère polémique ou prétendument polémique de la question et, d'autre part, le fait que, je cite : « La matière de l'organisation des gardes médicales ne relève pas de la compétence des autorités communales, mais de celle des autorités fédérales ».

Ces motivations suscitent chez moi un certain étonnement, voire une inquiétude par rapport à la possibilité qu'ont les élus d'exercer l'indispensable contrôle bien sûr et de questionner le collège sur l'action de la commune dans une série de domaines.

Si j'en parle ici, ce n'est pas tellement pour parler d'Andenne, Monsieur le Ministre, mais davantage pour le cas d'espèce et pour la jurisprudence que cela pourrait créer de manière fort inopportune.

En effet, le caractère polémique d'une question ne constitue pas, à mon sens, un motif de refus selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle est, du reste, une notion particulièrement difficile à définir. Sur base de caractère polémique de la question,

l'on pourrait en fait interdire toutes les questions. Cela offrirait dès lors, si ce motif était fondé, un pouvoir arbitraire au collège communal qui apparaît tout à fait problématique à nos yeux.

Deuxièmement, contrairement à ce qui est affirmé par le collège, la question déposée comprend, à notre sens, une dimension communale majeure, puisque le soutien communal à d'éventuelles gardes médicales est bien sûr, si la commune en décide, en fait un objet d'intérêt communal. Rappelons-nous la Constitution qui a une définition assez large de ce qu'est l'intérêt communal et on ne peut certainement pas fonder un refus sur une absence d'intérêt communal comme cela par principe.

Dès lors, au-delà de ce dossier concret, je souhaitais vous interroger quant à ces éléments du dossier qui questionnent la jurisprudence à l'égard du droit de question au conseil communal, donc les enseignements qui doivent être tirés.

Un, le caractère prétendument polémique d'une question constitue-t-il, à vos yeux, un motif acceptable pour justifier le refus d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un conseil communal ? Le cas échéant, sur quelle base juridique ? Selon quels critères le caractère polémique doit-il être évalué et pourrait-il justifier un refus d'inscription à l'ordre du jour ?

Deux, le soutien apporté par les autorités communales à un poste de garde médicale ne constitue-t-il pas une matière qui peut relever, si la commune en décide en tout cas, de l'intérêt communal ? Quelle est votre position par rapport à ces motivations d'un refus de question ? Quelle est votre position par rapport à ces motivations d'un refus de question ? Ne risque-t-on pas de voir, comme je l'évoquais en introduction, une jurisprudence dangereuse pour l'exercice du contrôle démocratique dans nos communes ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, d'abord il faut distinguer ce qui est de l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour d'une interpellation ou d'une question au collège communal par un conseiller en séance de ce même conseil. En ce qui concerne l'inscription d'un point complémentaire, il est régi par l'article 11.22/24 du Code de la démocratie locale qui dit ceci : « Toute position étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée. Le bourgmestre ou celui qui le remplace est alors tenu de compléter l'ordre du jour et de transmettre les points complémentaires aux membres du conseil, sous la forme d'un complément à l'ordre du jour ».

En ce qui concerne les questions orales d'actualité ou les interpellations, il s'agit aussi d'une faculté reconnue au conseiller conformément à un autre article du Code de la démocratie locale, c'est le 11.22/10, § 3 qui nous dit que l'on peut poser des questions au collège communal sur des matières qui relèvent de la compétence : de décision du collège ou du conseil communal ; d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal. Ce droit d'interroger le collège est strictement individuel et ne peut souffrir d'aucune autre limite que celle prévue dans le Code de la démocratie locale et qui figure généralement dans un règlement d'ordre intérieur en termes de modalités d'exercice.

Poser une question polémique est à tout le moins tout à fait permis. Toute question n'est-elle pas, par nature, polémique ? Aussi, pour autant que la question porte sur les matières visées à l'article précité du Code de la démocratie locale, le conseiller a le droit de poser sa question. Il ne saurait être refusé à un conseiller de poser une question orale au motif qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour du conseil communal, dès lors que le Code de la démocratie locale ne prévoit pas formellement l'inscription de cette question à l'ordre du jour, à l'instar de ce qui est prévu par contre pour le dépôt d'un point complémentaire.

En outre, la question orale n'a d'autant pas besoin d'être inscrite à l'ordre du jour puisqu'elle ne donne pas lieu à un vote ; voilà pour les principes généraux. On ne peut pas écarter une question sur le principe qu'elle est polémique à partir du moment où elle rencontre les deux prescrits du Code de la démocratie locale. Je vous ai donné les considérations générales.

En ce qui concerne le cas particulier que vous soulevez, en l'état actuel des choses, ce sont les postes médicaux. Je ne saurais vous dire s'ils tombent bien sous le coup de l'article 11.22/10, § 3 puisque je ne dispose pas de l'ensemble du dossier, d'autant qu'il s'agisse d'une matière fédérale. Je n'exclus pas qu'il en fasse partie, mais je ne peux pas non plus vous l'affirmer. Il faudrait pour cela qu'une réclamation me soit adressée et que mon administration puisse se pencher sur le dossier, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Je n'ai aujourd'hui que l'intitulé de la question. Il est difficile de me prononcer plus avant.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie le ministre d'avoir posé les termes de la problématique et je peux alors rejoindre le cadre qu'il a défini. Dans ce contexte, il est tout à fait important que les conseillers communaux puissent exercer le rôle pour lequel ils ont été élus. J'entends que le motif d'un caractère polémique est, en toute hypothèse, un motif infondé et irrecevable.

Pour ce qui concerne le champ de compétences, j'entends le prescrit décretaal. En l'espèce, il faut aussi prendre en compte – j'entends tout à fait positivement les rappels que vous avez faits – ce qu'est l'intérêt communal. La capacité, au-delà d'éventuelles obligations que la législation fédérale ou régionale assigne aux collèges et aux conseils, la capacité que le conseil ou le collège a en termes de pouvoir d'initiative pour se préoccuper d'une question. J'imagine que c'est dans ce cadre extensif qu'il faut comprendre le pouvoir de contrôle du conseiller. Au-delà de cette question, ce serait un peu paradoxal que, dans ce contexte où chacun, en ce compris la commune d'Andenne d'ailleurs, se dit être Charlie que l'on ait ainsi au conseil communal – c'était quelques semaines avant, mais ce genre de principes n'ont pas d'échéance et ne sont pas circonstanciels – on cherche ainsi à éluder le débat ou même l'échange de questions-réponses au sein du conseil communal.

*(M. Dermagne, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « L'OPACITÉ DU  
FINANCEMENT DU FESTIVAL DE MUSIQUE  
LASEMO »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'opacité du financement du festival de musique LaSemo ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre, M. Hazée qui était très attentif à la transparence sera sans doute intéressé par ce qui se passe dans une autre commune qui n'est pas celle d'Andenne, mais celle d'Enghien avec un festival de musique qui a déménagé pour s'y être installée, au demeurant, un festival de qualité. Il semblerait que les conseillers communaux aient quelques difficultés à obtenir tous les renseignements par rapport à la transparence de l'évènement, à son rapport et son bénéfice sur l'entité communale. Ce n'est pas faute d'avoir tenté d'interpeller le collègue ou plutôt l'échevin des Finances. Les questions sont restées sans réponse.

Selon la presse, la tutelle a été saisie d'une plainte. Il y a certes une convention entre la ville et l'organisateur du festival, mais il semblerait que rien ne puisse filtrer sur le nombre exact d'entrées payantes, les retombées financières pour la ville, pour les commerçants, les cachets versés aux groupes, le coût de la remise en état des installations. Ce qui fait beaucoup de choses pour

l'organisation d'un festival qui bénéficie d'une subvention de 50 000 euros de la part de la Ville d'Enghien. Je m'empresse de dire que dans les 50 000 euros il n'y a pas 50 000 euros en liquide qui sont versés, la moitié l'est et l'autre par le biais indirect.

Mes questions sont très simples. Avez-vous connaissance de cette plainte telle que la décrit la presse ? Quel est le contenu de la plainte et le suivi qui y a été réservé ? Des craintes peuvent-elles, à ce jour, être soulevées quant à la légalité ou la transparence de la convention ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, la réponse sera courte puisque à ce jour, aucune réclamation ne m'est parvenue qui m'aurait été adressée par un conseiller communal de la commune d'Enghien concernant l'opacité du financement du festival de musique LaSemo. Je ne sais donc instruire le dossier.

Je ne pourrai dès lors que vous rappeler les considérations générales en ce qui concerne les délibérations d'octroi de subventions. Depuis l'entrée en vigueur le 1er juin 2013 du décret du 13 janvier 2013 qui modifie certaines dispositions du Code de la démocratie locale, de pareilles délibérations ne sont plus soumises à tutelle générale à transmission obligatoire. Dès lors, si aucune réclamation n'est introduite contre une délibération de la législature, il est impossible en mon administration de procéder à l'examen de l'acte attaqué. Je ne peux vous apporter de plus amples informations.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie le ministre pour sa réponse. *Dura lex, sed lex*, mais je suis vraiment étonné du nombre de fois où l'on peut lire dans la presse que des conseillers communaux vont interpeller le ministre et quand on pose des questions, on voit qu'il n'y a aucune question.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Parfois des intentions aux actes, il y a une marge. C'est comme cela. J'en prends acte.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'allais vous dire la même chose. Le nombre de fois que l'on me dit ici : « Vous avez été interpellé » ; je cherche et ne trouve rien.

**M. Crucke (MR).** - J'ai l'article de presse qui dit que le ministre est interpellé.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne mets pas en doute votre bonne foi.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « L'ACTIVITÉ CROISSANTE  
DU CRAC »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'activité croissante du CRAC ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre, activité croissante si je dois en croire le nombre de communes qui seraient sous le CRAC. Je lisais très récemment que la Ville de Quévy avait rejoint la liste des communes en difficultés financières ; ce qui, selon ce qu'en dit la presse, porterait à un quart des 262 communes wallonnes qui seraient sous le contrôle du CRAC.

Premièrement, ce chiffre correspond-il à la réalité ? Quelle est la tendance ? A-t-on une tendance qui est à la croissance sur les dix dernières années ? Cette évolution est-elle réellement inquiétante ? Quelle analyse en faites-vous ? Peut-on déterminer les causes principales et principielles en la matière ? A-t-on pu identifier des tendances qui se retrouvaient dans l'ensemble de ces communes ? Là aussi, ce n'est pas le tout d'analyser un problème, a-t-on pu trouver des solutions plus pérennes ?

En d'autres termes, si vous me répondez à cela, oui, effectivement, l'augmentation est croissante, oui, la situation est inquiétante. En dehors de tout esprit polémique, on parlait tout à l'heure de la fusion entre des CPAS et des communes, mais ne faudrait-il pas là aussi parfois aller voir un peu plus loin en se disant : « Cette situation est-elle tenable ? Ne faudrait-il pas – je sais bien que ce n'est pas dans la DPR, on n'aura pas le reproche de ne pas le faire – se dire que l'on pourrait aussi imaginer qu'il y a des fusions de communes qui interviennent ? »

Cela n'a pas laissé un bon souvenir à tout le monde, cela a été répété tout à l'heure, mais je considère parfois que pour des communes qui sont de l'ordre de 3 000 à 4 000 habitants, je me demande sincèrement comment elles font pour remplir un certain nombre de services qui ont un coût identique. Que ce soit une petite ou une grande commune, le coût est le même, si ce n'est que la rentabilité du service n'est pas toujours la même. N'y a-t-il pas lieu de se poser la question, au regard de l'éventuelle difficulté des communes ?

Si vous me répondez non, il n'y a pas plus de communes qu'auparavant, voilà. Le phénomène n'étant pas plus inquiétant, la question restera posée.

Enfin, en termes de service que coûte le CRAC au budget wallon aujourd'hui ? Là aussi, a-t-on vu une évolution sur les dix dernières années ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je peux vous dire que, dans le contexte actuel, ainsi que des perspectives budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics, notamment des pouvoirs locaux, perspectives qui vont probablement accentuer une tendance observée à voir de plus en plus de pouvoirs locaux solliciter l'aide du CRAC, soit pour une étude-conseil, soit dans les cas les plus graves pour bénéficier d'aides financières.

À ce jour, le centre assure le suivi de 56 pouvoirs locaux dans le cadre de leur plan de gestion. Il a répondu, en outre, à des demandes d'études-conseils pour une trentaine de pouvoirs locaux, dont deux tiers n'étaient pas sous plan de gestion. Ces données ne s'écartent cependant fondamentalement pas des statistiques d'une année de référence – j'ai pris 2005 – durant laquelle une bonne soixantaine de pouvoirs locaux étaient sous plan de gestion.

Si l'on peut noter que 2005 a permis à une série de pouvoirs locaux de continuer à bénéficier des aides qui, à l'époque, étaient des aides Tonus – à l'époque, convenons aussi que la situation budgétaire n'était pas en grave danger – ces pouvoirs locaux ont par ailleurs largement profité des ristournes octroyées dans le cadre des opérations de remboursements anticipés qui ont été menées en 2008, 2011 et 2012. Ces ristournes ont permis à une cinquantaine de pouvoirs locaux de sortir des plans de gestion et, dès lors, de ne plus être suivis par le CRAC.

Quant aux causes principales qui affectent l'équilibre financier des pouvoirs locaux, vous aurez une commission jeudi, mais je me permets de les rappeler en vrac :

- augmentation des marchés de services ;
- augmentation des dotations aux zones de police ;
- réforme du financement des pensions ;
- pertes de dividendes ;
- retards de perception des additionnels ;
- restructurations de l'industrie sidérurgique dans certains cas ;
- fermeture d'entreprise, et cetera, je dirais, sachant qu'arrivent seulement les effets de la réforme des zones de secours et les impacts liés aux exclusions du chômage.

Tout cela n'est pas derrière nous.

Des perspectives qui doivent mener les pouvoirs locaux à d'ores et déjà prendre des mesures de gestion et repenser celles-ci afin d'optimiser leurs ressources et de concentrer leur affectation sur leurs missions légales et leurs objectifs prioritaires.

Entre-temps, des solutions partielles ont été apportées, de nouvelles aides au travers du compte CRAC et des efforts ont également été consentis par une série non négligeable de pouvoirs locaux. Néanmoins, si l'impact négatif des décisions des pouvoirs supérieurs sur les finances locales ne cesse d'augmenter, j'ai bien peur que l'on arrive rapidement au bout des mesures conjoncturelles et structurelles qui pourraient être prises ou qui pouvaient être prises et que des solutions d'avenir passeront par une refonte des pratiques de gestion dans les pouvoirs locaux, passant par des collaborations, voire des mutualisations de moyens, intra et extra communaux. Nous avons ce matin un intéressant débat sur les communes et les CPAS.

Quant au fonctionnement du centre et son rôle, son subside de fonctionnement est passé de 1 762 000 euros en 2005 à 3 335 000 euros en 2015, en raison d'une série de missions complémentaires confiées au CRAC par le Gouvernement, en termes de financement alternatif, études-conseils, et cetera, sachant cependant que le volume des agents assurant le suivi des communes sous plan de gestion est, quant à lui, resté stable sur cette même période, soit dix équivalents temps plein.

En outre, sur base des projections budgétaires transmises récemment, ce dernier montant constitue le niveau de subvention nécessaire au bon fonctionnement du centre en vitesse de croisière et, toutes choses restant égales, aux missions qui sont aujourd'hui les siennes. Son financement peut ainsi être considéré comme pérenne, et ce, au bénéfice des pouvoirs locaux wallons qui en auront bien besoin.

Enfin, pour compléter ma réponse, l'encours du compte CRAC long terme qui reprend au centre l'ensemble des prêts d'aide extraordinaire est estimé au 31 décembre 2014 à 1 636 000 000 euros. Il était, au 31 décembre 2005, de 1 520 698 000 euros.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Le volume des communes n'a pas foncièrement augmenté entre 2005 et 2015, c'est ce qui permet la comparaison. Ceci dit, on a ce que l'on appelle un renouvellement des communes, certaines sont sorties, d'autres sont arrivées. On voit bien qu'il y a des communes qui, sans doute, à l'époque, n'en avaient pas besoin, maintenant en ont besoin. Je partage l'idée du ministre qui est de dire qu'en termes structurels, on en arrive à des limites, on a beau réinventé le fil à couper le

beurre, il faut avoir un fil pour l'inventer. Si le fil n'existe plus, cela devient de plus en plus difficile.

Ce qui pousse à la révision, ce sont les termes qu'il a employés des pratiques de gestion, j'ai bien compris qu'il n'a pas été plus loin dans le terme fusion de communes, s'il ne l'a pas employé. Il faudra un jour, c'est sans doute aussi une partie du débat que l'on aura dans une commission...

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Il n'y a pas de problème, je suis toujours prêt à absorber les autres.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Je suis prêt, mais je ne suis pas sûr que les autres sont prêts à se faire manger.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Ce serait dommage pour les gens de Frasnes-lez-Anvaing, parce qu'ils payeraient plus d'impôts ailleurs. Partout ailleurs autour de moi, on paie beaucoup plus que chez moi. Que voulez-vous ? Je n'ai que des demandes de venir à Frasnes-lez-Anvaing J'ai rarement le sens inverse.

Ceci dit, on touche aussi à d'autres domaines qui sont plus sentimentaux parfois et plus romantiques, comme on dit. Tout cela n'est pas facile, l'histoire des communes est ce qu'elle est.

Je note, en dehors du coût du CRAC, ce qu'il est, on dit qu'il est en temps plein par rapport au service communal n'a pas augmenté. L'encours est fort important et quand on sait ce que l'Europe regarde de temps en temps, cela doit peser lourd. Ce 1 632 000 000 euros, ce n'est pas rien.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LA CRÉATION D'UN  
CADASTRE UNIQUE DES MANDATS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la création d'un cadastre unique des mandats ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre, je vais être très bref, parce que je ne vais pas refaire le débat qui a déjà eu lieu en cette commission, ni prendre la place de mon chef de groupe qui connaît cette matière mieux que n'importe qui, qui pourrait faire des cours à

l'université, des cours d'université sur le sujet. Ma question est très simple.

Chacun est soumis à un certain nombre d'obligations de par la loi, remplir x déclarations, pour certains, ce sont trois. L'ensemble de ces informations existe et la plupart des organismes sont informatisés. Ne pourrait-on pas, non pas alourdir ces obligations, mais simplifier la chose avec un outil informatique performant, recouper tout cela et, éventuellement, avec un envoi aux mandataires en disant : « Est-ce conforme ? N'est-ce pas conforme ? » ; on aurait la réalité de la situation ?

J'ai l'impression que l'on passe beaucoup de temps à des choses qui existent et que l'on pourrait largement simplifier.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je dirais que, souvent, ce Parlement wallon est bien à la base de la complexification des mécanismes, si vous me permettez de le dire.

Il y a effectivement une multiplication des obligations de déclarations mandats et des formalités spécifiques qui en découlent et qui s'expliquent par la vocation différente de chacune des déclarations citées et par le fait que les personnes assujetties sont différentes parfois d'une déclaration à l'autre.

Alors que l'obligation des titulaires de fonctions publiques de transmettre annuellement à la Cour des comptes une déclaration de leurs mandats, fonctions et professions vise à rendre publique la sphère d'influence de ces mandataires à l'échelon de l'État fédéral, la législation wallonne concrétise non seulement ce même souci de transparence, mais impose également en plus le contrôle du respect de la limite des plafonds de rémunération fixés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce ne sont pas les mêmes renseignements. On vérifie ainsi que l'ensemble des mandataires locaux de Wallonie n'a tiré aucune rétribution indue de l'exercice de leurs mandats.

De ce fait, le seul contrôle prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation peut entraîner la nécessité de consulter des dossiers fiscaux des contribuables. L'article 54.11/1 du code prévoit que s'il existe des indices d'infraction aux obligations prévues, l'organe de contrôle peut se faire communiquer par tout tiers l'avertissement-extrait de rôle du mandataire ou de la personne concernée. Sa déclaration fiscale ainsi que

tout document comptable ou pièce justificative en sa possession doivent alors être produits.

La législation ne recouvre pas les mêmes éléments. Si la déclaration que l'on doit produire à la Cour des comptes reprenait les mêmes éléments, puisque celle-là est principielle que celle dans le Code de la démocratie locale, il n'y aurait plus besoin que d'un formulaire. La Wallonie contrôle plus, on ne sait rien faire à cela. Je pourrais y ajouter les déclarations exigées par certains partis politiques, mais nous serions alors dans la sphère privée des relations entre un parti et ses adhérents.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke** (MR). - Je comprends bien la réponse de M. le Ministre qui colle à l'esprit de la législation et loin de moi de penser qu'il n'y ait pas des vocations différentes entre les déclarations, c'est le cas. Toutefois, par souci de simplification, lorsque l'on décèle ce que l'on appelle l'indice d'infraction, on ne le décèle que parce que l'on a une information, une information que l'on a par d'autres biais. Je suis certain que l'on pourrait rationaliser tout cela.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas qu'il y ait de contrôle. Je ne mets pas en cause la *ratio legis*, la raison d'être des législations. On pourrait passer son temps à d'autres choses. S'il y a un indice ou un élément à vérifier, il faudra alors le faire.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Avec un outil informatique performant, on doit pouvoir tout obtenir aujourd'hui. Parfois, il faut se poser la question : l'outil informatique est-il performant ? C'est une autre question.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE, SUR « LES MÂTS GSM »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les mâts GSM ».

La question est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 25 minutes.

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Georges-Louis Bouchez, MR  
M. Christophe Collignon, PS  
M. Jean-Luc Crucke, Président  
M. Matthieu Daele, Ecolo  
Mme Virginie Defrang-Firket, MR  
M. Jean-Pierre Denis, PS  
M. Pierre-Yves Dermagne, PS  
M. Jean-Marc Dupont, PS  
M. Dimitri Fourny, cdH  
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie  
Mme Déborah Gérardon, PS  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Pierre-Yves Jeholet, MR  
M. Olivier Maroy, MR  
Mme Savine Moucheron, cdH  
Mme Christine Poulin, PS  
M. Edmund Stoffels, PS  
Mme Olga Zrihen, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AID	Action Intégrée de Développement ASBL
AIS	agence immobilière sociale
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
CCW	Confédération Construction Wallonne
CEHD	Centre d'Études en Habitat Durable
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT	Entreprises de formation par le travail
FEGC	Fédération des entrepreneurs généraux de la construction
FEGE	Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement
FRCE	Fonds de réduction du coût global de l'énergie S.A.
FRIC	Fonds régional d'Investissement de Croissance
ICN	Institut des comptes nationaux
IDEA	Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre SCRL
IPP	impôt des personnes physiques
MW	mégawatt
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEI	Programme Exceptionnel d'Investissements
PIVERT	Plan d'investissement Vert
PPP	partenariat public-privé
S.P.G.E.	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SPF	services publics fédéraux
SWL	Société wallonne du Logement
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie